



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.57

12 novembre 1987

FRANCAIS

UN LIBRARY

11/11/87

11/11/87 COLLECTION

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 57e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 5 novembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)
puis : M. MASRI (Vice-Président) (République arabe syrienne)
puis : M. LEGWAILA (Vice-Président) (Botswana)
puis : M. WIJewardane (Vice-Président) (Sri Lanka)

Question de Namibie [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE :

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/42/24);
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Partie V); A/AC.109/916);
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/596);
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/42/698);
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/24 (Partie III) et (Partie III)/Corr.1, chap

M. MANKOUSH (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Nous réunissons aujourd'hui pour débattre d'une question qui aurait dû trouver solution depuis 1966, année où l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) pour mettre un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Cette résolution a été suivie d'un grand nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces deux résolutions condamnent vigoureusement l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie et son refus de respecter les résolutions du Conseil de sécurité. Il faut également ajouter l'article 77 de la Charte au titre duquel l'Organisation des Nations Unies peut administrer ce territoire en tant que territoire non autonome, et la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale datée du 18 mai 1967 en vertu de laquelle on a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'autorité légitime pour administrer la Namibie jusqu'à son indépendance.

Par conséquent, il y a un consensus international sans précédent quant au droit du peuple namibien à l'autodétermination et à réaliser son indépendance dans un cadre pacifique fondé sur le retrait des troupes sud-africaines et la tenue d'élections libres auxquelles participeraient toute la population et tous les partis. En outre, il y a les principes énoncés dans la Charte qui reconnaissent le droit des peuples colonisés à l'indépendance et à vivre dans un Etat indépendant et libre. Outre qu'elle repose sur les principes de la Charte qui garantissent aux peuples colonisés le droit d'accéder à l'indépendance et de créer des gouvernements libres et autonomes, cette unanimité émane d'un principe moral vigoureusement défendu par la communauté internationale, principe qui condamne la discrimination raciale sous toutes ses formes, donc un principe qui est directement lié aux droits de l'homme; en fait il en est la pierre angulaire.

M. Mankoush (Emirats arabes unis)

L'Afrique du Sud est l'antithèse idéologique et pratique des droits de l'homme, car son système repose sur sa politique d'apartheid et l'Afrique du Sud s'efforce d'exporter cette idéologie inhumaine au-delà de ses frontières jusqu'en Namibie, qu'elle occupe illégalement. Par conséquent, on ne peut comparer le peuple de Namibie aux peuples d'Asie et d'Afrique qui ont connu les ravages du colonialisme car le peuple namibien, outre ses souffrances causées par l'occupation, le pillage et l'exploitation, est aussi victime de la politique d'apartheid telle qu'elle est pratiquée dans le Territoire namibien par l'Afrique du Sud.

Dans ce contexte, il y a une vaste unanimité internationale sans précédent en vue de mettre un terme à l'occupation militaire de la Namibie et, en même temps, à rejeter l'idéologie sur laquelle est fondée l'occupation, c'est-à-dire le système d'apartheid et son application pratique exécutée par les dirigeants d'Afrique du Sud.

Le 30 octobre, le Conseil a adopté une autre résolution, la résolution 601 (1987), qui réaffirme la volonté de la communauté internationale et propose une démarche pratique susceptible d'ouvrir la voie vers l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions des Nations Unies sur la Namibie. Comme cela est dit dans la résolution, une des premières mesures à prendre à cet égard est d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) et d'exiger le strict respect de cet arrangement. La SWAPO s'est déclarée disposée à signer un tel accord et à appliquer toutes ses dispositions.

Ma délégation appuie cette résolution et espère que tous les Etats Membres appuieront le Secrétaire général dans ses efforts afin qu'il parvienne à organiser un cessez-le-feu, tel qu'il est stipulé dans la résolution. En même temps, nous tenons à réaffirmer qu'un cessez-le-feu n'est qu'un pas vers la mise en oeuvre des décisions de la communauté internationale afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO.

Compte tenu des antécédents du régime d'apartheid, nous sommes persuadés qu'il ne va pas respecter les principes juridiques et moraux ainsi que la volonté internationale à moins qu'il ne soit obligé à s'y conformer par l'imposition des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Le peuple namibien, comme les

M. Mankoush (Emirats arabes unis)

autres peuples d'Asie et d'Afrique, accèdera à l'indépendance et à la liberté grâce à sa juste lutte. Cependant, il faut que la communauté internationale lui accorde son appui concerté car il fait face à une forme unique de colonialisme qui allie les maux du colonialisme traditionnel avec le fléau d'une odieuse idéologie qui allie tous les principes et les valeurs de l'homme et qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Pour terminer, nous appuierons pleinement la lutte héroïque menée par le peuple namibien sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO, jusqu'à ce qu'il puisse parvenir à la liberté et à l'indépendance.

M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : La communauté internationale ne se lassera jamais, nous en sommes sûrs, d'examiner un problème aussi vieux, aussi lancinant que celui de la Namibie car il s'agit là d'une question fondamentale qui touche au respect et à la garantie de l'exercice des droits de l'homme, des droits inaliénables des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Qui plus est, depuis la révocation par l'Assemblée générale du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, il y a 21 ans, l'ONU exerce une autorité et une responsabilité directes sur ce territoire international. Faut-il rappeler que le Cour internationale de Justice lui a également en 1971 accordé une pleine validité juridique. Nul n'ignore que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble ont tout fait depuis lors pour accélérer l'accession de ce territoire et de son peuple martyr à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance authentique. Dans ce contexte, l'adoption par le Conseil de sécurité, en septembre de 1978, de la résolution 435 (1978) portant plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie, fut saluée avec allégresse par la communauté internationale tout entière. Mais, malheureusement, force nous est de constater que le régime raciste de Pretoria, qui s'est rendu coupable de l'occupation continue illégale de la Namibie, et ses protecteurs occidentaux, y compris la puissance qui pratique la politique dite "d'engagement constructif" à l'égard de ce régime diabolique d'apartheid, s'opposent obstinément à la mise en oeuvre scrupuleuse de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Voilà les obstacles artificiels qui se dressent jusqu'à présent sur le chemin menant à l'indépendance de la Namibie. Mon gouvernement rejette encore une fois catégoriquement ces obstacles et les préconditions telles que le "couplage" entre l'octroi de l'indépendance à la Namibie et le retrait des contingents internationalistes cubains d'Angola. La communauté internationale a plus d'une fois réaffirmé que le problème namibien est un problème de décolonisation et que sa solution doit être trouvée dans le cadre de la Charte des Nations Unies et notamment de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous condamnons donc toute tentative de faire examiner ce problème dans le contexte de la confrontation Est-Ouest.

Tout le monde sait que sans le soutien inconditionnel d'ordre politique, économique, militaire ou autre que lui apportent quelques pays occidentaux, le régime raciste illégal de Pretoria n'aurait pas eu l'audace de défier impudemment

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

et impunément l'autorité de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble. Qu'ils le veuillent ou non, ceux qui soutiennent ainsi le régime d'apartheid se rendent responsables des souffrances indicibles qu'endure chaque jour le peuple martyr de Namibie du fait des mesures d'oppression et de répression des plus barbares qu'a prises l'occupant néo-fasciste à son encontre. Nous sommes sûrs que les protecteurs et partenaires commerciaux de Pretoria n'ont pas la conscience tranquille s'ils sont vraiment, comme ils le prétendent, des champions des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples. Dans cet esprit, nous condamnons également l'usage abusif que certains d'entre eux font du droit de veto au Conseil de sécurité, lorsque cet auguste organe est amené à imposer des sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud pour la contraindre à appliquer scrupuleusement la résolution 435 (1978) que le Conseil lui-même a adoptée. En avril dernier, par exemple, une résolution dans ce sens a été bloquée au Conseil de sécurité à cause du veto dont deux de ses membres permanents ont fait abusivement usage, sacrifiant ainsi les aspirations légitimes du peuple namibien et de son seul représentant authentique, la SWAPO, sur l'autorité de leurs intérêts stratégiques et économiques égoïstes et immoraux.

Nous réitérons notre condamnation du pillage systématique et rapace des ressources naturelles et humaines de la Namibie auquel se livrent actuellement des sociétés transnationales de certains pays occidentaux et autres.

Le Gouvernement lao se félicite sincèrement des efforts patients et inlassables que le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légale de ce territoire international jusqu'à son indépendance, ainsi que tous les organes compétents de l'Organisation et les diverses organisations internationales non gouvernementales ont entrepris à ce jour en faveur de la noble cause qui nous occupe. Mon gouvernement se félicite aussi de l'adoption par le Conseil de sécurité, il y a presque une semaine, d'une résolution autorisant le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO en vue de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil.

Tout le monde sait que la SWAPO est prête à signer ce cessez-le-feu. Pretoria doit collaborer sincèrement à la mise en oeuvre d'une telle résolution. Toute manoeuvre dilatoire et toute politique de duplicité de sa part seront irrévocablement condamnées par la communauté internationale et par le Conseil de

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

sécurité lui-même, qui serait amené à prendre des mesures des plus efficaces tant attendues au titre des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous nous associons entièrement aux décisions prises le 2 octobre dernier par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, réuni ici, à New York, au niveau ministériel. Nous ne pouvons que louer la bonne volonté et la sincérité avec lesquelles les dirigeants de la SWAPO ont jusqu'ici collaboré à la mise en oeuvre des résolutions et décisions pertinentes de l'ONU et notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, faut-il le rappeler, constitue le cadre universellement accepté d'un règlement pacifique et durable du problème namibien.

La position conséquente de mon gouvernement à l'égard des problèmes de décolonisation en général et des problèmes de Namibie et d'apartheid en Afrique du Sud en particulier est connue de tous. La sympathie et la solidarité que nous éprouvons à leur égard sont toutes naturelles car notre peuple, comme le peuple namibien martyr, a subi, dans le passé, d'indicibles souffrances résultant de longues guerres d'agression colonialiste et impérialiste. Bien que notre peuple souffre encore aujourd'hui des conséquences dévastatrices de cette stratégie, notre gouvernement a décidé récemment de contribuer modestement au "Fonds AFRICA" ou fonds d'action pour résister à l'invasion, à la colonisation et à l'apartheid, fonds dont la création a été recommandée par la huitième Conférence au sommet des pays non-alignés, tenue l'année dernière à Harare.

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lac

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer le soutien inébranlable que notre gouvernement et notre peuple accordent à la lutte héroïque que mène le peuple martyr de Namibie, sous la direction résolue et créatrice de la SWAPO, son seul et authentique représentant, pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance authentique dans une Namibie unie. Nos sympathie et solidarité restent toujours acquises aux peuples des Etats de première ligne qui luttent courageusement et efficacement pour préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale respectives des actes d'agression et de déstabilisation politique et économique commis à leur encontre par le régime criminel d'apartheid d'Afrique du Sud, régime dont l'abolition s'avère impérieuse.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ces derniers jours, l'attention du monde a été attirée par le discours extrêmement profond, complexe et qui appelle à la réflexion que le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Gorbatchev, a prononcé lors de la réunion solennelle du Comité central et des plus hauts organes législatifs soviétiques consacrée à la célébration du soixante-dixième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre.

En plus de broser un vaste panorama de l'ensemble du processus historique de ce siècle, Mikhaïl S. Gorbatchev a également décrit la situation générale et les principales tendances dans ce qu'il est convenu d'appeler "les pays en développement". Il a déclaré que les caractéristiques principales de la situation dans cette partie du monde sont "l'augmentation de l'énergie politique", "le renforcement au sens véritable du terme des Etats nationaux", "les raisins de la colère dont les racines se trouvent dans la polarisation frappante entre les riches et les pauvres", "le contraste entre les possibilités et la réalité" et "les processus de renforcement interétatique des pays en développement" où "nous voyons de plus en plus clairement les forces de la spécificité nationale et l'autosuffisance". La Namibie fait partie intégrante de cette partie du monde en développement, mais à une différence près - que nous observons avec le plus profond regret - à savoir qu'à ce jour elle n'a toujours pas accédé à la liberté et à l'indépendance.

La délégation soviétique ne se propose pas de traiter dans le détail de la politique de l'Afrique du Sud raciste à l'égard de la Namibie et des pays de la région dans son ensemble. Les questions telles que l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria, la cruauté, la terreur et la répression

M. Belonogov (URSS)

Qu'il pratique dans ce territoire, l'exploitation éhontée des ressources naturelles de la Namibie, les actes d'agression et de subversion perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats africains voisins, la politique du couplage et ainsi de suite, sont exposées dans le détail dans les rapports du Conseil des Nations Unies sur la Namibie, dans ceux du Comité spécial chargé de la décolonisation, dans les documents établis par le Secrétariat des Nations Unies comme dans les nombreuses déclarations prononcées par les délégations de nombreux pays et par les représentants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) durant le débat ici, ainsi que par les pétitionnaires.

Notre position est bien connue de tous. L'Union soviétique condamne catégoriquement la politique et la pratique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie et rejette vigoureusement la politique consistant à retarder l'octroi de son indépendance à la Namibie. Aujourd'hui nous voudrions parler des moyens de résoudre le problème de la Namibie - et des principes sous-jacents - puisque c'est grâce à une recherche approfondie effectuée dans ce domaine que dépendra la question de savoir si les Nations Unies - le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale - réussiront dans un proche avenir à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les autres décisions des Nations Unies sur la Namibie.

Du 23 au 30 octobre dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question de Namibie. La discussion a été extrêmement animée et parfois même passionnée, ce qui est tout à fait compréhensible. Les participants ont présenté une évaluation alarmante de la situation en Namibie et en ce qui concerne le règlement du problème namibien. Les raisons de cet état de choses ont été dévoilées et les accusés - ceux qui sont coupables de l'impuissance artificielle des Nations Unies pour mettre en oeuvre leur plan pour la Namibie - ont été désignés.

Nous sommes donc profondément inquiets de voir que la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud, qui a lié l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité au retrait des troupes cubaines de l'Angola, a reçu l'appui du représentant des Etats-Unis qui, dans son intervention, a fait observer que la condition préalable à l'application de la résolution 435 (1978) était l'obtention d'un accord garantissant aussi bien la sécurité de l'Angola que celle de l'Afrique du Sud. De quoi s'agit-il? S'agit-il d'une coïncidence fortuite ou d'une politique concertée avec l'Afrique du Sud pour permettre la poursuite dans l'avenir de la politique fallacieuse de couplage, rejetée par les

Nations Unies? La deuxième hypothèse est à retenir si, en plus d'autres facteurs, on tient compte de l'exigence, par l'Afrique du Sud, du retrait des troupes cubaines d'Angola, au moment où des unités de l'armée sud-africaine se livrent à des opérations militaires sur le territoire de l'Angola, ce qui, précisément, constitue une menace à la sécurité de ce pays.

L'octroi de l'indépendance à la Namibie ne constitue aucun danger pour l'Afrique du Sud. Prétendre le contraire relèverait tout simplement du théâtre de l'absurde.

L'Union soviétique estime que l'heure a sonné depuis longtemps de passer de la politique du couplage à la politique de recherche de solutions et de mesures concrètes qui permettent de desserrer l'étau qui pèse sur la Namibie et de désarmorcer la situation explosive qui règne dans la partie australe du continent africain. Un règlement juste en Afrique australe est possible et doit être réalisé par des moyens politiques, le dialogue et des efforts collectifs. Pourtant, pour y parvenir, une volonté de règlement est indispensable.

Nous aimerions croire que l'Afrique du Sud comme ses alliés comprendront enfin que dans le monde contemporain, les valeurs universelles ont acquis la plus haute importance. Les intérêts d'un Etat, si puissant semble-t-il, ne peuvent déterminer la politique régionale ou mondiale. Il est nécessaire d'assurer un équilibre des intérêts. En Afrique australe, ce ne sont pas uniquement les intérêts de l'Afrique du Sud qui sont en jeu. Ceci doit être compris et pris en compte dans la pratique politique. Si l'Afrique du Sud et ses alliés désirent véritablement rechercher une solution aux problèmes de la région, ils doivent adopter une nouvelle attitude et de nouveaux points de vues. Malheureusement, tout porte à croire qu'ils n'y sont nullement disposés.

M. Belonogov (URSS)

Au lieu de développer des relations avec les pays africains voisins dans le cadre de relations internationales normales, Pretoria continue à recourir à la force, et menace ainsi la souveraineté et la sécurité de ces pays et viole sans cesse cette souveraineté et cette sécurité par ses actions. L'Union soviétique est fermement convaincue que la sécurité, si l'on considère les relations internationales dans leur ensemble, ne peut être que globale. La sagesse ne consiste pas uniquement à défendre ses propres intérêts, surtout lorsqu'ils sont préjudiciables aux autres pays. Il est indispensable que la sécurité soit égale pour tous.

Le bien-être de chaque pays dépend de la sécurité de tous. Cela a été clairement affirmé au vingt-septième Congrès du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et confirmé à nouveau dans le rapport que M. S. Gorbatchev a présenté à la réunion solennelle consacrée au soixante-dixième anniversaire de la grande révolution d'Octobre. Cette affirmation s'applique entièrement et sans exception à l'Afrique australe, qu'il s'agisse de l'Angola, du Mozambique, de l'Afrique du Sud ou de tout autre pays. De manière à assurer rapidement l'indépendance de la Namibie, l'Union soviétique préconise d'accroître immédiatement le rôle de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, du Secrétaire général de l'Organisation et de son représentant spécial pour la Namibie. Dans le rapport que je viens de mentionner, le camarade Gorbatchev souligne :

"Nous sommes résolument favorables au renforcement de l'autorité des Nations Unies, à l'utilisation entière et effective des pouvoirs qui leur ont été conférés ainsi qu'à leurs institutions par la communauté internationale." Cette déclaration s'applique entièrement au rôle des Nations Unies, s'agissant de l'Afrique australe.

Il convient néanmoins de déplorer l'attitude de ceux qui entravent délibérément, constamment et obstinément l'application, à l'encontre des occupants racistes de la Namibie, des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Ils recourent au droit de veto au Conseil de sécurité pour entraver l'adoption, comme l'exige la communauté internationale, de sanctions obligatoires et globales, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans le but de contraindre le régime de Pretoria à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'indépendance de la Namibie.

M. Belongue

A cet égard, l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987) constitue une mesure pratique importante en vue de l'application de la résolution 435 (1978). Elle ouvre la voie à des mesures concrètes vers l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Il importe que l'initiative et l'élan pris lors des réunions du Conseil de sécurité reçoivent un développement logique. Il est indispensable de faire tout ce qui est possible que le mandat du Secrétaire général d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) soit couronné de succès. Le devoir de tous les Membres des Nations Unies, en particulier ce Conseil de sécurité, est d'y contribuer de façon active, notamment en aidant le Secrétaire général à instaurer en Afrique australe un dialogue constructif entre toutes les parties intéressées. A cet égard, le Conseil de sécurité devrait nous, réactiver son sous-comité pour la Namibie, qui pourrait suivre, de façon permanente, le développement de la situation dans le Territoire, faire rapport au Conseil de sécurité et rechercher les moyens d'appliquer, le plus rapidement possible, la résolution 435 (1978).

Dans un article intitulé "Réalité et garanties d'un monde sûr", publié en veille de l'ouverture de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, M. S. Gorbatchev a exposé notre position sur le règlement des conflits régionaux et a insisté en particulier sur la nécessité d'utiliser plus efficacement le potentiel de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les idées exposées dans cet article méritent l'attention, s'agissant de la solution aux problèmes de l'Afrique australe.

L'Union soviétique a une position parfaitement claire en ce qui concerne la question de la Namibie. L'URSS ne cesse de préconiser l'exercice, dans les meilleurs délais, par le peuple namibien, de son droit inaliénable à une autodétermination et à une indépendance véritables sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Notre pays souscrit également aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et des autres instances internationales relatives à la question de Namibie, où il est demandé que toute l'aide matérielle et morale possible soit apportée à la lutte anticolonialiste et antiraciste des peuples opprimés. Conformément à ces décisions, l'Union soviétique a accordé et continuera d'accorder un soutien sans réserve à la juste lutte que mène le peuple namibien pour sa libération nationale, son autodétermination et son indépendance.

M. Belonogov (URSS)

sous la direction de la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

S'agissant du renforcement des relations entre l'Union soviétique et la SWAPO, j'ai le plaisir d'annoncer un événement remarquable : le 14 octobre dernier, le chef de la mission de la South West Africa People's Organization (SWAPO), accrédité auprès du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique, Nangolo Philemon Malema, a présenté à Moscou ses lettres de créances. Il s'agit là d'une preuve supplémentaire du renforcement de nos relations avec la SWAPO et du soutien que nous lui accordons.

L'Union soviétique ne possède en Afrique australe aucun intérêt particulier; elle souhaite seulement que les peuples et pays de la région puissent enfin régler en toute souveraineté et dans un climat de paix et de stabilité leurs problèmes de développement et leurs affaires extérieures et intérieures. L'URSS estime que les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, sont responsables au premier chef de la décolonisation de la Namibie. Aux Nations Unies, nous avons toujours appuyé les résolutions relatives à la Namibie et oeuvré à leur application.

Le monde en développement, dont fait partie la Namibie, est devenu un élément important de la politique mondiale. Il recherche les formes organisationnelles qui lui permettront de participer activement, et sur un pied d'égalité, au règlement des problèmes qui affectent l'humanité tout entière. Nous voyons dès maintenant croître l'influence du monde en développement sur la politique mondiale et le rôle régional qu'il jouera dans l'édification de l'économie de demain. Nous sommes convaincus que cet élément et son impact sur la communauté internationale accéléreront le règlement du problème namibien. C'est avec optimisme que nous considérons cette perspective. Nous sommes certains que, malgré tout le pouvoir dont il dispose, le capital transnational n'a pas pour vocation de déterminer l'évolution du tiers monde. Lui-même sera bientôt contraint de s'incliner devant le choix indépendant qu'ont déjà fait ou que feront les peuples du tiers monde eux-mêmes. Dans le cas présent, il s'agit du choix du peuple namibien, auquel nous souhaitons de tout coeur une accession rapide à la liberté et à l'indépendance.

M. YU MENGJIA (Chine) (interprétation du chinois) : Depuis que l'Assemblée générale à sa dernière session a examiné la question de Namibie, nouveaux efforts ont été réalisés par la communauté internationale pour permettre la Namibie d'accéder rapidement à l'indépendance. A cet égard, comme nous le savons, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est réuni à deux reprises en avril dernier et en octobre pour examiner de toute urgence la situation en Namibie. Au mois de mai dernier, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu des réunions plénières extraordinaires, à Luanda, capitale de l'Angola, Etat de première ligne, qui ont été suivies de la première réunion ministérielle le 2 octobre. La vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui ont lieu cette année ont toutes deux examiné la question de Namibie tant que point important de leur ordre du jour. Toutes ces réunions ont condamné unanimement les autorités de l'Afrique du Sud pour la poursuite de leur occupation illégale de la Namibie et ont fermement exigé qu'elles mettent en oeuvre immédiatement et sans condition le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, au mépris de la juste demande de la communauté internationale, le régime sud-africain a non seulement refusé d'appliquer les résolutions et les décisions pertinentes des Nations Unies mais a intensifié ses efforts pour mener sa politique colonialiste et raciste, aggravant ainsi davantage la situation en Namibie.

Au cours de l'année écoulée, les autorités d'occupation sud-africaines ont renforcé leur répression sanglante du peuple namibien. Les forces militaires et de police sud-africaines ont délibérément détenu, torturé et assassiné des dirigeants de la SWAPO ainsi que ses membres, ses partisans et ses sympathisants; elles ont également brutalement frappé et assassiné des femmes, des enfants et des vieillards, ont dynamité des écoles et des cliniques et attaqué des églises et des complexes ouvriers dans une tentative d'étouffer, par la violence, la lutte du peuple namibien pour l'indépendance. Par ailleurs, le régime de Pretoria a accru ses efforts en vue de consolider le prétendu "gouvernement provisoire" qu'il a formé; il a élaboré une prétendue "constitution" et organisé de prétendues "élections locales". Il essaie de tourner les Nations Unies et d'imposer son propre régime au peuple namibien grâce à "un règlement interne".

M. Yu Mengjia (Chine)

La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines a non seulement provoqué des souffrances considérables pour la population locale mais a également constitué une menace très grave pour la sécurité et la stabilité des pays voisins. Les autorités sud-africaines ont transformé la Namibie en une base d'agression contre les Etats voisins et en un camp d'entraînement pour les forces rebelles de ces pays. Elles ont lancé à plusieurs reprises, à partir de la Namibie, des invasions armées et perpétré des actes de subversion contre l'Angola, la Zambie et le Botswana et d'autres Etats de première ligne, sapant ainsi la stabilité de toute l'Afrique australe et mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Dans le monde des années 80, personne ne peut en toute bonne conscience permettre à l'apartheid de l'Afrique du Sud de continuer à assujettir plus d'un million de Namibiens à sa domination coloniale. Il est impérieux que la communauté internationale aide le peuple namibien à se débarrasser des chaînes du colonialisme et du racisme sud-africains et à devenir maître de son propre pays. Les Nations Unies doivent s'acquitter de leurs responsabilités en prenant rapidement des mesures afin de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. La délégation chinoise est disposée, avec d'autres délégations, à s'efforcer de trouver les mesures concrètes permettant d'aboutir à un règlement de la question namibienne.

La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité permettra de parvenir à un règlement juste et raisonnable de la question namibienne. Les mesures envisagées dans le plan pour l'indépendance de la Namibie approuvées par cette résolution, à savoir le cessez-le-feu, le retrait des troupes sud-africaines et la réalisation de l'indépendance grâce à des élections sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, si elles sont réellement appliquées, permettront au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et répondront à la fervente aspiration des peuples du monde entier à une solution pacifique de la question namibienne. Toutefois, neuf ans se sont écoulés et aucun progrès n'a été enregistré dans l'application de la résolution 435 (1978) par suite de l'obstruction des autorités sud-africaines.

Depuis neuf ans, les autorités sud-africaines jouent un double jeu. D'une part, elles ont feint de donner leur accord à la résolution 435 (1978) et, d'autre part, elles sont très souvent revenues sur leur parole et ont placé un obstacle

M. Yu Mengjia (C

après l'autre à sa mise en oeuvre en soulevant des questions hors de propos. En novembre 1985, en réponse au Secrétaire général des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a accepté le système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées par la résolution 435 (1978). En conséquence, toutes les questions en suspens pertinentes à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été résolues. Ce qu'il convenait de faire alors, c'était de fixer une date pour l'application de la résolution. En notre déception, les autorités sud-africaines ont décidé de continuer à empêcher le règlement sous le prétexte du "couplage" qu'ils avaient manigancé en 1982. Comme chacun sait, le prétendu "couplage" consiste à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, question tout à fait différente. Non seulement la SWAPO et les Etats de première ligne s'y opposent résolument, mais la communauté internationale le rejette également. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité ont souligné que le "couplage" n'a rien à voir avec la résolution 435 (1978) et qu'il constitue un obstacle à la réalisation de l'indépendance de la Namibie. En s'accrochant à cette notion de "couplage" les autorités sud-africaines ont dévoilé leur sinistre intention de l'utiliser comme prétexte afin de retarder l'application du plan des Nations Unies, perpétuer leur occupation de la Namibie et utiliser ce territoire comme une zone tampon pour protéger leur système d'apartheid.

La délégation chinoise estime que la communauté internationale ne devrait tolérer cette attitude insensée des autorités sud-africaines, ni leur permettre de continuer à retarder indéfiniment la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Il est temps que la communauté internationale prenne des mesures obligatoires à l'encontre des autorités sud-africaines. A cette fin, nous proposons ce qui suit :

Premièrement, nous exigeons fermement que les autorités sud-africaines coopèrent avec le Secrétaire général afin de mettre rapidement en oeuvre la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité adoptée il y a quelques jours. Si les autorités sud-africaines demeurent intransigeantes sur la question du "couplage" et continuent à défier les résolutions des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait immédiatement adopter des mesures obligatoires à leur encontre conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, nous prions instamment les grandes puissances qui soutiennent le "couplage" de modifier leur attitude déraisonnable afin d'écarteler les obstacles qui entravent la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

M. Yu Mengjia (Chine)

Troisièmement, nous prions instamment les grandes puissances qui ont une influence sur l'Afrique du Sud de prendre des mesures concrètes et efficaces afin d'exercer une pression sur ce pays pour le contraindre à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) le plus rapidement possible.

Le peuple chinois, qui a connu une expérience semblable dans le passé, compatit aux souffrances du peuple namibien. Nous estimons que l'élimination du dernier bastion colonial et la réalisation de l'indépendance de la Namibie doivent devenir la cause commune des peuples du monde. Nous saisissons cette occasion pour dire une fois encore que le Gouvernement et le peuple chinois appuieront sans réserve comme toujours le peuple namibien dans sa lutte pour la libération nationale et l'indépendance sous la direction de la SWAPO et appuieront également la lutte des Etats de première ligne pour maintenir leur indépendance et leur intégrité territoriale et la lutte du peuple sud-africain contre l'apartheid, jusqu'à leur victoire finale.

M. TSVETKOV (Bulgarie) : La période d'un an, qui fait l'objet du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, reflète les activités concertées de différents organes de l'Organisation pour l'octroi immédiat de l'indépendance au peuple namibien. Le Conseil pour la Namibie a centré ses travaux sur la mise en oeuvre des initiatives tendant à éliminer les obstacles sur la voie de l'indépendance politique de la Namibie. A cette fin, le Conseil pour la Namibie a déployé de grands efforts pour mobiliser les plus importants organes de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a tenu, au mois de septembre de l'année dernière, sa quatorzième session extraordinaire consacrée à "La question de Namibie". La résolution S-14/1, adoptée à l'issue de cette session, a révélé une fois encore les principales causes qui étaient à l'origine de la situation existante et qui persistent toujours, et a signalé les mesures susceptibles d'assurer les conditions les plus propices à la prompt solution de la question.

En exécution des décisions de la session extraordinaire, le Groupe des Etats d'Afrique a saisi le Conseil de sécurité, au mois d'avril dernier, pour qu'il se penche sur la situation en Namibie et autour de la Namibie et pour que des sanctions globales et obligatoires soient imposées à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste conformément au Chapitre VII de la Charte de l'ONU, afin de l'obliger à accomplir le plan des Nations Unies relatif à l'octroi de l'indépendance au Territoire, contenue dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas exprimer nos vifs regrets que le Conseil de sécurité n'ait pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en lui, en raison du vote négatif de certains de ses membres permanents.

Le 2 octobre dernier, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu une réunion au niveau ministériel, au cours de laquelle une analyse approfondie a été faite de la situation en Namibie et autour de la Namibie et ont été confirmés la justesse et le caractère urgent des mesures avancées lors des forums précédents. De nombreuses initiatives importantes ont été proposées dans le communiqué final adopté à l'issue de cette réunion, dont l'application aurait garanti l'exercice du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'accession à l'indépendance.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Il y a moins d'une semaine, du 28 au 30 octobre dernier, le Conseil de sécurité a été, une fois de plus, saisi par le Groupe des Etats d'Afrique de la question de Namibie. La détérioration sensible de la situation dans le Territoire et le manque de progrès en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été à l'origine des séances du Conseil. La discussion a montré, sans équivoque, que la communauté internationale insistait résolument pour que des initiatives pratiques soient entreprises en vue de mettre en oeuvre le plan sur l'octroi de l'indépendance de la Namibie. Nous sommes encouragés par l'adoption, à l'issue des discussions, de la résolution 601 (1987). Le Conseil de sécurité a, pour la première fois, confirmé que tous les problèmes existants concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité étaient déjà résolus. C'est sur cette base qu'il a autorisé le Secrétaire général des Nations Unies à procéder au règlement du cessez-le-feu entre la South West Africa People's Organization (SWAPO) et l'Afrique du Sud, afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Nous avons l'espoir que le Secrétaire général recevra le soutien approprié de la part de tous les pays intéressés pour que ces décisions soient exécutées, ce qui serait le début d'une accession immédiate à l'indépendance de la Namibie. A cet égard, la délégation bulgare se félicite du fait que la SWAPO a déclaré, lors des séances du Conseil de sécurité, qu'elle était disposée à signer un accord sur le cessez-le-feu.

En complément aux activités de ces importants forums, le Conseil pour la Namibie a tenu, au mois de mai dernier, des séances plénières extraordinaires à Luanda, République populaire d'Angola, au cours desquelles ont été adoptés la Déclaration et le Programme d'action. Ces documents jouent un important rôle pour le ralliement, la mobilisation et la concertation des efforts de l'Organisation et de l'opinion publique internationale pour la libération immédiate de la Namibie.

La non-exécution des nombreuses décisions et résolutions de l'ONU sur la question de Namibie de la part de l'Afrique du Sud, oblige l'Assemblée générale à se pencher une fois de plus sur la situation ainsi créée et à relever et signaler de nouveau les causes qui font obstacle à l'accession à l'indépendance de la Namibie, en confirmant les mesures susceptibles de mener à l'objectif final.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

En contradiction flagrante avec la volonté clairement et sans ambages exprimée par la communauté internationale et avec les résolutions et les décisions de l'ONU sur cette question, l'Afrique du Sud raciste persiste dans son occupation illégale de la Namibie, ce qui constitue un acte d'agression contre le peuple de Namibie. Elle applique en plus, dans le Territoire, le système infâme d'apartheid, condamné plus d'une fois par la communauté internationale. La politique de répression massives et de génocide, pratiquée par l'armée de 100 000 personnes de l'occupant et de ses unités policières, prend des dimensions toujours plus monstrueuses.

Nous avons été témoins, au cours de cette dernière, d'une détérioration rapide de la situation en Namibie. Elle est due à l'accroissement des répressions brutales de l'Afrique du Sud raciste contre le peuple de Namibie, y compris des massacres d'enfants et d'adultes, des bombardements, des attaques de cités ouvrières et d'églises, des arrestations et des tortures de dirigeants, de membres et de sympathisants de la SWAPO. Ceci provoque la condamnation énergique du régime de la part de toute la communauté internationale.

Un autre aspect de la situation en Namibie, c'est l'exploitation persistante et féroce et le gaspillage des richesses naturelles du Territoire, en violation flagrante des dispositions du Décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, confirmé par la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, relative aux ressources naturelles de la Namibie. Dans ce pillage du Territoire, les sociétés transnationales de certains pays occidentaux agissent de concert avec le régime raciste de Pretoria.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Le Territoire de la Namibie est utilisé en outre comme plate-forme pour la perpétration d'innombrables et incessants actes d'agression, de sabotage et de destruction à l'encontre des Etats africains voisins indépendants, et en tout premier lieu à l'encontre de la République populaire d'Angola. Comme il est signalé dans le communiqué final de la séance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie tenue au niveau ministériel :

"Cette politique criminelle de l'Afrique du Sud raciste constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales."

Nous exprimons notre pleine solidarité avec les Etats de la ligne de front et considérons que le soutien multiple prêté à ces pays aurait une grande importance, aussi bien pour la solution de la question de Namibie que pour leur développement pacifique sur la voie qu'ils ont eux-mêmes choisie.

Malgré les nombreuses résolutions et décisions de l'ONU, qui tracent la voie pour une solution immédiate de la question de Namibie par des moyens pacifiques, l'Afrique du Sud raciste essaie d'imposer une soi-disant "solution intérieure" de la question. C'est ce que visent ses tentatives d'établir "un gouvernement provisoire" fantoche au moyen d'une "conférence pluraliste". Nous sommes témoins, ces derniers temps, de la préparation par les marionnettes racistes, d'une "constitution" qui, en fait, tend à légaliser formellement cette décision néocoloniale. Nous rejetons énergiquement ces visées du régime raciste en tant que nulles et non avenues.

Le principal pseudo-argument du refus de Pretoria d'exécuter les résolutions et les décisions de l'ONU sur la question de Namibie, c'est le préalable du couplage entre l'octroi de l'indépendance au territoire et la présence de troupes cubaines en République populaire d'Angola. Ce préalable du couplage n'est pas reconnu par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 539 (1983), a rejeté la demande de lier l'indépendance de la Namibie à des questions non appropriées et marginales, non conformes à la résolution 435 (1978). Le non-fondé d'un tel argument est plus qu'évident. La Bulgarie rejette catégoriquement ce prétexte artificiel. D'autre part, c'est précisément la politique de "coopération constructive" avec l'Afrique du Sud raciste qui trouve son expression dans l'octroi d'une aide militaire, économique et politique au régime, qui constitue pour lui un appui lui permettant de manifester son mépris face aux aspirations du peuple de Namibie pour son indépendance nationale et son défi constant à l'égard des décisions et résolutions de l'ONU sur cette question.

M. Tsvetkov (Bulga

Nous rejetons énergiquement toute tentative de modifier la nature de la question de Namibie en la présentant comme faisant partie de la confrontation globale entre l'Est et l'Ouest. La question de Namibie est une question de décolonisation et de lutte contre l'apartheid. Il y a par conséquent deux parties au conflit : le peuple de Namibie, qui lutte pour son indépendance, et le régime d'occupation de l'Afrique du Sud.

Dans une situation qui va s'aggravant dans le Territoire, le peuple de Namibie mène depuis des décennies une lutte héroïque pour son indépendance nationale sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO. C'est son droit légitime et inaliénable de lutter par tous les moyens, y compris par des moyens militaires, contre l'agresseur et l'occupant, en exerçant le principe énoncé de la Charte de l'ONU de l'autodétermination des peuples. Tous les peuples et les États auxquels sont chers les idéaux des Nations Unies sont du côté du peuple namibien. Le peuple bulgare est pleinement solidaire avec la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Nous allons continuer à lui prêter à l'avenir aussi, un appui multiforme dans sa lutte pour son indépendance nationale.

Le conflit en Namibie et autour de la Namibie est entré dans une phase critique. Ce sont la paix et la sécurité internationales non seulement de la région de l'Afrique australe qui sont menacées. Dans cette perspective, l'ONU tenue d'appliquer des moyens pacifiques appropriés qui garantiraient une solution immédiate et globale de la question de Namibie. Le règlement de cette situation dangereuse par des moyens pacifiques serait aussi un apport concret à la mise en oeuvre du système général de sécurité internationale proposé à la quarante et unième session de l'Assemblée générale de l'ONU par les pays socialistes, dont la République populaire de Bulgarie.

Les documents adoptés à de nombreux forums internationaux intergouvernementaux et gouvernementaux durant l'année en cours et en 1986 montrent sans équivoque que le Chapitre VII de la Charte de l'ONU prévoit de tels moyens pacifiques efficaces à savoir des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il y a lieu de souligner ici la responsabilité historique qui incombe à l'Organisation mondiale dans la solution de la question de Namibie. C'est ainsi qu'elle fournira son grand apport au processus positif qui se fait sentir dernièrement dans les relations internationales, impulsant également des appro

M. Tsvetkov. (Bulgarie)

nouvelles et efficaces pour un règlement juste et durable de la question de Namibie, tout comme des autres problèmes touchant l'humanité tout entière. La présente discussion nous rend confiants à cet égard.

M. SARRE (Sénégal) : Il y a quelques jours seulement, la communauté internationale célébrait, dans un élan généreux de solidarité consensuelle, la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son seul et authentique représentant, la SWAPO.

Dans le message qu'il a adressé à ce propos au Secrétaire général le 28 octobre dernier, le Président de la République du Sénégal, S. F. M. Abdou Diouf, indiquait en substance :

"Il est inadmissible que la communauté internationale et sa composante principale, l'Organisation des Nations Unies, continuent de nos jours à assister impuissantes et inactives à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud qui a accru sa répression du peuple namibien et la militarisation du territoire."

et soulignait que l'événement "devait être le moment d'un bilan et d'une action".

En effet, à dresser aujourd'hui une esquisse du bilan de l'examen de la question de Namibie, l'on ne peut que s'étonner, pour ne pas dire s'inquiéter, du décalage disproportionné qu'il y a entre, d'une part, l'ampleur de tout ce qui a pu être dit, proclamé et décidé par la communauté internationale pour résoudre ce problème et, d'autre part, l'insuffisance et le manque de volonté politique réelle pour traduire ces résolutions et décisions en actes concrets et tangibles.

On ne compte plus, en effet, le nombre de conférences internationales, de réunions, de résolutions et de décisions dont cette question de Namibie a fait l'objet.

La communauté internationale lui a consacré sa réflexion, notamment à l'occasion de la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, tenue à Dakar, au Sénégal, en janvier 1976, et au cours de laquelle mon pays proposa l'institutionnalisation de la célébration annuelle de la Semaine de solidarité mentionnée plus haut; de la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple namibien, tenue en septembre 1980 à Paris; de la Conférence nordique sur la Namibie, tenue en 1981 à Helsinki; de la Conférence internationale sur la Namibie, d'avril 1983, tenue à Paris; de la Conférence nordique pour l'indépendance immédiate de la Namibie, réunie à Vienne au mois de juillet l'année dernière; et enfin, de la Conférence internationale de Bruxelles de 1986.

M. Sarré (Sénégal)

De son côté, l'Organisation des Nations Unies, depuis qu'elle a pris la succession de la Société des Nations en 1945, n'a jamais cessé de se préoccuper de la question namibienne, la faisant examiner régulièrement par ses organes principaux que sont le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que par plusieurs organes spécialisés ou subsidiaires.

C'est ainsi que, depuis 1946, notre assemblée connaît annuellement de ce dossier qui figure à l'ordre du jour de toutes ses sessions ordinaires et lui a consacré, à ce jour, trois de ses sessions extraordinaires, à savoir les cinquième, neuvième et quatorzième, ainsi qu'une session spéciale d'urgence en 1981. Par ailleurs, elle a eu à confier l'étude technique à nombre d'organes ad hoc auxiliaires tels que le Comité dit de décolonisation et, surtout, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qu'elle a mis sur pied en 1967 pour administrer le Territoire et préparer ses habitants à l'exercice de la souveraineté internationale.

De même, le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a eu à se saisir de cette question sur laquelle il a déjà adopté une douzaine de résolutions, notamment la résolution 435 (1978) contenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, plan internationalement accepté, y compris par la SWAPO, et par le Gouvernement sud-africain.

Pour sa part, le Secrétaire général de notre organisation, à qui il me plaît de rendre hommage, s'est employé sans relâche à s'acquitter du mandat dont l'a investi le Conseil de sécurité pour réunir les conditions requises pour la mise en oeuvre du plan de règlement onusien énoncé dans la résolution 435 (1978).

D'autres fora et organismes internationaux tels que le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et, surtout, l'Organisation de l'Unité africaine traitent régulièrement de ce problème namibien.

Les nombreuses conclusions et décisions concordantes issues de toutes ces instances internationales sont trop bien connues de notre assemblée et de l'ensemble des délégations pour qu'il soit nécessaire de les reprendre ici. Qu'il me suffise simplement de souligner qu'elles ont permis de cerner la question namibienne dans toutes ses dimensions en la maintenant dans la seule perspective de solution qui soit juste, à savoir celle de la décolonisation pure et simple. Elles ont permis notamment : d'établir et de confirmer la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies sur ce territoire ainsi que l'illégalité de son occupation par l'Afrique du Sud; d'identifier la question comme étant un problème

M. Sarré (Sénégal)

de décolonisation à réaliser dans l'esprit de la Déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; de tracer également le cadre et le processus à suivre et d'énoncer les voies et moyens requis pour parachever la décolonisation du territoire; et enfin de réunir l'ensemble des conditions nécessaires pour la mise en oeuvre du plan onusien de règlement.

Si tout est fin prêt pour le parachèvement de la décolonisation du territoire, pourquoi la Namibie n'est-elle toujours pas indépendante? Pourquoi l'emprise sud-africaine s'y intensifie-t-elle 21 ans après la fin de son mandat sur le territoire et neuf ans après l'adoption unanime par le Conseil de sécurité du plan de règlement des Nations Unies?

Cette question, c'est le peuple namibien quotidiennement meurtri dans sa chair et dans son âme qui la pose. C'est aussi l'Afrique en lutte contre le régime raciste de Pretoria qui la pose. C'est également l'humanité tout entière, victime du crime d'apartheid, qui la pose.

La réponse réside d'abord et avant tout dans l'entêtement aveugle du régime sud-africain à vouloir se mettre à contre-courant de l'histoire en s'accrochant à son credo raciste et inhumain qui est l'apartheid qu'il cherche désespérément à sauver en cherchant à gagner du temps par son insistance à occuper illégalement la Namibie. Car l'occupation illégale prolongée de la Namibie par l'Afrique du Sud est une des manifestations de la politique d'apartheid de Pretoria qui croit faire ainsi diversion dans l'espoir illusoire de retarder indéfiniment le démantèlement de l'apartheid.

Pourquoi alors, depuis plus de 20 ans, le régime sud-africain use-t-il et abuse-t-il de subterfuges et de mesures dilatoires pour perpétuer sa mainmise coloniale sur la Namibie? Ses tentatives de noyer ce problème de décolonisation dans la confrontation Est-Ouest, de le lier au retrait des troupes cubaines d'Angola et d'imposer une solution interne par la mise en place d'un prétendu gouvernement intérimaire procèdent de cette logique.

Heureusement, la vigilance de la communauté internationale a permis de déjouer toutes ces manoeuvres qui ont été déclarées irrecevables aussi bien par le Mouvement des non-alignés et l'Organisation de l'Unité africaine que par notre assemblée générale et le Conseil de sécurité qui, dans ses résolutions 535 (1983) et 566 (1985) notamment, a déclaré que "l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978)".

M. Sarré (Sénégal)

Mais toujours est-il que la Namibie n'est pas encore indépendante et que ses habitants ploient toujours sous le joug raciste et colonial de Pretoria qui bafoue et viole massivement leurs droits de l'homme tout en exploitant, sur une grande échelle, les précieuses ressources du Territoire.

C'est que le Gouvernement sud-africain se sent, à tort d'ailleurs, sinon soutenu, du moins toléré dans ses agissements odieux, par ceux à qui l'histoire et la Charte de notre organisation confèrent une responsabilité particulière vis-à-vis de la Namibie. Les considérations économiques et stratégiques de courte vue ne seraient pas étrangères à cet état de fait. Mais les pays en question doivent se rendre compte que plus tôt la Namibie accèdera à l'indépendance, plus grandes et plus sûres seront leurs chances de voir leurs intérêts pris en considération par le peuple namibien qui, tôt ou tard, s'émancipera et saura apprécier les actions de ses amis et des autres.

Aussi notre assemblée devra-t-elle appeler le Conseil de sécurité et principalement ses membres permanents à user des moyens mis à leur disposition par la Charte des Nations Unies pour faire entendre raison à Pretoria et l'amener à composer pour la mise en oeuvre du plan de règlement contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

A cet égard, le Sénégal considère comme un pas positif dans la bonne voie la résolution 601 (1987) adoptée le 30 octobre par le Conseil de sécurité qui, entre autres considérations, vient d'affirmer que :

"toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) sont maintenant réglées"

et de décider

"d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUP)".

Mais les déclarations du représentant de Pretoria lors des derniers débats au Conseil de sécurité ne nous poussent pas à trop d'optimisme. D'ailleurs, les troupes sud-africaines ont, au lendemain de l'adoption même de cette résolution, fait incursion dans le territoire angolais, tuant des populations civiles qu'elles prétendent présenter comme des combattants de la SWAPO.

M. Sarré (Sénégal)

N'est-ce pas là une manifestation supplémentaire de l'arrogance et du mépris de Pretoria vis-à-vis de notre organisation et de ses décisions et résolutions? Voilà pourquoi la délégation sénégalaise est d'avis que la seule réponse cohérente et décisive que le Conseil de sécurité des Nations Unies puisse apporter est l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Le Sénégal, pour sa part, est plus que jamais déterminé à s'engager dans cette voie en collaboration avec tous les peuples et pays qui croient en la liberté, en la dignité, aux valeurs et aux droits de l'homme.

A cet égard, les dirigeants de la SWAPO, seuls et authentiques représentants du peuple namibien, ont encore une fois fait montre d'un esprit d'ouverture et d'initiative, de réalisme et de sens des responsabilités dignes d'admiration. Il me plaît de renouveler ici l'appui et la solidarité agissante du Sénégal à leur lutte héroïque et légitime.

Je voudrais pour conclure rendre un hommage vibrant, au nom de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, à S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de notre organisation, pour sa disponibilité constante et son action soutenue en faveur du peuple namibien et exprimer en même temps à l'ensemble des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notre appréciation pour leur dévouement à la cause namibienne.

Puisse enfin, par nos efforts concertés et résolus, se lever très bientôt pour le peuple martyr de la Namibie, l'aube annonciatrice d'une ère nouvelle de liberté totale et d'indépendance véritable.

M. PHAM NGAC (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous transmettre les félicitations de la délégation du Viet Nam pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles vous dirigez les travaux de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Vous représentez un pays qui, il y a déjà longtemps, s'est associé à la lutte des pays africains pour l'indépendance nationale et le développement. Il est donc des plus opportuns que ce soit vous qui présidiez aujourd'hui les débats consacrés à la question de Namibie. Cela, nous en sommes sûrs, en garantit le succès.

Vingt et un ans après la révocation du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le Territoire continue de se battre et ses enfants continuent de mourir à cause du refus obstiné de Pretoria de mettre fin à son occupation illégale. Certains pays occidentaux poursuivent inlassablement leurs menées économiques et stratégiques égoïstes et abusent de leur droit de veto pour empêcher l'application de l'importante résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a été acceptée en tant que base de l'indépendance de la Namibie. Cette résolution a presque 10 ans; pourtant, le peuple namibien continue de se voir refuser son droit à l'autodétermination. Le Territoire occupé continue de servir de tremplin à des actes d'agression et de déstabilisation contre des pays voisins. En outre, il risque maintenant d'être transformé en une néo-colonie par le régime raciste de Pretoria. La question non résolue de la Namibie a été caractérisée à juste titre comme étant la cause principale de l'aggravation de la situation en Afrique australe et comme constituant une menace à la paix et à la sécurité de la région et du monde dans son ensemble.

Qui donc est responsable de tout cela? C'est, en premier lieu, le régime raciste et intransigeant de Pretoria. A l'instar de toute puissance coloniale, l'Afrique du Sud s'accroche d'autant plus désespérément à sa colonie que sa puissance est en train de chanceler. Le peuple de l'Afrique du Sud, qui s'éveille, est décidé à renverser ce régime.

Cependant, n'était l'appui qu'il reçoit de certains pays occidentaux, ce régime ne se montrerait pas aussi intransigeant. Ce sont ces pays qui protègent l'apartheid des sanctions. Ce sont ces mêmes pays qui coopèrent avec Pretoria et lui fournissent la technologie militaire dont il a besoin. Ce sont encore ces mêmes pays qui offrent au régime raciste le prétexte du couplage en tant que préalable à l'indépendance namibienne. Ce prétexte a été condamné et rejeté maintes et maintes fois par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Pretoria et tous ceux qui l'appuient n'en continuent pas moins d'utiliser ce prétexte de couplage pour nier le courage des Cubains venus à la rescousse de leurs frères et soeurs africains. Il convient de faire remarquer que si les internationalistes cubains sont venus en Angola, c'était pour répondre à l'invitation de cet Etat souverain et qu'ils ont été accueillis favorablement par tous les pays de première ligne. Il convient également d'attirer l'attention sur le fait que le couplage est apparu bien plus tard, alors que depuis 1966 déjà de nombreux autres prétextes étaient utilisés pour tenter de justifier le retard illégalement imposé à l'indépendance de la Namibie. Par conséquent, le couplage, sous-produit de la politique d'engagement constructif, n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative de ses auteurs de justification de leur objectif. Et ce qu'ils veulent dans cette partie du monde est évident : ce qu'ils veulent, c'est aider l'apartheid et les bandits à maintenir l'instabilité; ce qu'ils veulent, c'est pêcher en eau trouble.

S'il y a quelque chose qui est "couplé" à l'indépendance de la Namibie, c'est bien l'appui que certains pays occidentaux fournissent à Pretoria, sans parler des millions de dollars d'aide financière qu'ils font parvenir aux forces réactionnaires en Angola et au Mozambique. En se joignant à l'Afrique du Sud pour appuyer les "contras en Afrique", ces pays occidentaux ont toutes les chances de perpétuer le chaos en Afrique australe et non d'y mettre fin. L'Afrique du Sud sait que, aussi longtemps qu'elle sera assurée que ces bandits continueront d'attaquer les gouvernements légitimes des pays de première ligne, elle pourra s'agripper à la Namibie.

En dernière analyse, l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux s'appuient les uns sur les autres pour se maintenir dans ce territoire riche en ressources. D'un côté, ils espèrent continuer à en piller les précieuses ressources stratégiques; de l'autre, ils espèrent établir et renforcer leur influence dans cette partie du monde. En conséquence, ils s'efforcent d'arrêter et d'écraser les mouvements de libération nationale et de menacer les jeunes Etats africains indépendants. Leurs politiques ont été condamnées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés comme étant des tactiques obstructionnistes destinées à perpétuer l'occupation coloniale illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'appui à la lutte pour l'indépendance de la Namibie constitue aujourd'hui un impératif. Un impératif parce que le peuple namibien a suffisamment souffert. On ne saurait tolérer qu'il souffre davantage.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Les Nations Unies ont proclamé leur responsabilité à l'égard du Territoire et mis au point un plan pour son indépendance, plan qui est contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Tout au long des 20 dernières années durant lesquelles elle s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard du Territoire, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses et importantes résolutions; le Conseil de sécurité aussi. Mais, en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de l'abus du droit de veto par certaines puissances occidentales, ces résolutions sont restées lettre morte. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale se trouve aujourd'hui aux prises avec la "Question de Namibie", qui se rapporte non seulement à l'indépendance de la Namibie mais également à la crédibilité de notre organisation.

Les Namibiens ont suffisamment attendu. Leur patience a des limites. Leur déception et leur impatience sont partagées. Les Nations Unies, et au premier chef le Conseil de sécurité, ont le devoir moral de prendre d'urgence toutes les mesures efficaces possibles pour s'acquitter de leur mandat, tel qu'il a été défini par la Charte, y compris les mesures prévues du Chapitre VII, de façon à contraindre l'Afrique du Sud à mettre pleinement en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Tout nouveau retard dans son application ne ferait que prolonger les souffrances du peuple namibien. La difficulté, maintenant, c'est de trouver le moyen d'arriver au but. On s'accorde à reconnaître que l'adoption de sanctions globales obligatoires est le seul moyen pacifique de conduire la Namibie à l'indépendance et de contribuer en même temps à rendre à l'Organisation son image de marque. Toutes les allégations selon lesquelles des sanctions risquent de porter préjudice à la communauté africaine se sont avérées n'être qu'hypocrisie étant donné que les pays de première ligne ont déclaré qu'ils étaient prêts à faire des sacrifices pour permettre à leurs frères et soeurs namibiens d'obtenir l'indépendance. Comment peut-on exiger l'adoption de sanctions contre un Etat ou un autre et prétendre en même temps que des sanctions contre le régime d'apartheid sont inacceptables?

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Convaincue que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la base de la réalisation de l'indépendance de la Namibie, la délégation de la République socialiste du Viet Nam s'engage à appuyer le communiqué final adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à sa réunion ministérielle tenue à New York, le 2 octobre 1987, dans lequel il est dit que :

"Les ministres ont instamment prié le Conseil de sécurité de fixer une date aussi proche que possible pour commencer à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), c'est-à-dire avant le 31 décembre 1987..."

On lit encore dans ce même communiqué :

"Dans le cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure d'adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avant le 29 septembre 1988, les ministres ont invité l'Assemblée générale à examiner, lors de sa quarante-troisième session, les mesures à prendre conformément à la Charte des Nations Unies." (A/42/631, par. 16 et 20)

Estimant que tous les moyens possibles doivent être envisagés et tous les efforts encouragés, ma délégation se félicite de la résolution 601 (1987) adoptée par le Conseil de sécurité la semaine dernière et y souscrit. Dans cette résolution, le Conseil décide :

"d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT)." (par. 5)

Nous félicitons vivement la SWAPO de son sérieux et de sa bonne volonté. Par ailleurs, nous demandons instamment que cette résolution soit pleinement appliquée.

La République socialiste du Viet Nam, qui souscrit à tous les efforts entrepris par les Nations Unies pour entamer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), tient à réaffirmer son ferme appui au peuple namibien sous la direction éclairée de la SWAPO, qui a montré sa détermination à poursuivre la lutte, même la lutte armée, pour l'indépendance nationale. Nous appuyons également sans réserve les peuples de l'Angola, du Mozambique et les autres pays de première ligne qui

M. Pham Ngac (Viet Nam)

luttent contre les actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime raciste de Pretoria. Le chef de la délégation de la République socialiste du Viet Nam a clairement énoncé cette position lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Il a dit :

"Plus que jamais auparavant, la communauté mondiale doit aujourd'hui accorder à la juste lutte des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et des Etats de première ligne un appui des plus résolus et des plus fermes afin d'éliminer rapidement l'apartheid, cette verrue de la civilisation humaine."

(A/42/PV.17, p. 52)

Tant que l'Afrique du Sud et ses alliés feront obstacle à l'indépendance de la Namibie, le peuple namibien pourra toujours compter sur la solidarité de toutes les nations, dont le peuple du Viet Nam.

Mlle MILLAN (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : La Namibie n'est pas encore libre. C'est la phrase que l'on répète à satiété en cette enceinte; c'est aussi la phrase qui a la signification la plus douloureuse et la plus accusatrice pour la communauté internationale. Plus de 100 années de lutte héroïque n'ont apporté au peuple namibien que la reconnaissance universelle du fait que l'indépendance de sa patrie est un impératif absolu. La responsabilité du monde à l'égard de la Namibie n'est pas un fait nouveau; elle remonte loin; depuis le début du XXe siècle, des décisions successives ont placé la Namibie sous le mandat de puissances étrangères et, enfin, sous la tutelle des Nations Unies. Il était clairement stipulé, dans ces décisions, que cette administration n'était que temporaire et qu'elle devait aboutir à la prompte et authentique indépendance du Territoire.

C'est la Société des Nations qui a confié à l'Union sud-africaine Mandat d'administrer ce que l'on appelait alors le Sud-Ouest africain. Ce sont les Nations Unies qui ont décidé, en 1966, de mettre fin à ce Mandat, de placer le Territoire sous leur responsabilité directe et de créer, par la suite, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale jusqu'à l'indépendance. C'est la Cour internationale de Justice qui, en 1971, a déclaré illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et a invalidé les actes négociés au nom de la Namibie. C'est le Conseil de sécurité qui, par ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), a jeté les seules bases universellement

Mlle Millan (Colombie)

acceptées d'un règlement pacifique de la question namibienne. Tous ces organismes représentent la communauté internationale; celle-ci a donc la responsabilité directe et l'obligation morale de faire exécuter ses propres décisions, de mettre fin une fois pour toutes à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de faire rapidement de l'indépendance authentique du Territoire une réalité.

Avec une unanimité rare, tous les pays reconnaissent que la Namibie doit être libre et indépendante, que son peuple doit exercer, dès que possible, son droit inaliénable à l'autodétermination et que le plan des Nations Unies est la meilleure solution et doit être rapidement mis en oeuvre étant donné qu'il ne reste plus maintenant de questions en suspens. Mais rien ne se fait et on se demande pourquoi. La réponse est claire : une analyse exhaustive en révèle la cause : l'attitude absolument négative de l'Afrique du Sud qui refuse obstinément de respecter les résolutions et décisions des Nations Unies, dont pourtant elle a accepté le caractère obligatoire lorsqu'elle a signé la Charte de l'Organisation. Il est impensable qu'un pays puisse lancer un tel défi au monde. Mais s'il est insolite que dans un organisme composé de 159 membres, l'un d'entre deux décide, dans un défi arrogant lancé aux autres, de ne pas donner effet aux décisions qu'ils se sont tous engagés à respecter, n'est-il pas encore plus insolite que les autres 150 et quelques membres tolèrent cette situation? C'est là une situation qui non seulement nuit à la crédibilité des Nations Unies, mais qui, pis encore, compromet la paix et la sécurité internationales. Il existe une solution claire et nette à tout cela : une action déterminée et conjointe qui traduise dans les faits la volonté politique de la communauté internationale de mettre fin une fois pour toutes à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'appliquer immédiatement les résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

A cet égard, l'attitude du Conseil de sécurité qui, en adoptant il y a quelques jours la résolution 601 (1987), a donné la preuve tangible de sa volonté d'agir en faveur de la Namibie, est encourageante. Il faut maintenant faire l'"effort concerté" dont parle le Secrétaire général des Nations Unies pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud dans l'application immédiate du plan de l'Organisation.

Les efforts que déploie la SWAPO dans sa lutte pour la libération et l'indépendance de sa patrie, son acceptation du plan des Nations Unies et son offre

Mlle Millan (Colombie)

répétée de coopération pour que puissent être appliquées les diverses résolutions du Conseil de sécurité lui ont acquis l'appui de tous.

L'attitude courageuse des Etats de première ligne qui, en dépit de leur vulnérabilité, accordent la priorité à la cause du peuple namibien, contraint la communauté internationale à leur accorder l'assistance et la coopération dont ils ont besoin pour surmonter leurs problèmes.

Mlle Millan (Colombie)

L'engagement personnel très vif et le dévouement du Secrétaire général à la cause de la Namibie sont déterminants pour progresser sur la voie du succès, comme le sont les efforts de l'Organisation tout entière. Ce n'est qu'ainsi que l'on parviendra au but assigné.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Colombie fait partie depuis sa fondation, travaille inlassablement pour aider le peuple namibien à préparer son indépendance, à défendre ses intérêts et à maintenir la cause de la Namibie vivante et active à travers le monde, en créant une forte pression de l'opinion publique internationale concernant l'Afrique du Sud, dans un effort constant pour exercer les fonctions et atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé.

A cet égard, il convient de relever la défense de toutes les ressources naturelles du Territoire, notamment les ressources marines qu'il faut conserver à tout prix, étant donné qu'elles constituent une source immense de richesse pour assurer le développement harmonieux d'une Namibie libre et indépendante.

La Namibie est un cas de décolonisation, c'est ainsi qu'il faut le traiter. Il n'y a aucune excuse valable pour essayer de le placer dans le cadre d'un conflit Est-Ouest. Sa solution doit se trouver dans le cadre des Nations Unies.

La Colombie réitère sa volonté de coopérer dans toute la mesure de ses moyens pour que la Namibie obtienne rapidement son indépendance avec une unité nationale et avec son intégrité territoriale intacte, y compris Walvis Bay, les îles Pingouins et les autres îles côtières qui font partie de son territoire.

L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser immédiatement et la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit s'appliquer intégralement sans délai et sans aucune condition préalable.

L'heure est venue pour la communauté internationale d'assumer sa responsabilité historique en faveur de l'indépendance de la Namibie. A l'avenir, le peuple namibien ne doit plus endurer ni souffrances ni brimades; la liberté seule doit poindre à l'horizon et, avec elle, les moyens nécessaires pour la conserver. Ce n'est que lorsque la Namibie sera libre et véritablement indépendante, que les Nations Unies et la communauté internationale tout entières pourront dire "mission accomplie".

M. ROY (Népal) (interprétation de l'anglais) : Il y a moins d'une semaine, le Conseil de sécurité, à l'issue d'un débat approfondi, a adopté une importante résolution sur la Namibie par 14 voix pour. Tout en nous félicitant de

la récente décision du Conseil de sécurité, la communauté internationale ne peut permettre de se croiser les bras étant donné la politique passée de l'Afrique du Sud, faite de retard et de duperie.

Il y a plus de 20 ans que l'Assemblée générale a levé le Mandat de l'Afrique du Sud et a placé le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies, et plus de neuf années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 435 (1978) constituant un cadre pour un règlement pacifique. Pourtant, le régime sud-africain continue aujourd'hui encore son occupation illégale de la Namibie. Même le verdict de la Cour internationale de Justice n'a pas été respecté par le régime raciste de l'Afrique du Sud.

Au lieu de cela, le régime de Pretoria s'est engagé dans une politique d'oppression du peuple namibien et d'exploitation des ressources naturelles du pays, au mépris des décisions des Nations Unies et du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Des milliers de combattants de la liberté namibien se languissent aujourd'hui encore dans les prisons de l'apartheid, des milliers d'autres ont été tués ou mutilés. Les Namibiens se voient refuser arbitrairement non seulement leur droit légitime à la liberté et à l'autodétermination, mais aussi à la dignité due à tout être humain. Il est regrettable que dans un pays considéré comme étant le quatrième producteur de ressources minérales du monde, le peuple namibien continue de figurer parmi les plus pauvres. Ma délégation condamne fermement la poursuite de l'occupation illégale ainsi que le pillage des ressources namibiennes par le régime raciste, sous un prétexte ou sous un autre.

Et comme si cela ne suffisait pas, Pretoria a fait de la Namibie une zone de lancement de ses actes d'agression contre des pays voisins tels que l'Angola, le Mozambique et le Botswana. De tels actes ne servent qu'à déstabiliser les pays et menacent la paix et la sécurité non seulement en Namibie et chez ses voisins, mais aussi dans l'ensemble de l'Afrique australe et au-delà de ses confins. Ma délégation aimerait réaffirmer sa vive condamnation de ces actes d'agression et dire qu'elle appuie les Etats de première ligne et les efforts légitimes qu'ils font pour sauvegarder leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale.

Je voudrais aussi réaffirmer l'appui de ma délégation à l'égard de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans la lutte qu'elle mène pour que la Namibie accède à l'indépendance. Nous estimons que la SWAPO est le seul

M. Roy (Népal)

représentant du peuple namibien et nous félicitons ses dirigeants des efforts héroïques qu'ils déploient pour assurer l'indépendance de leur peuple, alors que tout se ligue contre eux.

Nous apprécions hautement les initiatives du Secrétaire général et celles de ses représentants spéciaux pour la Namibie qui cherchent le moyen d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En même temps, ma délégation condamne vivement le régime d'apartheid qui insiste pour coupler l'indépendance de la Namibie avec la présence de troupes cubaines en Angola, sujet sans pertinence et sans rapport avec le plan d'indépendance. Il est impératif que la communauté internationale supprime cet obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Quel que soit le critère utilisé, 20 ans c'est trop et cette situation inacceptable ne peut se prolonger davantage sans saper gravement les principes et la crédibilité des Nations Unies.

Ma délégation souligne avec force qu'il est urgent de faire des efforts concertés afin d'appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie sans plus tarder. Faute de quoi, l'Organisation mondiale ne devrait pas hésiter à imposer des sanctions globales et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte contre un régime si coupable. C'est la seule option, la dernière solution pacifique qui reste pour obliger le régime raciste à honorer ses obligations internationales et pour assurer une rapide et totale indépendance à la Namibie.

M. TEP (Kampuchea démocratique) : La question de Namibie est un sujet auquel le peuple du Kampuchea attache une grande importance. Elle est à l'ordre du jour de notre assemblée générale depuis plus de 40 ans. Aujourd'hui, 21 ans après avoir mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et placé la Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies (ONU), notre assemblée générale doit une nouvelle fois débattre de cette question.

En effet, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU et les exigences clairement exprimées par la communauté mondiale pour l'indépendance de la Namibie, le régime de Pretoria refuse de se retirer de ce territoire et continue de semer la mort, le deuil et des souffrances parmi le peuple namibien. Notre assemblée générale a adopté de très nombreuses résolutions et décisions. La Cour internationale de Justice a donné en 1971 son avis consultatif et le Conseil de sécurité a adopté des résolutions successives, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) contenant un plan acceptable par tous pour faire accéder la Namibie à l'indépendance. Néanmoins, toutes ces résolutions n'ont pu être appliquées à cause du refus intransigeant et obstiné de l'Afrique du Sud.

Tous ceux qui ont connu le joug de la domination coloniale savent combien les occupants et colonialistes sont intransigeants et obstinés. Pour s'en débarrasser, il leur a fallu payer le prix, le prix de la liberté.

En prenant la parole aujourd'hui, ma délégation voudrait souligner que le développement de la situation en Namibie montre clairement que l'intransigeance de l'Afrique du Sud est un signe de faiblesse et non de force. Cette intransigeance n'est nullement insurmontable. Le régime de Pretoria ne peut continuer indéfiniment à défier la volonté du peuple namibien, celle des Nations Unies et de la communauté internationale pour faire accéder la Namibie à l'indépendance.

L'arrogance, la perfidie et l'intransigeance sont les traits qui caractérisent tous les occupants et expansionnistes, qu'ils soient en Namibie, au Kampuchea ou ailleurs. Elles sont un défi à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans le monde. Etant lui-même victime de l'agression et de l'occupation par son grand voisin de l'Est, le peuple du Kampuchea partage la lutte du peuple namibien et les efforts de tous les pays d'Afrique pour briser l'intransigeance de Pretoria.

La Namibie est sous l'occupation étrangère depuis déjà plus d'un siècle. Depuis bientôt 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté le plan pour l'indépendance de la Namibie. Tous les principaux éléments pour l'application de ce plan ont été

M. Tep (Kampuchea démocratique)

déjà résolu. Cependant, la Namibie est toujours illégalement occupée par le régime raciste de Pretoria. Bien plus, l'Afrique du Sud a employé tous les moyens imaginables : répressions, massacres, emprisonnement à vie, tortures, loi martiale, pour obliger le peuple namibien à se soumettre à sa domination. Néanmoins, aucun de ces moyens terrifiants n'a pu dissuader le peuple namibien de poursuivre avec succès sa vaillante, juste et légitime lutte sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant. Ce fait suffit pour attester les grandes difficultés auxquelles l'Afrique du Sud doit faire face dans son entreprise colonialiste.

Malgré les répressions massives exercées par l'occupant, le peuple namibien, tirant des leçons amères de sa lutte menée dans des conditions racistes et d'exploitation les plus brutales, a renforcé son unité et, dans sa lutte multiforme actuelle, a donné la preuve de sa ferme détermination à mettre en échec les ambitions colonialistes de Pretoria. Lancée depuis plus de 20 ans à la suite du refus de l'Afrique du Sud de résoudre le problème par des moyens diplomatiques et légaux, la lutte armée s'intensifie et a détruit le mythe de la puissance invincible du régime colonial. L'Armée populaire de libération de la Namibie a intensifié ses attaques sur tout le Territoire, abattu des avions et hélicoptères ennemis, détruit les installations militaires et coupé des voies de ravitaillement de l'ennemi, et lui a infligé de lourdes pertes en hommes et en matériels. Ces succès remportés par nos vaillants frères et soeurs de la Namibie forcent notre admiration. Le peuple du Kampuchea qui, aujourd'hui, est victime des forces colonialistes semblables à celles de l'Afrique du Sud, considère ces victoires comme les siennes. Ma délégation voudrait exprimer ici ses sincères et fraternelles félicitations au vaillant peuple namibien et à ses forces de résistance nationale.

C'est pour faire face à cette montée irrésistible de la lutte du peuple namibien que le régime raciste de Pretoria a dû envoyer une armée de plus de 100 000 hommes. Il y a actuellement en Namibie, pour assurer sa domination, un soldat sud-africain pour 12 Namubiens. Le prix à payer par Pretoria pour maintenir la colonisation de la Namibie devient de plus en plus élevé en hommes et en moyens financiers. Il est incontestable que l'enlèvement des forces coloniales en Namibie ira en s'aggravant.

La juste lutte du peuple namibien a mobilisé la sympathie, le soutien et l'aide de la communauté mondiale. Les pays d'Afrique, en particulier les Etats de

M. Tep (Kampuchea démocratique)

première ligne, ont renforcé leur unité et leur détermination dans le soutien et l'aide à apporter à cette lutte, et ce, malgré la multiplication des attaques armées et des actes de sabotages lancés par les colonialistes de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, des pays de plus en plus nombreux, y compris ceux d'Europe occidentale, ont accepté d'appliquer des sanctions et même de rompre leurs relations diplomatiques, militaires et économiques avec Pretoria.

Cette année, la Conférence au sommet des pays francophones et la Réunion au sommet du Commonwealth ont condamné le régime de l'Afrique du Sud pour son rejet obstiné du droit du peuple namibien à l'autodétermination. Les chefs d'Etat des "Cinq", dans leur déclaration publiée à la fin de la septième Conférence au sommet tenue au mois de mai à Maputo, Mozambique, ont lancé un appel pour qu'un soutien inconditionnel soit accordé au droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'année dernière, la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, la quatorzième session spéciale et la quarante et unième session ordinaire de notre assemblée, ainsi que le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu au mois de juillet dernier, ont adopté des résolutions demandant que les sanctions globales et obligatoires prévues dans la Charte soient imposées à l'Afrique du Sud.

Deux fois, cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation en Namibie et a entendu un grand nombre de délégations des pays des cinq continents condamner avec force les tactiques de l'Afrique du Sud visant à prolonger son occupation coloniale et illégale de la Namibie et exiger l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La condamnation de la présence illégale du régime raciste de Pretoria est unanime.

En dépit de ses échecs et difficultés en Namibie, et en dépit de son isolement sur le plan mondial, le régime de Pretoria poursuit des activités pour tromper l'opinion publique mondiale et lui faire croire qu'il serait prêt à appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En même temps, il recourt à tous les moyens pour faire pression sur les Etats de première ligne afin qu'ils cessent leur soutien à la lutte du peuple namibien. La multiplication des actes d'agression et de déstabilisation lancés contre tous ces Etats en témoigne.

M. Tep (Kampuchea démocratique)

Au mois de mai dernier, des pelotons de meurtriers ont pénétré en Zambie, tué plusieurs habitants et détruit une grande quantité de biens matériels. Ma délégation voudrait renouveler ici sa solidarité fraternelle avec la vaillante lutte du Gouvernement et du peuple frères de Zambie et de tous les gouvernements et peuples africains frères de la région pour défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

Par ailleurs, le régime de Pretoria manoeuvre depuis plusieurs années pour soi-disant, résoudre le problème de Namibie en dehors des Nations Unies, en imposant un règlement interne qui exclurait les patriotes namibiens et préserverait ses intérêts colonialistes. Il a fait des propositions qui revêtent des apparences de démocratie mais qui sont en réalité des artifices de la politique d'apartheid et de ségrégation raciale. Avec un arrogant défi aux Nations Unies, il a installé en juin 1985 un soi-disant gouvernement intérimaire à Windhoek et, depuis, il a tout fait pour consolider sa créature, malgré la condamnation universelle. Des plans sont dressés pour une soi-disant déclaration d'indépendance de la Namibie.

Le régime raciste d'Afrique du Sud poursuit donc une politique à double vis. En même temps qu'il essaie de faire croire à la communauté mondiale qu'il est prêt à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il renforce ses troupes d'occupation de la Namibie et les différents groupes qui forment le soi-disant gouvernement intérimaire.

Tous ces actes montrent clairement que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de coopérer avec les Nations Unies pour appliquer le plan pour l'indépendance de la Namibie, qu'il n'a nullement l'intention de se retirer du Territoire ou de démanteler le système odieux d'apartheid, qui est la cause profonde de l'aggravation continue de la situation en Afrique australe. Néanmoins, ma délégation partage l'opinion de S. E. M. Kenneth Kaunda, Président de la République de Zambie et Président en exercice de l'OUA, qui, dans son allocution devant notre assemblée générale le mois dernier, déclarait :

"Mais, aussi sûrement que la nuit succède au jour, l'apartheid sera détruit.

La question n'est pas de savoir si l'apartheid sera détruit, mais quand et comment il le sera." (A/42/PV.6, p. 22/25)

Quelle que soit son intransigeance, Pretoria sera forcé d'éliminer l'apartheid et de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. L'ère du colonialisme est révolue en Afrique. Le colonialisme anachronique et le racisme de l'Afrique du Sud ne peuvent échapper à leur sort. Le régime de Pretoria ne peut continuer indéfiniment à s'opposer à la volonté du peuple namibien de conquérir son indépendance et sa liberté.

Nous sommes convaincus que grâce au renforcement continue de son unité dans la lutte multiforme sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien finira par acquérir son indépendance quels que soient les obstacles et souffrances qu'il aura à surmonter. Le soutien de la communauté internationale hâtera la réalisation de

M. Tep (Kampuchea démocratique)

son aspiration à la liberté et à la justice. C'est dans cet esprit que nous accueillons favorablement la récente résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui demande au Secrétaire général d'entreprendre l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures pour l'application des objectifs stipulés dans le paragraphe 2 de la résolution 435 (1978), c'est-à-dire :

"le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance des Nations Unies..."

Nous apprécions hautement l'esprit coopératif de la SWAPO qui s'est toujours engagée à appliquer ce plan, et qui, à cet effet, a déclaré en plusieurs occasions son entière disponibilité à signer un accord de cessez-le-feu avec le régime de Pretoria, à tout moment et n'importe où, sauf dans le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et en Namibie occupée. Nous souhaitons fermement que la résolution 601 (1987) soit appliquée rapidement et avec succès. L'indépendance de la Namibie n'a été que trop retardée. La liberté du peuple namibien qui a été foulée aux pieds depuis longtemps ne doit pas dépendre de la solution des problèmes qui n'ont aucun rapport avec la résolution 435 (1978).

Dans le cas où le Secrétaire général ne pouvait pas accomplir le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, ma délégation appuierait toutes les mesures nécessaires prévues dans le paragraphe 20 du Communiqué final du 2 octobre 1987 de la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Au cours de l'histoire, le peuple du Kampuchea et les peuples d'Afrique se sont toujours accordés mutuellement aide et soutien dans leur luttes inébranlables pour l'indépendance et contre le colonialisme, l'agression et la domination étrangères. Ils ont tissé ensemble des liens étroits d'amitié et de solidarité fraternelles, fondés sur la communauté des idéaux gravés dans la Charte des Nations Unies et dans le Mouvement des non-alignés.

Aujourd'hui, bien qu'ils aient à faire face à une lutte difficile et pleine de sacrifices contre l'agression et l'occupation étrangères que tout le monde connaît, le peuple du Kampuchea et son gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, dirigé par S. A. Samdech Norodom Sihanouk, Président du Kampuchea démocratique, continueront toujours de soutenir résolument la lutte opiniâtre du peuple namibien sous la direction éprouvée de la SWAPO et les efforts des peuples africains pour l'indépendance de la Namibie et, par là, pour l'indépendance totale de l'Afrique.

M. Tep (Kampuchea démocratique)

Cette lutte et ces efforts remarquables constituent une contribution indéniable à la cause de la paix, de la liberté et de la justice défendue par tous les peuples du monde contre le colonialisme, l'expansionnisme, la domination étrangère et le racisme.

Je ne voudrais pas manquer à mon agréable devoir d'exprimer nos chaleureuses félicitations au Conseil pour la Namibie pour son excellent travail. Depuis sa constitution il y a 20 ans, le Conseil a travaillé sans relâche en sa qualité d'autorité administrante légale du Territoire et conformément au mandat que lui a confié notre assemblée générale. Nous adressons nos meilleurs compliments à l'Ambassadeur Peter Zuze ainsi qu'à son éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Paul Lusaka de la Zambie pour leur importante contribution au succès des travaux du Conseil.

Enfin, je voudrais réaffirmer la haute appréciation de ma délégation au Secrétaire général, S. E. Pérez de Cúellar, pour son ferme dévouement à la cause de la Namibie et pour ses efforts inlassables consacrés à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Nous poursuivons notre réunion aujourd'hui pour débattre de la question de la Namibie dans le contexte de l'aggravation de la situation dans ce pays. Pas plus tard que la semaine dernière, le Conseil de sécurité s'est réuni comme d'ailleurs il l'avait fait le 21 août dernier lorsque ses membres ont exprimé leur vive inquiétude devant :

"la détérioration constante de la situation en Namibie par suite de l'aggravation de la répression exercée par les forces d'occupation centrafricaines contre le peuple namibien dans l'ensemble du Territoire, notamment dans la zone dite opérationnelle située dans le nord de la Namibie, qui a causé la mort d'innocents, en particulier ces dernières semaines."

(S/19068)

La question de la Namibie entache l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci a assumé il y a 21 ans la responsabilité directe sur ce territoire, et pourtant la Namibie continue d'être illégalement occupée par l'Afrique du Sud. En violation de la résolution 2145 (XXI) de 1966 de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud continue obstinément d'occuper la Namibie et persiste

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

dans le pillage des ressources naturelles du Territoire. L'Afrique du Sud poursuit ses actes de repression en Namibie, et, au cours des six derniers mois, 33 Namibiens ont été tués, 42 ont été emprisonnés et torturés, y compris le Rév. Hendrick Witbooi, Vice-Président de la SWAPO, 10 femmes ont été violées et 42 bâtiments, notamment des écoles, ont été attaqués et incendiés par l'armée et la police d'Afrique du Sud.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

Des actes d'une telle brutalité continuent d'être perpétrés en Afrique du Sud pour étouffer le mouvement populaire de liberté et d'indépendance en Namibie. L'Afrique du Sud, à l'encontre de la décision de la communauté internationale et des vœux du peuple namibien, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour tromper le monde quant à l'indépendance de la Namibie. Tous les appels demandant à l'Afrique du Sud de respecter les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance ont été rejetés avec mépris. Au contraire, pour assurer son contrôle sur la Namibie, l'Afrique du Sud entretient une présence militaire de plus de 100 000 hommes dans le Territoire.

Ces troupes commettent des actes de répression contre le peuple namibien depuis des années, lui apportant d'extrêmes souffrances et une misère indicible. On a appris que, à l'occasion d'incursions en Namibie par la police de sécurité de l'Afrique du Sud en août de cette année, d'importants dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO), ainsi que d'éminents dirigeants syndicaux et religieux avaient été arrêtés.

La poursuite de la résistance du peuple namibien est un message clair et ferme au régime sud-africain pour lui indiquer que sa cause est une cause perdue. Le peuple opprimé de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, continuera de s'opposer à ce régime aussi longtemps qu'il y sera soumis, malgré la présence des troupes sud-africaines fortement armées dans le Territoire. La route menant à l'indépendance est peut-être longue et ardue mais le désir de vivre libre, à l'abri du joug du colonialisme et de l'oppression, continuera d'inspirer le vaillant peuple de la Namibie dans la lutte qu'il mène avec détermination.

Malgré d'innombrables tactiques de diversion, telles que la formation d'un prétendu gouvernement intérimaire ainsi qu'un plan visant à adopter un prétendu hymne national et un prétendu drapeau national pour donner à l'entité fantôme établie en Namibie un semblant d'indépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud, rien ne pourra détourner le peuple namibien de sa recherche de l'indépendance. Le régime sud-africain sous-estime l'intelligence de la communauté internationale s'il croit que cette assemblée accordera de la crédibilité au gouvernement intérimaire qui a été créé en Namibie.

Le Brunéi Darussalam demeure convaincu qu'un règlement pacifique reste possible dans le cadre du plan des Nations Unies pour la Namibie tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a lancé un appel au régime

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

de Pretoria pour qu'il coopère avec les Nations Unies afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Rien ne justifie la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud à l'encontre des vœux exprimés par le peuple namibien. Nous prions instamment l'Afrique du Sud de regarder autour d'elle et d'entendre la voix de l'opposition et de la haine qu'entraînent ces politiques d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie.

Combien de sang faudra-t-il verser avant que le régime raciste d'Afrique du Sud ne succombe aux pressions internationales et avant que le peuple de Namibie ne jouisse de son droit fondamental à la liberté et à l'indépendance? Nous avons vu récemment les dispositions les plus draconiennes prises par le régime raciste de Pretoria pour renforcer sa mainmise sur le Territoire namibien.

La communauté internationale, et cette organisation en particulier, devraient continuer d'assumer la responsabilité morale qui consiste à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria. Le peuple namibien a les yeux tournés vers les Membres de cette organisation dont il attend un appui moral et concret pour pouvoir, lui aussi, jouir de la liberté et de l'indépendance dont nombre d'entre nous ici bénéficient et qu'ils chérissent.

Ma délégation appuie la pleine application, sans aucune condition préalable, du plan des Nations Unies pour la Namibie, conformément aux résolutions 385 du 30 janvier 1976, et 435, du 29 septembre 1978, du Conseil de sécurité.

Nous demandons instamment au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notamment, de poursuivre son oeuvre jusqu'au moment où la Namibie, conformément aux vœux du peuple namibien, fera partie de la liste des nations indépendantes.

Nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général qui a envoyé son représentant spécial pour la Namibie dans la région, afin de rechercher le moyen de sortir de l'impasse où elle se trouve la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui n'a pu encore être appliquée. Nous nous félicitons également de la récente adoption de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à mettre en oeuvre un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, et nous espérons qu'elle aboutira.

Alors même que nous délibérons à ce sujet aujourd'hui, le peuple namibien continue de souffrir. Nous espérons que nous réussirons dans notre objectif commun de soulager le peuple namibien qui souffre et que nous pourrions ainsi, une fois encore, contribuer à la paix et à la sécurité régionale et mettre un terme aux injustices que le peuple namibien endure depuis longtemps.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Avant d'aborder la question de Namibie, je tiens à féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Reed à l'occasion de son accession au poste de secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. Sa vaste expérience auprès de peuples de cultures diverses le met en mesure de bien servir les Nations Unies.

L'un des problèmes coloniaux de l'Afrique qui concerne le plus la communauté internationale est la question de Namibie. La situation en Namibie illustre très clairement la violation des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international par l'Afrique du Sud raciste.

Les tendances annexionnistes du régime de Pretoria remontent à plusieurs décennies. La communauté internationale - les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des non-alignés - a depuis longtemps pris certaines mesures pour mettre un terme à cette triste situation, sans aboutir à de résultats très positifs.

En 1946, l'Assemblée générale rejetait la proposition de l'Afrique du Sud raciste d'incorporer le Sud-Ouest africain de l'époque, maintenant la Namibie, à l'Afrique du Sud raciste, et recommandait que le Territoire soit placé sous un système international de tutelle.

Cette position historique de l'Assemblée générale a été réitérée à maintes reprises au cours des années qui ont suivi. A plus d'une occasion, et à la requête de l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice a émis l'avis selon lequel la Namibie est un territoire sous mandat international.

La Namibie devait devenir un territoire indépendant dans les années 60 au moment où le Mandat de l'Afrique du Sud prendrait fin et où les Nations Unies assumeraient directement la responsabilité du Territoire.

La décision de l'Assemblée générale de créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1967 avait une grande importance en raison de son objectif qui était d'administrer la Namibie jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'indépendance.

M. Dos Santos (Mozambique)

La clef de la solution de la question namibienne se trouve dans l'une des résolutions les plus pertinentes des Nations Unies, à savoir la résolution 435 (1978) adoptée par le Conseil de sécurité. Aux termes de cette résolution, la Namibie était censée devenir définitivement indépendante en 1978 car nous, Etats Membres des Nations Unies, y compris l'Afrique du Sud, avons fait nôtre la résolution 435 (1978) adoptée par consensus pour le règlement du problème. Cette résolution ouvre dès lors la voie devant mener à la paix, à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. Toutefois, par ses manoeuvres dilatoires, le régime de Pretoria s'oppose à la paix et à la liberté, au mépris de la volonté de la communauté internationale. Le régime raciste de l'Afrique du Sud a mis en avant l'argument inacceptable qui consiste à lier le règlement de la question namibienne au retrait des forces cubaines internationalistes de l'Angola. Mais il faut souligner que lorsque la résolution 435 (1978) a été adoptée, en 1978, les forces cubaines internationalistes se trouvaient déjà en Angola.

Le régime de l'apartheid, qualifié à juste titre par l'Assemblée générale de "crime contre l'humanité" est le cancer qui ronge la région de l'Afrique australe. En fait, ce régime non seulement viole les droits les plus élémentaires des peuples sud-africain et namibien, mais se livre à des attaques contre les Etats souverains voisins, c'est-à-dire les Etats de première ligne.

Dans mon pays, nul n'a besoin de lire les documents des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou du Mouvement des non-alignés, pour être au courant des actes de brutalité et des crimes commis par le régime odieux de l'apartheid. Quotidiennement, les terroristes - une ramification de l'armée sud-africaine - massacrent la population sans défense de toutes races, de tous âges et des deux sexes. Ils incendient les écoles, les hôpitaux, les autobus et les trains, procèdent à des enlèvements et tuent des enseignants, des étudiants, des médecins, des infirmières et des prêtres.

La Namibie est utilisée comme tremplin pour commettre des actes d'agression contre les pays voisins, notamment l'Angola. A l'heure actuelle, un important contingent des troupes d'invasion se livre à une campagne militaire pernicieuse contre la République populaire de l'Angola. Nous condamnons fermement cette invasion et exigeons le retrait immédiat et inconditionnel de ces forces d'agression.

M. Dos Santos (Mozambique)

Combien de temps encore le régime de Pretoria continuera à imposer humiliations et souffrances en Afrique australe et à semer la mort dans cette région. Combien de temps encore l'Afrique du Sud continuera à défier la communauté internationale tout entière? Combien de temps encore le peuple namibien devra souffrir sous le joug de l'opresseur colonial raciste sud-africain?

Le régime d'apartheid, tant dans son essence que dans ses manifestations, relève de la même doctrine que le fascisme et le nazisme. En conséquence, l'application des méthodes de l'apartheid ne peuvent que conduire à la violence, l'expansionnisme, à l'agression et au terrorisme. Une situation identique s'est produite au cours de la seconde guerre mondiale; c'est pourquoi le monde entier doit redoubler d'efforts pour combattre et éliminer l'apartheid. La coupe est pleine.

La République populaire du Mozambique compatit vivement aux souffrances endurées quotidiennement par le peuple namibien et provoquées par le régime raciste de Pretoria.

Les droits les plus fondamentaux sont déniés au peuple namibien par le régime de Pretoria. Pour répondre à l'intensification de la résistance nationale du peuple namibien contre l'occupation illégale de son territoire, le régime de Pretoria recourt à des mesures toujours plus violentes et plus répressives contre les nationalistes et les combattants pour la liberté.

Lors des fréquentes manifestations publiques contre le régime colonial raciste, la police fait preuve de la plus grande brutalité à l'égard de la population civile. De nombreux incidents ont lieu au cours desquels la police anti-émeute disperse la foule et fait usage de matraques, de gaz lacrymogènes et de balles. De nombreuses personnes sont blessées et même tuées. Des milliers de patriotes sont actuellement emprisonnés sans même avoir été jugés, et subissent des conditions inhumaines, des brutalités et des tortures. De nombreux patriotes ont été condamnés à mort pour avoir commis le crime de combattre pour la liberté et l'indépendance de leur mère patrie. Dans les domaines de la santé, de l'éducation et du travail, les Namubiens connaissent les pires conditions en raison de l'application des lois de l'apartheid*.

* M. Masri (République arabe syrienne), Vice-Président, assume la présidence.

M. Dos Santos (Mozambique)

La militarisation croissante du Territoire namibien préoccupe vivement la République populaire du Mozambique. L'Afrique du Sud raciste continue d'imposer sa présence militaire illégale en Namibie en accroissant ses forces d'occupation à l'intérieur du Territoire par le recrutement de mercenaires et par la conscription obligatoire de Namubiens. De plus, Pretoria a renforcé et étendu ses bases militaires en Namibie. Le nombre de militaires présents en Namibie est passé de 17 000 en 1971 à 100 000 en 1985.

Malgré l'adoption de nombreuses résolutions par les Nations Unies et du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en 1974, l'Afrique du Sud raciste ainsi que d'autres intérêts économiques étrangers, continuent de piller les richesses naturelles du Territoire, ce qui est absolument illégal et va à l'encontre des intérêts du peuple namibien. Les activités économiques des sociétés transnationales liées au régime colonial sud-africain contribuent au maintien du régime d'apartheid et de l'occupation illégale de la Namibie.

Pour terminer, la République populaire du Mozambique tient à réaffirmer une fois de plus sa solidarité avec le peuple namibien, et avec son seul représentant légitime la SWAPO. Nous avons appuyé la résolution 601 (1987) récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Nous renouvelons notre ferme appui à la résolution 435 (1978) ainsi que notre rejet de la notion de "couplage". Ne retardons pas davantage l'octroi de l'indépendance au peuple namibien.

Mme BROSNKOVA (Tchécoslovaquie) (interprétation du russe) : Une année de plus s'est écoulée depuis le jour où l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) qui a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a simultanément déclaré illégal le maintien de la présence de l'Afrique du Sud dans ce territoire. Malgré cela, près de 20 ans après l'adoption de cette résolution, le peuple namibien n'a toujours pas obtenu la liberté. Les racistes d'Afrique du Sud poursuivent leur occupation illégale de la Namibie qui s'accompagne d'une oppression cruelle et d'actes de répression perpétrés contre la population autochtone ainsi que du pillage des ressources naturelles du pays. Plus de 270 000 Namubiens ont été contraints, sans aucune protection sociale, de travailler dans les mines de l'Afrique du Sud.

Mme Brosnakova (Tchécoslovaquie)

Plus de 56 000 travailleurs noirs partagent leur sort et travaillent dans des fermes appartenant à la population blanche et à d'autres groupes de la population autochtone namibienne. Des conditions inhumaines, un système de réserves et des limites imposées aux droits de déplacement et de séjour constituent une copie fidèle de la politique sud-africaine des bantoustans et de la politique d'apartheid de ce gouvernement. Ainsi, le peuple namibien souffre en même temps des deux plus grands fléaux de notre époque, le colonialisme et la forme la plus grave du racisme, l'apartheid. La situation qui existe actuellement en Namibie se caractérise par le fait que, pour appliquer sa politique coloniale, l'Afrique du Sud doit de plus en plus compter sur la force publique. En effet, pour 10 Namibiens, il y a un soldat des forces armées régulières de l'Afrique du Sud. L'entretien de l'armée d'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie et les dépenses effectuées pour la lutte contre la South West Africa People's Organization (SWAPO) atteignent chaque année deux milliards de rands.

La Tchécoslovaquie condamne résolument l'attitude obstinée de l'Afrique du Sud à l'égard de la situation en Namibie et préconise sans ambiguïté la réalisation immédiate et complète du droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et à un développement libre. Nous appuyons pleinement les résolutions et les décisions de la réunion extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est tenue récemment à Luanda. Lors de cette réunion représentative, une déclaration a été adoptée, qui a réaffirmé une fois de plus que le seul moyen d'obliger l'Afrique du Sud à appliquer les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU était l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

Malgré les efforts inlassables déployés par notre organisation pour assurer un règlement équitable de la question de la Namibie, l'objectif principal défini par l'Assemblée générale il y a bien des années, à savoir la jouissance par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination, n'a pas encore été atteint.

Nul n'ignore, en outre, que la politique coloniale et l'apartheid pratiqués par le régime de Pretoria seraient impossibles sans l'aide multilatérale et régulière que lui apportent certains Etats occidentaux.

Pour l'Afrique du Sud et un certain nombre de pays occidentaux, la Namibie, comme dans le passé, reste un fournisseur important de ressources minérales, notamment d'uranium et d'autres métaux stratégiques rares. En outre, une grande partie de la production agricole brute quitte le Territoire. Plus de 300 sociétés

Mme Brosnakova (Tchécoslovaquie)

transnationales exploitent quotidiennement et de manière impitoyable le peuple namibien et ses ressources naturelles.

Pour garder la Namibie dans leur sphère d'influence, l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux poursuivent également un objectif militaire et politique. Les racistes de l'Afrique du Sud utilisent le Territoire en tant qu'énorme base militaire et champ d'essai pour les nouvelles armes reçues par eux. En outre, le Territoire de la Namibie constitue une tête de pont permettant de perpétrer des actes d'agression contre la République populaire d'Angola et d'autres Etats africains voisins. Une grande partie de l'aide matérielle destinée à l'organisation de la contre-révolution angolaise, l'UNITA, est transportée à travers le territoire namibien.

Pour assurer la défense de ses intérêts économiques et politiques, l'Afrique du Sud, appuyée par certains pays occidentaux, fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire durer sa domination coloniale sur la Namibie. Elle rejette en permanence le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et refuse d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria essaie avec entêtement de lier la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie à celle de la présence de troupes cubaines en Angola. La politique de couplage de deux questions sans rapport l'une avec l'autre constitue tout simplement de la part de l'Afrique du Sud un prétexte injustifié pour sa politique coloniale et pour son ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire d'Angola. Cette attitude est condamnée par pratiquement tous les membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que manoeuvre du régime de Pretoria. La Tchécoslovaquie rejette résolument les efforts du régime de l'Afrique du Sud et de ses alliés les plus proches de rendre l'application de la résolution 435 (1978) dépendante d'autres questions tout-à-fait extérieures, notamment de la présence des troupes cubaines en Angola.

Nous rejetons également toute tentative de dénaturer la question de la décolonisation de la Namibie et notamment celles qui sont faites par certains Etats pour présenter ce problème dans le contexte de l'affrontement général entre l'Est et l'Ouest. Nous insistons sur le fait que la question de la Namibie est sans le moindre doute une question de décolonisation, qui a une grande importance pour la paix et la sécurité mondiales. Nous approuvons à cet égard les décisions constructives adoptées par la SWAPO, l'Angola et d'autres Etats de première ligne,

Mme Brosnakova (Tchécoslovaquie)

qui reflètent leurs aspirations à la paix, à la stabilité, à la liberté et à l'indépendance, et qui méritent le plein appui de l'ensemble de la communauté internationale.

Même les protecteurs les plus fidèles du régime de l'Afrique du Sud condamnent en paroles son occupation illégale de la Namibie et sa politique d'apartheid, mais ils ne prennent pourtant aucune mesure concrète qui mènerait au règlement de ces problèmes. Ils s'efforcent de dissimuler leurs véritables positions à l'égard de ces questions clefs, au moyen de la politique d'"engagement constructif". Au lieu d'avoir une position de principe bien définie sur la solution à apporter au problème, ils préconisent des corrections purement superficielles du régime de l'apartheid. Mais une telle politique ne peut mener à la solution d'aucun des problèmes urgents de cette région.

Aujourd'hui, il ne fait aucun doute que le seul langage que comprenne le régime raciste d'Afrique du Sud est l'imposition et la stricte application de sanctions globales obligatoires. Ce n'est qu'en isolant complètement le régime de Pretoria que nous pourrons l'obliger à renoncer à la politique d'apartheid et à cesser d'opprimer le peuple namibien.

La Tchécoslovaquie s'est félicitée du résultat de la réunion du Conseil de sécurité qui vient d'avoir lieu, ainsi que de l'adoption de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir de créer les conditions permettant au Secrétaire général de s'acquitter du mandat que lui confère la résolution adoptée et de lui apporter à cette fin tout leur appui.

Mme Brosnakova (Tchécoslovaquie)

Nous sommes convaincus qu'une application fidèle de la résolution contribuerait à réduire les tensions dans cette région et elle pourrait constituer un jalon important dans l'application des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'atténuation de la pression internationale sur le régime sud-africain en ce moment constituerait une erreur sérieuse et dangereuse. Au contraire, son intensification et l'adoption de nouvelles mesures efficaces sont nécessaires pour que les Nations Unies puissent s'acquitter honorablement de toutes leurs obligations. A cet égard, nous voudrions faire observer que nous continuons de considérer qu'il est indispensable de renforcer le rôle des Nations Unies, y compris le rôle du Conseil de sécurité, dans la solution de ce problème extrêmement important. A notre avis, la situation actuelle en Namibie exige l'application immédiate et inconditionnelle des résolutions pertinentes des Nations Unies sur la Namibie et avant tout des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces deux résolutions doivent être considérées comme étant un point de départ à la fois réaliste et minimal pour progresser vers la solution de la question de Namibie.

Nous saluons à nouveau les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et appuyons pleinement toutes les mesures qu'il adopterait pour favoriser la réalisation de l'objectif ultime : l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. De notre côté, nous réaffirmons que, comme dans le passé, nous apporterons toute notre aide à la lutte que le peuple namibien mène avec abnégation sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Normalement je prends part à l'examen des points à l'ordre du jour des séances plénières avec le sentiment et le dessein d'approfondir la question considérée afin de pouvoir participer à la discussion. Dans le cas de la Namibie, mon point de vue est bien différent. J'aurais bien aimé ne pas avoir à parler de cette question. J'aurais voulu que la question de la Namibie fût exclue de notre examen, et cela parce que le peuple namibien devrait jouir en ce moment de la pleine indépendance et devrait déjà être un peuple souverain. C'est avec un profond sentiment de frustration que nous constatons qu'après 40 ans, nous en sommes toujours à oeuvrer pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination.

M. Daza (Chili)

Le Gouvernement chilien, d'une manière constante et soutenue, a donné son plein appui au plan d'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous estimons que cette résolution contient tous les éléments nécessaires pour faire accéder rapidement la Namibie à l'indépendance.

Le processus de décolonisation est un des accomplissements les plus notables de l'Organisation des Nations Unies. Avec le passage des années et avec le recul, on considérera peut-être ce processus comme l'oeuvre maîtresse de notre organisation, celle qui, peut-être, aura le plus contribué à affermir la paix dans le monde.

Néanmoins, la tâche restera inachevée et notre oeuvre sera considérée comme tronquée historiquement et moralement tant que nous n'aurons pas réussi à faire accéder la Namibie à l'indépendance. La Namibie possède tous les attributs pour devenir un Etat indépendant qui pourrait se joindre de plein droit à la communauté des Etats libres et souverains. Il a un territoire, une population et une culture, en plus de la vocation et de la volonté de son peuple pour décider librement de son avenir; il jouit également de l'appui unanime de la communauté internationale pour renforcer son indépendance.

Notre organisation a une responsabilité juridique directe en ce qui concerne la Namibie et l'obligation juridique est transcendée par l'obligation morale d'obtenir l'indépendance de la Namibie.

Dans ses deux derniers rapports présentés au Conseil de sécurité, le Secrétaire général affirme que toutes les questions en suspens relatives à la résolution 435 (1978) ont été résolues. Il ne manque plus que la décision politique finale pour que l'Afrique du Sud applique tous les éléments contenus dans la résolution.

Le maintien d'un régime colonial en Namibie ne saurait être justifié. Le caractère illégitime de l'occupation de la Namibie a été reconnu dans les diverses instances et à tous les échelons au sein de notre organisation. A cet égard, ma délégation tient à rappeler la position inébranlable du Chili, qui pourrait se résumer de la manière suivante : le Gouvernement chilien reconnaît le droit inaliénable du peuple de Namibie à la libre détermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV); le Chili condamne l'occupation de la Namibie par le Gouvernement sud-africain; le Chili condamne fermement l'application dans le Territoire de la Namibie de la politique

M. Daza (Chili)

d'apartheid; le Chili accorde son plein appui au plan proposé par le Conseil de sécurité et prie instamment l'Afrique du Sud de négocier avec la SWAPO, car c'est le seul moyen viable de parvenir pacifiquement à la solution du problème de la Namibie; dans ce même ordre d'idées, le Chili se déclare pleinement d'accord avec la réalisation d'un cessez-le-feu entre la SWAPO et l'Afrique du Sud et l'adoption de mesures nécessaires pour que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) puisse occuper la place qui lui revient, tâches auxquelles se consacre le Secrétaire général, conformément à la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité en date du 30 octobre dernier; le Gouvernement chilien, enfin, accorde son plein appui aux diverses résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Namibie.

Comme je l'ai déjà relevé, le Conseil de sécurité a récemment adopté la résolution 601 (1987) qui vient renforcer l'autorité du Secrétaire général. L'appui politique que tous les Etats pourraient lui accorder constituerait un élément utile et positif pour faire avancer la solution du problème de la Namibie, cause à laquelle le Chili continuera d'accorder son appui et sa collaboration inconditionnels.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens pour un grand honneur et privilège de participer à ce débat au nom du Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Pour nous, à l'OUA, la question qui nous occupe, à savoir "La question de Namibie" est de celles qui nous tiennent beaucoup à coeur et qui, assurément, suscitent chez nous d'intenses émotions. Dès le début de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine, alors que les vents du changement commençaient à balayer le continent africain au début des années 60, les hommes d'Etat et les femmes d'Afrique se sont saisis de cette question. Ils lui ont consacré de longues discussions, cherchant avec angoisse quel genre de mesures pourraient efficacement mettre fin à l'emprise de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En vérité, c'est une question qui préoccupe l'esprit des dirigeants africains comme des gens ordinaires depuis fort longtemps.

Depuis que nous avons examiné ce point pour la dernière fois à l'Assemblée, au cours de la quarante et unième session ordinaire, nous n'avons enregistré aucun progrès permettant de sortir de l'impasse où se trouve l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud, avec l'aide des Etats-Unis, a délibérément déjoué tous les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en oeuvre le plan internationalement accepté pour l'indépendance de la Namibie. S'il n'y a eu aucun progrès, c'est parce que, l'Assemblée le sait bien, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont insisté pour que soient résolues des questions qui, de toute évidence, n'ont rien à voir avec le plan convenu pour la Namibie. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait catégoriquement rejeté le couplage, les deux alliés ont insisté avec arrogance sur le retrait des forces cubaines d'Angola avant toute application de la résolution 435 (1978).

L'Organisation de l'unité africaine a condamné et rejeté le couplage parce qu'il n'a rien à voir avec le plan pour la Namibie. C'est une politique qui vise à détourner l'attention de la communauté internationale du véritable problème de la Namibie, qui est un problème de décolonisation, pour en faire une question de rivalité entre superpuissances. Nous voyons dans cette politique vouée à l'échec une intention délibérée des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud raciste de sauvegarder leurs prétendus intérêts nationaux aux dépens de l'objectif suprême de l'Organisation des Nations Unies qui est de mettre fin à la situation coloniale en

M. Zuze (Zambie)

Namibie. C'est un prétexte à l'inaction et à l'inertie s'agissant de la résolution 435 (1978). Encouragée par cet appui, l'Afrique du Sud a continué de consolider sa présence à l'intérieur du Territoire. Elle a continué d'y étendre ses racines, racines qu'il faudra éliminer à la force de la dynamite.

Ces derniers mois, l'Afrique du Sud raciste a multiplié ses actes d'atrocité en Namibie. Les Namibiens qui ont fui nous ont donné des informations de première main sur les actes de brutalité commis par le régime à l'encontre de la population namibienne, tout particulièrement dans la zone dite opérationnelle du Nord de la Namibie, où l'Afrique du Sud maintient toujours de nombreuses bases avancées. De nombreux Namibiens ont été tués de sang-froid par les troupes racistes pour avoir, paraît-il, enfreint les règlements sur le couvre-feu. Beaucoup ont été arrêtés, torturés, mutilés, tout simplement parce qu'ils étaient soupçonnés d'appartenir à la South West Africa People's Organization (SWAPO). De jeunes enfants et leurs mères ont péri dans leurs maisons qui avaient été délibérément cernées ou incendiées par les troupes racistes. Dans une tentative désespérée pour intimider les partisans de la SWAPO, les troupes racistes ont parfois exposé aux yeux de tous les cadavres des Namibiens dans les villages, à titre d'avertissement aux autres, pour qu'ils ne continuent pas d'appuyer la SWAPO.

Des chefs religieux et des fidèles ont été persécutés au nom de la démocratie occidentale. Des écoles ont été détruites. Il n'y a pas de limite à ce que ces criminels assassins peuvent faire pour maintenir le statu quo. Tous ces crimes sont commis pour défendre un système odieux d'apartheid et au nom des valeurs occidentales. L'Occident n'a généralement pas eu le courage de ses convictions lorsqu'il s'est agi de demander un changement positif en Namibie.

Permettez-moi de poser une question : est-ce que le monde a soudain perdu toute conscience pour que la détresse de millions de Namibiens opprimés soit devenue une question presque sans importance? Est-ce que le monde est tellement ivre de tragédies que nous ne pouvons plus réagir qu'à la tragédie immédiate - la sécheresse, la famine, les inondations - alors qu'une nation qui subit la tyrannie militaire et sociale et l'injustice peut souffrir pendant des dizaines d'années? Il doit y avoir une raison à cela - et elle existe. Le fait bien réel que des gouvernements, qui approuvent apparemment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, permettent la poursuite et le succès de leurs investissements en Afrique du Sud et dans les affaires namibiennes nous donne l'essentiel de la

réponse. Si nous comprenons le succès de la propaqaande sud-africaine, selon laquelle l'exploitation des richesses minérales de la Namibie est vitale pour l'Occident, alors les choses deviennent plus claires.

La question de la déstabilisation causée par l'Afrique du Sud a fait l'objet d'une étude détaillée de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC). La SADCC a cherché à évaluer les coûts supportés par les membres de la Conférence. Il faut tenir compte non seulement du coût lui-même mais également des pertes de revenus sur les exportations et le tourisme, de la production réduite, du coût des infrastructures destinées aux réfugiés et du coût des boycottages et embargos entrepris par l'Afrique du Sud à l'encontre de ses voisins. Ainsi, l'Afrique du Sud n'a cessé de boycotter le port de Maputo afin de priver le Mozambique de revenus.

Au travers de sa politique d'agression et de déstabilisation, l'Afrique du Sud poursuit un certain nombre d'objectifs liés entre eux. Il s'agit notamment de saper le travail de la SADCC, laquelle cherche à diminuer la dépendance de ses Etats membres vis-à-vis de l'Afrique du Sud; de s'efforcer de revenir sur les acquis en matière de liberté que les Africains ont obtenus au cours des dernières décennies et d'imposer à nouveau la domination politique et économique de l'Afrique du Sud sur la région; d'empêcher l'apparition d'Etats démocratiques non raciaux qui pourraient servir d'exemple aux populations de l'Afrique du Sud et de la Namibie; d'empêcher les Etats voisins d'offrir asile à ceux qui fuient l'Afrique du Sud et la Namibie; enfin, et ceci est très important, de propager le mythe selon lequel la résistance à l'apartheid et à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud serait un phénomène externe.

Le peuple de l'Afrique du Sud ne transigera pas sur l'abolition de l'apartheid, et il voit dans l'engagement constructif une collaboration pour protéger des profits commerciaux. C'est précisément en raison de l'homoqénéité politico-culturelle entre les Sud-Africains noirs que Pretoria adopte des lois pour les répartir selon de fausses catégories ethniques et politiques.

Devons-nous attendre? Devrions-nous attendre? La réponse est à l'évidence un "non" catégorique. Mais il faut alerter le monde sur ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. L'Occident a le pouvoir de mettre fin à cette honte.

M. Zuze (Zambie)

Sachez que notre détermination à survivre et réussir est sortie renforcée des efforts de déstabilisation de l'Afrique du Sud. Nous ne céderons pas devant la force. Nous ne nous agenouillerons pas devant une énorme machine militaire. Si nos économies se trouvent menacées, nous nous serrerons la ceinture et procéderons à une diversification. Nous sommes résolus à faire en sorte qu'aucune puissance, et moins encore une puissance raciste, ne nous détourne de notre objectif qui est d'assurer à notre peuple le droit à une vie pleine et entière qu'il a acquis en naissant. C'est un avenir de lutte qui aboutira à la victoire.

M. Zuze (Zambie)

Je voudrais répéter que l'apartheid est une source de tension et d'instabilité en Afrique australe. Ce système odieux, qui a été étendu également à la Namibie, fait des Noirs de Namibie et d'Afrique du Sud des citoyens de seconde zone. C'est un système injuste qui prive les Noirs de tous les droits de l'homme. Ils travaillent dans des conditions abjectes pour enrichir les Blancs. Pour le régime raciste, les travailleurs noirs ne sont là que pour fournir une main-d'oeuvre à bon marché. On ne doit leur octroyer aucun droit politique et économique. Ils vivent comme des esclaves sur leur terre natale. La loi les oblige à s'installer sur des terres stériles alors que les colons blancs se sont emparés des terres fertiles. Le peuple de Namibie a non seulement souffert de privations personnelles, économiques et politiques, mais ses ressources naturelles continuent d'être pillées à une cadence alarmante sans égard pour les besoins de développement du Territoire.

La situation en Namibie est critique. Les Nations Unies ne peuvent rester indifférentes et attendre sans espoir que l'Afrique du Sud change d'avis. Le régime de Pretoria est un régime barbare qui s'épanouit grâce à l'exploitation de la majorité noire et au terrorisme d'Etat. Les pays africains ont, dans le passé, cherché à contraindre l'Afrique du Sud à entendre la voix de la raison, mais en vain. Par conséquent, lorsque nous prions instamment la communauté internationale de prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'apartheid et à son occupation illégale de la Namibie, ce n'est pas parce que nous n'avons pas examiné d'autres options mais parce que nous savons qu'à ce stade l'alternative aux sanctions serait trop épouvantable.

Il n'est pas trop tard pour que les nations agissent résolument. En ce qui concerne la question de Namibie, nous avons un plan pour mettre fin à l'agonie du peuple namibien. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit affirmer son rôle central pour obtenir l'accession rapide de la Namibie à une véritable indépendance nationale. A cette fin, les Etats Membres doivent apporter un appui et une coopération inconditionnels au Secrétaire général dans ses efforts pour obtenir un cessez-le-feu entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, et, en particulier, pour mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Agissons ensemble pour que les habitants de la Namibie puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est là notre responsabilité solennelle. L'Organisation de l'unité africaine est prête à faire tout ce qu'il faut pour atteindre ce noble but. L'Afrique est prête.

M. TANIGUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Alors que nous sommes réunis ici à l'Assemblée générale pour examiner, une fois de plus après tant d'années, la tragique question de Namibie, la tentation de succomber à des sentiments de découragement et de désespoir est certes bien grande. Vingt et un ans après que l'Assemblée générale eut mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire, le peuple de la Namibie se voit encore refuser son droit à l'autodétermination. L'Afrique du Sud maintient sa mainmise sur la terre et le peuple de Namibie et fait la sourde oreille aux appels de l'opinion publique mondiale.

L'un de nos objectifs premiers en nous réunissant ici aujourd'hui est, je crois, de montrer à l'Afrique du Sud que la communauté internationale, loin d'être résignée à son occupation illégale du Territoire, est unie et ferme dans sa lutte pour l'indépendance de la Namibie.

La communauté internationale, depuis de nombreuses années, travaille sans relâche pour régler cette question. Aux Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions. Le Secrétaire général a fait de sérieux efforts pour résoudre le problème. Les Etats de première ligne et le Groupe de contact ont consacré beaucoup de temps, de patience et d'énergie pour créer les conditions permettant à l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire. En outre, beaucoup de pays, dont le mien, ont exercé des pressions dans de nombreux domaines.

Bien que ces efforts n'aient pas encore atteint leur objectif final, l'indépendance de la Namibie, il serait erroné de conclure qu'ils ont été déployés en vain. L'un des résultats les plus précieux de ces efforts est l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue la seule base internationalement acceptée d'une transition pacifique à l'indépendance.

On se rappellera que tant le Gouvernement sud-africain que la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont déclaré qu'ils acceptaient le plan de règlement adopté dans cette résolution. L'Afrique du Sud, tout en indiquant qu'elle est prête à collaborer avec la communauté internationale, oeuvre en fait en vue d'empêcher l'application de la résolution. En juin 1985, par exemple, l'Afrique du Sud a établi en Namibie, ce qu'elle appelle un gouvernement intérimaire, en violation des dispositions explicites de la résolution. Ce prétendu gouvernement

M. Taniguchi (Japon)

intérimaire n'est rien d'autre qu'un stratagème pour contourner le plan des Nations Unies et retarder encore plus un règlement pacifique. Le Japon le considère comme nul et non avenu.

L'insistance obstinée de l'Afrique du Sud sur la question du couplage est un autre exemple. Comme le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, l'a fait remarquer dans son dernier rapport, en date du 27 octobre 1987, en insistant sur cette précondition, l'Afrique du Sud a entravé

"différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies." (S/19234, par. 25)

En outre, l'Afrique du Sud continue de se livrer à des attaques armées contre les pays voisins, de déstabiliser l'ensemble de la région et de retarder encore la possibilité d'un règlement de la question de Namibie.

Le Japon est profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation en Namibie et condamne en particulier l'arrestation de cinq dirigeants de la SWAPO, ainsi que les mesures de répression adoptées par l'Afrique du Sud contre les étudiants et les syndicats depuis août dernier.

La position du Japon sur cette question est ferme : l'indépendance de la Namibie doit être réalisée conformément au souhait des habitants du Territoire, exprimé par la voie d'élections libres sous contrôle des Nations Unies. Le Japon appuie pleinement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et n'épargnera aucun effort pour la faire appliquer.

M. Taniguchi (Japon)

En conséquence, le Japon a pris de fermes mesures pour prier instamment l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie et d'abandonner sa politique raciste d'apartheid. Pour montrer qu'il désapprouve l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le Japon s'abstient de toute action qui reviendrait à reconnaître le statut actuel de la Namibie, telle que l'octroi de prêts, de subventions ou toute autre assistance technique aux Sud-Africains qui se trouvent en Namibie. Le Japon interdit tout investissement direct en Afrique du Sud et en Namibie par des ressortissants japonais ou par des sociétés japonaises, conformément à sa juridiction nationale.

Par ailleurs, le Japon a depuis bien longtemps accordé son aide au peuple namibien par sa contribution aux fonds et programmes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine humanitaire qui sont gérés par les Nations Unies, y compris l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Le Japon continuera à accorder cette assistance aussi longtemps qu'elle sera nécessaire.

Lorsque le Groupe d'assistance des Nations unies pour la période de transition (GANUPT) sera en place, le Japon accordera une aide sous forme de contributions financières et d'envoi de personnel. Une fois réalisée l'indépendance de la Namibie, le Japon espère pouvoir étendre sa coopération bilatérale économique et technique aux efforts de la Namibie pour édifier une nation.

Pour ces raisons, et pour prouver son appui sans limite à la cause de l'indépendance de la Namibie, le Japon a voté pour la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 octobre dernier. L'élément essentiel de la résolution consiste à autoriser le Secrétaire général à procéder à l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO), prélude à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Le Japon loue les efforts déployés dans le passé par le Secrétaire général et lui accorde son plein appui dans cette nouvelle mission importante.

Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, les peuples du monde sont unanimes à réclamer l'indépendance de la Namibie; leurs voix se font entendre de plus en plus fort chaque jour. L'Afrique du Sud devrait donc se rendre compte que la communauté internationale ne se laissera pas leurrer par les tactiques dilatoires de Pretoria et par les prétextes dénués de sens et qu'elle poursuivra inlassablement son objectif. Le Japon demande donc une fois de plus à l'Afrique du Sud de coopérer aux efforts internationaux afin de régler le problème sans délai,

M. Taniguchi (Ja or

et une fois pour toutes, et de permettre à la Namibie d'occuper la place qui lui revient de droit dans la communauté mondiale en tant qu'Etat souverain.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : L'Assemblée générale examine la question de Namibie à un moment où les efforts de la communauté internationale pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie prennent un relief particulier. En effet, le présent débat a lieu alors que certaines lueurs d'espoir commencent à apparaître après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 30 octobre dernier, de la résolution 601 (1987) autorisant le Secrétaire général

"à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition".

(résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité)

L'adoption de cette résolution n'est pas, à notre avis, fortuite. Elle est le résultat des pressions exercées par la communauté internationale sur le Conseil de sécurité pour que ce dernier relève enfin le défi de l'Afrique du Sud à son autorité et à la crédibilité de notre organisation. En effet, combien de résolutions ont été adoptées! Combien de déclarations ont été faites par de nombreuses instances internationales sur cette question depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978)! Pour ne citer que les plus récentes, nous relevons la résolution S-14/L, adoptée le 20 novembre 1986 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, la Déclaration et le Programme d'action de Luanda, adoptés lors de la réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue à Luanda du 19 au 22 mai 1987, la Déclaration de la réunion au niveau ministériel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, organisée à New York le 2 octobre 1987, sans oublier les résolutions et déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et les Etats membres du Commonwealth.

Ce sont donc les pressions conjuguées des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les efforts inlassables du Secrétaire général en vue d'une solution finale et durable de la question, qui ont maintenant porté leurs fruits, ouvrant la voie, d'une part à la possibilité de conclusion d'un accord de cessez-le-feu, comme première étape de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et, d'autre part, à la mise en place et au déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

M. Rabetafika (Madagascar)

L'adoption de la résolution 601 (1987) par le Conseil de sécurité a donné un nouvel élan aux efforts tendant à rendre au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance au moyen d'élections équitables et libres, sous la supervision des Nations Unies. Et, de fait, comme l'a souligné le Secrétaire général dans ses deux derniers rapports au Conseil de sécurité sur la question, toutes les conditions nécessaires à l'application du plan des Nations Unies sont réunies depuis l'acceptation par toutes les parties concernées d'un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978).

Notre satisfaction serait entière si nous étions assurés que l'Afrique du Sud coopérerait volontairement avec notre organisation pour la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978). Malheureusement, tel n'est pas le cas. Et le régime raciste nous a habitués au subterfuge politique permanent et aux tactiques dilatoires pour préserver son emprise sur la Namibie. Les expériences amères de ces dernières années nous ont largement démontré qu'il ne faut pas nous bercer d'optimisme ou d'espoir quand nous traitons avec les tenants de l'apartheid, car, depuis longtemps déjà, l'Afrique du Sud a toujours cherché tous les moyens de contourner l'application du plan des Nations Unies.

M. Rabetafika (Madagascar)

En fait, toutes les manoeuvres frauduleuses entreprises par l'Afrique du Sud pour retarder l'octroi de l'indépendance à la Namibie ne sont que des éléments de sa stratégie globale en Afrique australe, laquelle vise à perpétuer la suprématie raciste et à assurer l'hégémonie blanche en Afrique du Sud. Pour réaliser ces objectifs et en vue de garantir l'exploitation et le pillage impérialiste des immenses ressources humaines et naturelles de la Namibie, le régime raciste veut créer un cordon de sécurité autour de ses frontières. Et plaçant la réalisation de cette politique sous la bannière de la défense de la civilisation dite de liberté contre la menace du prétendu obscurantisme communiste, et le couvert des intérêts économiques étrangers dont les activités en Namibie sont illégales en droit international, le régime sud-africain bénéficie de la complaisance et de la complicité de certains pays et de l'encouragement de certains milieux.

Sinon, comment, en effet, expliquer l'entêtement de l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie à la présence des troupes cubaines en Angola, et comment comprendre l'acharnement du régime de Pretoria à imposer de prétendus règlements internes en Namibie? Et, enfin, comment justifier sa politique agressive contre les Etats de première ligne?

Prétendre que la présence de forces militaires dans un pays avec lequel l'Afrique du Sud n'a pas de frontière commune constitue une menace pour sa sécurité, relève de la pure fantaisie, et avaliser une telle thèse revient à accepter l'occupation illégale et coloniale du Territoire international de la Namibie par l'Afrique du Sud. D'ailleurs, la communauté internationale n'a pas été dupe de ce stratagème qui ne vise qu'à détourner l'attention des questions véritables. Le Conseil de sécurité l'a rejeté définitivement, dans la résolution 539 (1983), "comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978), avec d'autres décisions du Conseil et avec les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie, notamment la résolution 1514 (XV)".

Il faut enfin souligner dans ce contexte qu'en fait, il n'y a que trois parties au conflit en Namibie, à savoir le peuple namibien représenté par son seul représentant authentique, la SWAPO, le régime d'occupation de Pretoria et les Nations Unies, représentées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la seule autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance.

Il est tout de même regrettable que l'on insiste, malgré la condamnation unanime des Etats Membres de notre organisation, à faire intervenir des préoccupations stratégiques ou idéologiques selon des lignes prédéterminées dans

M. Rabetafika (Madagascar)

une question de décolonisation. Pour nous, la présence des troupes cubaines en Angola résulte d'un accord souverain entre deux Etats indépendants et l'ingérence d'un Etat tiers ou même de l'ONU dans cette affaire constitue une violation flagrante des principes et des normes du droit international.

Toutes les tentatives du régime raciste pour consolider les résultats de sa politique de fait accompli vont de pair avec ses efforts tendant à créer en Namibie des institutions fantoches destinées à servir docilement ses intérêts. En 1978, c'était la tenue de prétendues élections qui ont été, du reste, déclarées nulles et non avenues par la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité; le 17 juin 1985, un prétendu gouvernement provisoire a été mis en place à Windhoek; cette action a été également condamnée par le Conseil de sécurité, dans la résolution 566 (1985); et à l'heure actuelle, le régime de Pretoria consacre d'énormes ressources financières pour maintenir de prétendus offices d'information sur la Namibie dans un certain nombre de pays, dont l'unique but est de mener des campagnes de désinformation contre la SWAPO auprès de l'opinion publique de ces pays.

Ma délégation, sur cette question, partage entièrement le point de vue exprimé par S. E. M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire des affaires étrangères de la SWAPO, devant le Conseil de sécurité, le 6 avril dernier :

"... Ce ne sont pas les intentions de Pretoria ni ses chicanes politiques qui soulèvent l'indignation, mais bien plutôt le fait que certains pays occidentaux et leurs moyens d'information, au lieu de rejeter des plans frauduleux, les considèrent comme des options politiques viables, le résultat étant que cette farce, traitée en tant qu'évolution importante, contribue à retarder indûment davantage encore notre indépendance." (S/PV.2740, p. 42)

La troisième composante de la tactique dilatoire de l'Afrique du Sud est constituée par sa politique de déstabilisation contre les Etats de première ligne, pour que ces derniers se plient à son diktat et cessent d'appuyer la SWAPO et l'African National Congress (ANC). Elle multiplie les actes d'agression, de terrorisme d'Etat par la subversion politique et le chantage économique contre ces Etats et utilise à cette fin le Territoire international de la Namibie. Le régime raciste recrute, entraîne et finance des bandits et des mercenaires pour exécuter des incursions militaires dans ces pays.

Pas plus tard que samedi dernier, le 31 octobre, au lendemain de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987), les forces armées racistes ont attaqué un village dans le sud de l'Angola, tuant quelque 150 militants de la

M. Rabetafika (Madagascar)

SWAPO. Cette dernière attaque est le type même d'acte d'agression calculé par le régime de Pretoria pour détourner l'attention de la communauté internationale. Mais malgré les arrestations arbitraires, la torture, l'intimidation et la terreur destinées à discréditer, saper et détruire la SWAPO, cette organisation subsistera.

Le peuple namibien, victime d'une des formes la plus brutale et la plus cruelle d'exploitation coloniale, revendique son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. La détermination et le courage de ce peuple martyr doivent être soutenus par une action internationale complémentaire. On ne saurait tenir en considération une prétendue question régionale hors du contexte de l'indépendance de la Namibie, de la cessation des actes de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud et de l'abolition du système d'apartheid, car la menace que fait peser le régime raciste sur la paix et la sécurité régionales et internationales est une réalité non contournable.

L'adoption de la résolution 601 (1987) par le Conseil de sécurité intervient au moment où le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la seule autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance, célèbre le vingtième anniversaire de sa création. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure de contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie pour permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de s'acquitter de son mandat.

M. Rabetafika (Madagascar)

Cependant, à la suite du dernier raid entrepris par l'Afrique du Sud contre l'Angola et les militants de la SWAPO, notre scepticisme n'est pas levé. A cet égard, le Ministre malgache des affaires étrangères, S. E. M. Jean Bemananjara, a adressé un message au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il a réaffirmé,

"Que seul le respect des droits des peuples à l'indépendance, à l'autodétermination et à la souveraineté qui revient au peuple peut conduire à la paix et à la justice. Madagascar persiste à considérer que la mise en oeuvre loyale et sérieuse de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la voie la meilleure pour que le peuple de la Namibie soit restauré dans ses droits fondamentaux. La République démocratique de Madagascar se tiendra toujours au côté des peuples en lutte pour leur libération. C'est avec une émotion particulière qu'elle apporte au peuple frère de la Namibie et à la SWAPO le témoignage sincère de son soutien total et de sa solidarité militante."

Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage au Président et aux membres du Comité des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'ils déploient en vue d'assurer l'application rapide, intégrale et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et, en attendant, pour mobiliser de façon effective l'opinion publique internationale.

M. MUTHANA ALI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : La question de Namibie est l'une des principales sources de préoccupation pour la communauté internationale. Elle relève directement de la responsabilité des Nations Unies car, en dépit des progrès gigantesques accomplis jusqu'à présent en matière de décolonisation, cette question demeure l'obstacle principal à l'achèvement du processus de décolonisation dans les territoires encore sous le joug colonial. Le peuple namibien pâtit toujours de l'occupation continue de son territoire par l'Afrique du Sud. Il n'a pu exercer son droit à l'indépendance et à créer sa propre vie indépendante.

En Quatrième Commission, nous avons encore entendu des déclarations à la suite de demandes d'auditions émanant d'organisations et de particuliers. Tout ce que nous avons entendu sur la Namibie montre que la situation s'y détériore gravement et que le peuple namibien souffre de la répression permanente des autorités d'occupation du régime sud-africain.

M. Muthana Ali (Yémen démocratique)

Malheureusement, malgré tout ce que nous voyons, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, les nouveaux efforts du Secrétaire général, tout indique que la question de Namibie, qui est liée directement au droit des peuples à l'autodétermination, demeure sans solution. Mais les racistes continuent encore d'occuper illégalement et illégitimement la Namibie, de manière intransigeante et au mépris des résolutions et décisions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 435 (1978).

La communauté internationale suit avec beaucoup d'inquiétude la situation en Namibie. Elle y voit encore une possibilité de changement. Par ailleurs, la communauté internationale, par le biais des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et des déclarations prononcées dans d'autres instances, estiment encore que la résolution 435 (1978) doit être appliquée sans plus tarder puisqu'elle a été adoptée il y a 10 ans par le Conseil de sécurité. Cette résolution souligne clairement les éléments nécessaires à l'accession de la Namibie à l'indépendance, et il ne reste plus qu'à la mettre immédiatement en oeuvre, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport en date du 27 octobre 1987.

Il est évident que l'obstination du régime raciste de Pretoria constitue le seul obstacle à l'indépendance de la Namibie. Ce régime empêche le peuple namibien d'exercer son droit à la liberté et à l'indépendance. Il compte sur l'appui et la protection qu'il reçoit des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que sur la coopération d'autres Etats occidentaux et d'Israël, pour continuer d'occuper le Territoire namibien, où il participe avec le régime raciste à l'exploitation des ressources de ce territoire.

La communauté internationale invite ces Etats à cesser d'appuyer le régime colonial raciste. Elle insiste sur la nécessité d'isoler ce régime et de lui appliquer des sanctions globales obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, la communauté internationale demande que tout type d'aide et d'appui soit donné au peuple héroïque de Namibie, qui lutte pour l'indépendance et l'autodétermination.

Les pratiques agressives du Gouvernement de Pretoria ne se limitent pas à la Namibie. Elles se sont étendues à d'autres Etats voisins, où le terrorisme d'Etat est pratiqué, en particulier contre la République populaire d'Angola. Tout cela en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale.

M. Muthana Ali (Yémen démocratique)

Au Yémen démocratique, nous rendons hommage aux peuples d'Afrique australe pour leur détermination. Nous saluons notamment la lutte du peuple namibien et réitérons notre entière solidarité avec ce peuple et son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Mon pays appuie fermement l'exercice dans les plus brefs délais par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination, conformément aux termes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous exigeons le retrait immédiat des forces sud-africaines et de leur gouvernement de Namibie, ainsi que la passation du pouvoir à la SWAPO. Cette dernière est reconnue par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine comme le seul représentant légitime du peuple namibien.

Mon pays rejette tout lien entre l'indépendance de la Namibie et d'autres questions qui préoccupent les Etats indépendants et souverains. Toutes ces tentatives ne sont que des prétextes pour esquiver, empêcher et entraver l'indépendance de la Namibie. Elles portent atteinte à la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie et remettent en question l'autorité et le prestige du Conseil de sécurité. Mon pays rejette également la politique d'engagement constructif qui encourage le régime sud-africain à continuer d'occuper illégalement la Namibie.

Toutes les tentatives faites pour permettre au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité historique à l'égard du peuple namibien se sont révélées vaines. Les tentatives destinées à contraindre le régime de Pretoria à respecter la volonté de la communauté internationale ont échoué et ce, à cause des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni qui ont jusqu'ici empêché le Conseil de sécurité de travailler efficacement et que des progrès tangibles soient réalisés sur la voie d'un règlement juste de la question de Namibie. Ces deux Etats, qui aident l'Afrique du Sud, perpétuent l'occupation et l'apartheid et défont ainsi les résolutions des Nations Unies et les efforts pacifiques que déploie la communauté internationale.

Nous apprécions l'attitude pacifique de la SWAPO et les mesures courageuses qu'elle a prises. Nous la félicitons aussi pour avoir eu la sagesse de se dire prête à négocier, à entamer un dialogue et à respecter un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud afin de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A ce propos, nous ne pouvons que nous féliciter de la résolution 601 (1987), récemment adoptée par le Conseil de sécurité, qui représente

M. Muthana Ali (Yémen démocratique)

un pas dans la bonne direction. Nous sommes convaincus que la volonté et la solidarité nationale qui unit les peuples d'Afrique australe, fer de lance de la Namibie, ne sauraient être vaincues par la machine militaire raciste. L'histoire des peuples luttant pour leur droit à la liberté et au progrès l'a prouvé, la victoire leur est acquise.

M. TANASIE (Roumanie) : La question de Namibie est parmi les plus anciens points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été discutée d'une manière continue à chaque session de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité, à son tour, l'a lui-même examinée pratiquement chaque année. Trois sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été consacrées à l'examen de cette question.

Pourtant, en dépit des nombreuses résolutions, des demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et des efforts en vue de trouver une solution politique, l'Afrique du Sud, au mépris des Nations Unies et de la communauté mondiale et en violation flagrante du droit international, s'est obstinée à occuper illégalement la Namibie.

L'occupation coloniale, illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, la militarisation du Territoire et la répression de la lutte de libération, telles que définies par l'Assemblée générale, constituent un défi ouvert à l'autorité des Nations Unies qui a mis fin, il y a plus de 20 ans, au Mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire, assumant la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à l'indépendance de celle-ci.

Après beaucoup d'efforts, l'Organisation a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qui prévoit des élections libres et équitables sous supervision et contrôle internationaux.

Ce consensus, qui porte en fait sur tous les aspects fondamentaux intéressant l'indépendance de la Namibie, a été clairement réaffirmé à la récente réunion du Conseil de sécurité, à la fois avec l'appréciation qu'à présent toutes les questions relatives au plan des Nations Unies pour la Namibie ont été réglées. Mais, en dépit de tous les efforts tentés pour écarter les obstacles entravant la mise en oeuvre du plan des Nations Unies, la réalisation de l'indépendance de la Namibie n'est toujours pas possible à cause de l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

Le refus persistant de Pretoria de respecter les résolutions des Nations Unies, et notamment ses manigances tendant à perpétuer son occupation de la Namibie, ont fait naître un sentiment de profonde préoccupation et d'inquiétude dans la communauté internationale tout entière. Les tactiques dilatoires, les atermoiements et les exigences impossibles du régime sud-africain relatives à un prétendu couplage ou à d'autres facteurs extrinsèques incompatibles avec les termes très clairs de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été rejetés et condamnés par la communauté internationale.

M. Tanasie (Roumanie)

Le renforcement du régime d'occupation illégale de la Namibie, les tentatives d'imposer à la Namibie des soi-disant solutions internes et un gouvernement intérimaire ainsi que l'utilisation continue du Territoire namibien comme base pour lancer des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants voisins, qui constituent également une menace pour la paix et la sécurité internationales, montrent une fois de plus que le régime raciste de Pretoria n'est pas prêt à permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux exigences de la communauté internationale.

Force est de constater la réaction et les actions de plus en plus pressantes de la communauté internationale en faveur de l'indépendance de la Namibie et pour mettre un terme aux agressions et aux agissements illégaux de l'Afrique du Sud.

A la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a eu lieu le 2 octobre dernier, les ministres ont demandé d'urgence au Conseil de sécurité de fixer une date limite pour la mise en application de sa résolution 435 (1978) et de prendre la décision d'appliquer des sanctions générales et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte, si l'Afrique du Sud continue à s'opposer à sa volonté.

Cette volonté ferme a été réaffirmée également à la réunion de la semaine passée du Conseil de sécurité.

Nous soutenons pleinement la résolution 601 (1987) que le Conseil a adoptée, convaincus que la mission qui a été confiée au Secrétaire général peut contribuer à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

En effet, il est grand temps que la communauté internationale et les Nations Unies s'engagent résolument sur cette voie, car les délibérations du Conseil de sécurité ont montré une préoccupation croissante des nations devant le retard apporté à la réalisation de l'indépendance de la Namibie qui sape le prestige et l'efficacité des Nations Unies. Plus que jamais la nécessité s'impose de renforcer l'autorité des Nations Unies et leur capacité d'assurer la paix, la stabilité, la sécurité et la coopération internationales.

La nécessité impérieuse de passer sans retard à l'adoption de mesures décisives et radicales en vue de mettre un terme à la domination colonialiste illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie a été soulignée maintes fois par la délégation de la Roumanie devant cette même assemblée.

M. Tanasie (Roumanie)

Comme elle l'a déjà fait dans le passé, la République socialiste de Roumanie exprime une fois de plus sa solidarité sans réserve avec la lutte que mènent les peuples de l'Afrique pour la liquidation complète du colonialisme, la défense et le renforcement de leur indépendance nationale et la réalisation, en toute liberté, de leur développement économique et social. Dans ce contexte, la Roumanie se prononce fermement contre toutes les actions déployées par l'Afrique du Sud en vue de perpétuer son occupation illégale de la Namibie, d'étouffer la juste lutte que le peuple namibien mène sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son représentant légitime, pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et décider librement de son propre avenir, et pour que le problème namibien soit réglé conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La République socialiste de Roumanie et le peuple roumain exigent que l'Afrique du Sud mette fin sans délai à son occupation illégale de la Namibie ainsi qu'à toutes ses manoeuvres en Namibie, afin de permettre au peuple namibien d'exercer pleinement et librement son droit légitime de vivre dans une Namibie indépendante et unie, à l'abri de toute ingérence étrangère.

La position de la Roumanie, qui consiste à accorder son appui et sa solidarité à la juste cause du peuple namibien dans son combat héroïque pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, pour vivre librement dans sa patrie, et le fait qu'elle se prononce en faveur de l'octroi, à ce peuple, d'un soutien politique, diplomatique, moral et matériel, ont été réaffirmés de la façon la plus claire par le Président Nicolae Ceausescu, lorsqu'il a déclaré récemment :

"Nous militons activement en faveur de l'indépendance de la Namibie et appuyons par conséquent pleinement la lutte de la SWAPO. Nous sommes en faveur de la fin de la politique raciste d'apartheid en Afrique du Sud. Nous estimons qu'il convient de mettre un terme à toute ingérence de l'Afrique du Sud dans les affaires intérieures des pays de l'Afrique australe. D'une manière générale, nous appuyons pleinement les peuples africains dans la lutte qu'ils mènent pour renforcer leur indépendance et assurer leur développement économique et social."

Le Gouvernement roumain condamne énergiquement les actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et d'autres Etats africains indépendants. De tels actes témoignent du caractère agressif du régime d'apartheid qui, par ses attaques répétées et ses actes incessants de provocation contre les Etats indépendants voisins, est cause d'une

M. Tanasie (Roumanie)

détérioration notable de la situation en Afrique australe, de l'augmentation de la tension et de l'exacerbation des conflits dans la région, toutes choses qui font peser une très grave menace sur la paix et la sécurité de la région et du monde entier.

Le Gouvernement roumain demande qu'il soit mis fin à la violation, par l'Afrique du Sud, de la souveraineté et de l'indépendance de ces pays ainsi qu'à tous les actes irresponsables d'agression et de provocation dont les Etats africains font l'objet.

C'est dans cet esprit que la délégation roumaine - à l'instar des pays africains, des autres pays non alignés, des pays socialistes et de tous les Etats qui sont attachés aux nobles principes de la Charte et convaincus de la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie - se déclare résolue à agir en vue d'accélérer l'accession, par le peuple namibien, à l'indépendance dans un pays libre, uni et souverain et de permettre à la Namibie de prendre la place qui lui revient au sein des nations libres, ainsi qu'à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix, de la compréhension et de la coopération pour l'instauration d'un monde meilleur et plus juste.

M. Tanasie (Roumanie)

Nous prenons acte avec satisfaction du fait que la SWAPO s'est déclarée prête à signer et observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et à coopérer à cet égard avec le Secrétaire général des Nations Unies. Ce qui s'impose, c'est une action décidée de la part des Nations Unies et de la communauté internationale pour exiger de l'Afrique du Sud qu'elle se conforme immédiatement aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique du problème namibien.

Pour conclure, j'ajouterai que la délégation roumaine appuie le projet de résolution proposé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

M. TANTEM SAPYA (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord exprimer le ferme appui de ma délégation à la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée la semaine dernière. Ma délégation se félicite en particulier de la décision du Conseil :

"d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT)." (résolution 601 (1987), par. 5)

La dernière réunion du Conseil de sécurité chargée d'examiner la situation en Namibie témoigne de la préoccupation continue de la communauté internationale au sujet du Territoire de la Namibie qui est encore sous occupation illégale et coloniale du régime raciste d'Afrique du Sud. Depuis 1966, époque à laquelle a cessé le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et où le Territoire a été placé sous la responsabilité directe des Nations Unies, la communauté internationale s'est efforcée de trouver les moyens pacifiques d'accorder l'indépendance au peuple namibien - en vain, du fait de l'intransigeance du régime de Pretoria.

Une fois de plus, nous sommes saisis du problème de la Namibie, non seulement parce que les droits et les principes fondamentaux sont en jeu mais encore à cause du danger d'une escalade violente, puisque l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie constitue une rupture de la paix et de la sécurité internationales, en violation de la Charte des Nations Unies.

Le Secrétaire général lui-même, M. Javier Pérez de Cuéllar, auquel je voudrais rendre hommage, a continué ses efforts en faveur de la cause de la Namibie en offrant ses bons offices au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour organiser, dès

M. Tantemsapya (Thaïlande)

que possible, un cessez-le-feu et pour appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La politique de la Thaïlande en ce qui concerne l'agression armée d'un pays et l'occupation d'un autre, ainsi que le strict respect de l'indépendance souveraine d'un autre pays et de son intégrité territoriale et du droit de son peuple à l'autodétermination est bien connue. La position de la Thaïlande dans la question de la Namibie est claire et logique. La Thaïlande attache une grande importance à la question de la Namibie et appuie pleinement le peuple namibien dans sa juste lutte contre le régime d'apartheid à Pretoria pour qu'il atteigne sa liberté et son indépendance. Nous nous sommes associés à la communauté internationale, qui a condamné l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime de Pretoria dans les termes les plus fermes possibles, et nous avons appuyé sans aucune réserve les efforts des Nations Unies en vue d'un retrait total de la présence illégale de Pretoria et de l'autodétermination authentique du peuple namibien libre et indépendant dans une Namibie unie disposant de droits souverains complets sur ses ressources nationales, conformément aux résolutions et décisions appropriées des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Lors de sa déclaration liminaire à la réunion du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en mai 1984 à Bangkok, S. E. le Général Prem Tinsulanonda, Premier Ministre de la Thaïlande, a dit que l'obstacle essentiel à la réalisation de l'indépendance de la Namibie, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale demeure l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud. Il poursuivait en réaffirmant l'appui total de la Thaïlande à la cause et à la lutte légitimes du peuple namibien représenté par la SWAPO.

A une autre occasion, dans un message adressé au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'occasion de la réunion solennelle de commémoration de la Journée de la Namibie, le 26 août 1987, il déclarait :

"Aujourd'hui, la Thaïlande s'associe à la communauté internationale pour commémorer la Journée de la Namibie et réaffirme solennellement sa solidarité constante avec le peuple de la Namibie dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien."

Ma délégation réaffirme ici que l'apartheid est le fléau des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie, des Etats de première ligne et des autres Etats de la région.

M. Tantemsapya (Thaïlande)

La politique d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud est la principale cause des trois grands problèmes qui se posent aux peuples d'Afrique australe.

Premièrement, la population autochtone africaine en Afrique du Sud se trouve encore sous l'oppression du régime d'apartheid imposé par les moyens les plus brutaux par le régime raciste de Pretoria au mépris des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Deuxièmement, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'utiliser le Territoire de la Namibie comme un tremplin pour lancer ses attaques armées contre les pays voisins afin d'affaiblir l'appui constant de ces pays au peuple namibien dans la poursuite de l'autodétermination, qu'on ne peut assimiler qu'aux plus hauts préceptes moraux et aux aspirations légitimes les plus élevées des peuples du monde entier.

Troisièmement, des actes d'agression hostiles croissants non provoqués et persistants sont perpétrés contre les Etats de première ligne et d'autres Etats par le régime de Pretoria, en violation de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

Le seul moyen de mettre fin à ces problèmes est de démanteler le système d'apartheid dans la partie australe de l'Afrique, principale cause des problèmes de cette importante partie du monde. A cet égard, les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dont la Thaïlande fait partie, ont publié une déclaration conjointe à la fin de la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères de ces pays à Singapour le 16 juin 1987.

M. Tantemsapya (Thaïlande)

Les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'ANASE "ont condamné une nouvelle fois le régime raciste de Pretoria qui continue à occuper illégalement la Namibie et à y imposer le régime d'apartheid. A cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction les importantes décisions prises lors de la Conférence internationale de Vienne pour l'indépendance immédiate de la Namibie, de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie et de la réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue en mai dernier, à Luanda, décisions qui exprimaient clairement la volonté absolue de la communauté internationale d'aboutir, aussi rapidement que possible, à l'indépendance véritable du peuple namibien dans une Namibie unie."

(A/42/477, annexe III, par. 5)

Il est donc regrettable de constater que, malgré les efforts inlassables déployés par les Nations Unies, le Secrétaire général et l'immense majorité de la communauté internationale pour conférer la liberté et l'indépendance à la Namibie, le peuple namibien continue de souffrir. Le régime raciste sud-africain continue d'occuper la Namibie illégalement et de fouler aux pieds avec arrogance les résolutions et décisions des Nations Unies.

Les efforts que font ouvertement certains pour brouiller la question ou déformer la cause principale du problème sont également inacceptables pour ma délégation. C'est pourquoi ma délégation dénonce l'obstination du régime de Pretoria à vouloir "coupler" la question namibienne à la question de la présence des troupes cubaines en Angola, qui n'a rien à voir avec elle.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation, comme je l'ai déjà dit, se félicite chaleureusement de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, notamment du fait qu'elle autorise le Secrétaire général à entreprendre l'organisation d'un cessez-le-feu. Ma délégation espère que cette décision aboutira en fin de compte à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie, pour le triomphe de la justice et du règne du droit dans cette partie de l'Afrique australe.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer une fois de plus le plein appui de ma délégation aux efforts que fait le Secrétaire général pour conduire la Namibie à la liberté et à l'indépendance. Je voudrais également exprimer publiquement la

M. Tantemsapya (Thaïlande)

gratitude sincère de ma délégation envers S. F. l'Ambassadeur Peter Zuze, Représentant permanent de la Zambie et Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'envers tous les autres membres du Conseil pour leurs efforts en faveur du peuple namibien.

M. VASILIEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Depuis la grande révolution socialiste d'Octobre, dont toute l'humanité progressiste célèbre aujourd'hui le soixante-dizième anniversaire, le monde a entamé un processus historique de libération nationale. Après la chute du fascisme allemand et du militarisme japonais, ce processus s'est manifesté par l'effondrement du système colonial, des ruines duquel sont nés des dizaines de pays souverains.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de cet événement remarquable le 2 octobre de cette année au Kremlin, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev a souligné que

"La révolution d'Octobre, malgré toutes ses contradictions et la variété des voies empruntées pour l'avancement de la civilisation, était le résultat logique du développement d'idées et de pratiques qui se trouvaient à la base de la lutte séculaire des travailleurs pour la liberté et la paix, pour la justice sociale, contre l'asservissement de classe, national et spirituel."

L'Organisation des Nations Unies a joué un grand rôle dans la lutte pour l'élimination du colonialisme, surtout lorsque, sur l'initiative de l'Union soviétique, elle a adopté en 1960 la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cependant, le colonialisme est loin d'avoir disparu, comme en témoigne la discussion qui se déroule encore de nos jours sur la question de la Namibie, dont le peuple est toujours soumis à l'une des formes les plus cruelles d'exploitation coloniale. Il y a plus de 20 ans, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et décidé de confier l'administration du Territoire aux Nations Unies. Ainsi, les Nations Unies sont directement responsables du sort de la Namibie, de sa décolonisation et de son accession à une véritable indépendance.

Cependant, le régime raciste de Pretoria, s'appuyant sur la politique d'"engagement constructif" et sur le soutien de ses protecteurs occidentaux, poursuit son occupation illégale de la Namibie et s'efforce de perpétuer sa

M. Vasiliev (RSS de Biélorussie)

domination raciste et coloniale sur ce territoire et d'imposer au peuple namibien un avenir néo-colonialiste. Il se sert de la Namibie comme d'une tête de pont pour lancer ses actes d'agression contre les Etats indépendants africains voisins et surtout contre l'Angola.

Malgré les nombreuses décisions des Nations Unies et en dépit de la condamnation unanime de l'apartheid en tant que crime contre l'humanité et menace grave à la paix et à la sécurité internationales, le régime raciste d'Afrique du Sud a étendu son système répugnant d'apartheid à la Namibie. La politique de démembrement de la Namibie, selon des critères raciaux et sociaux, pratiquée par l'Afrique du Sud en Namibie se fonde dans une grande mesure sur le système raciste des bantoustans appliqué en Afrique du Sud.

L'armée et la police sud-africaines, avec leurs quelque 100 000 hommes, écrasent les efforts des Namibiens pour obtenir l'indépendance et la liberté de leur patrie. Les racistes de Pretoria s'efforcent de militariser le Territoire. Ils ont créé plus de 40 bases militaires et institué le service militaire obligatoire. Les ressources humaines et naturelles de la Namibie, ses richesses incalculables sont contrôlées de façon exclusive par le régime illégal d'Afrique du Sud et par d'autres milieux étrangers, économiques, financiers et autres, qui exploitent et pillent impitoyablement le Territoire.

Du fait des activités de ces milieux, non seulement les richesses de la Namibie sont exploitées par des étrangers au détriment du peuple namibien mais la domination coloniale de l'Afrique du Sud sur le Territoire se renforce. Rien qu'avec les recettes provenant de ces sociétés, ces milieux reçoivent plus de 60 % du PNB de la Namibie.

Au nombre des transnationales qui pillent les ressources de la Namibie, se trouvent des sociétés sud-africaines, des sociétés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord telles que la Consolidated Diamond Mines, la Tsumeb Corporation et Rössing Uranium. Ces trois sociétés couvrent 95 % de la production et des exportations de minéraux et possèdent 80 % des réserves minérales du Territoire. Tout cela figure dans la partie I du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Les sociétés transnationales occidentales forment le principal appui des milieux militaires sud-africains. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie coûte au régime de Pretoria plus de 4 millions de rands par jour, mais les

M. Vasiliev (RSS de Biélorussie)

prêts consentis à l'Afrique du Sud par ses protecteurs occidentaux et les crédits que lui accordent par exemple le Fonds monétaire international permettent à l'Afrique du Sud de supporter ces dépenses et de renforcer son potentiel militaire.

Les documents présentés à la session actuelle de l'Assemblée générale, les déclarations faites récemment au Conseil de sécurité et ici, au cours de la présente discussion et les témoignages des pétitionnaires montrent que la situation en Namibie et autour du Territoire ne cesse d'empirer. Dans le rapport du Conseil de sécurité il est dit que l'Afrique du Sud

"a intensifié sa militarisation du Territoire et ses actes de brutalité et d'oppression en vue d'intimider le peuple namibien. On a constaté une augmentation des disparitions et emprisonnements de membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de ses partisans et sympathisants et les meurtres de sang-froid sont devenus chose courante."

(A/42/24, Introduction, par. 3) *

* M. Legwaila (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.

M. Vasiliev (RSS de Biélorussie)

A cet égard, je voudrais citer un passage de la déclaration qu'a faite le secrétaire général des affaires étrangères de la SWAPO devant le Conseil de sécurité, le 28 octobre. Il a dit :

"En Europe, le monde entier s'est élevé contre le génocide et la tyrannie d'Hitler. Pourquoi la tyrannie et le génocide sont-ils tolérés, voire encouragés, en Namibie aujourd'hui? Comment pouvez-vous donner des fusils, des allumettes et de l'essence aux hors-la-loi et aux pyromanes meurtriers de Pretoria et prétendre que vous sauvez des vies parmi les masses africaines? Voilà où apparaît le rôle hypocrite de l'Occident en Namibie." (S/PV.2755, p. 22)

Les intérêts des milieux occidentaux et ceux du régime raciste de Pretoria, en raison de leur collaboration, constituent l'une des principales causes de la tragédie dont souffre toujours le peuple namibien. En dépit des nombreux appels des Nations Unies lancés à tous les Etats pour qu'ils contribuent à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et adoptent toutes les mesures administratives et autres nécessaires pour isoler efficacement le régime de l'apartheid, certains Etats bien connus continuent à mener une politique qui, en fait, appuie le régime raciste de Pretoria. Ce sont eux qui empêchent le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud.

La délégation de la RSS de Biélorussie appuie pleinement l'appel des pays africains, des pays non alignés et d'autres instances adressé au Conseil de sécurité pour qu'il adopte des sanctions globales et contraignantes contre le régime raciste d'Afrique du Sud afin de l'obliger à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'octroi d'une indépendance véritable au peuple namibien.

Nous sommes convaincus que l'octroi de l'indépendance à la Namibie assainirait et stabiliserait la situation en Afrique australe et au-delà de ses frontières, ce qui faciliterait la création d'un système de paix et de sécurité internationales. Nous sommes également convaincus que le problème de la Namibie peut et doit être réglé par des moyens politiques.

Il est essentiel d'activer le rôle des Nations Unies, du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de son représentant spécial pour régler le problème namibien. Les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, offrent la base internationalement reconnue pour l'octroi de

M. Vasiliev (RSS de Biélorussie)

l'indépendance à la Namibie.. L'application intégrale de ces résolutions ne saurait être subordonnée à aucune question extrinsèque.

La délégation de la RSS de Biélorussie se félicite vivement de la résolution adoptée tout récemment par le Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil autorise le Secrétaire général à organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie.

Nous demandons que le peuple de la Namibie jouisse, sans autre délai, de son droit inaliénable à une autodétermination et à une indépendance authentiques sur la base du maintien de son unité et de son intégrité territoriale, que les forces et l'administration sud-africaines se retirent totalement et immédiatement de la Namibie et que tous les pouvoirs soient transférés au peuple namibien par l'intermédiaire de la SWAPO, reconnue par l'OUA, les Nations Unies et le Mouvement des non-alignés comme seul représentant authentique du peuple namibien. Nous proclamons notre solidarité inébranlable avec le peuple namibien en lutte contre le régime raciste de Pretoria et nous nous prononçons pour une indépendance et une liberté véritables.

La délégation de la Biélorussie est convaincue que, malgré toutes les manoeuvres des forces impérialistes, le peuple héroïque de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, accédera bientôt à une véritable indépendance parce que les pays de l'amitié socialiste, les pays non alignés et toutes les forces démocratiques et progressistes de la planète font leur sa juste cause.

M. DEEN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Il y a certaines questions dans notre ordre du jour - en fait, elles figurent à notre ordre du jour depuis plus d'années que certains veulent bien se souvenir - qui méritent non pas seulement que nous leur accordions la plus grande attention mais aussi que nous nous engagions totalement à les résoudre. Il est certain que l'on n'a pas ménagé les efforts car, au cours des années, nous avons consacré de nombreux débats à ces questions et adopté beaucoup de résolutions à leur sujet. A la grande déception de nombre d'entre nous, nous ne sommes pas plus près de les résoudre aujourd'hui que nous ne l'étions il y a bien des années, lorsque ces questions ont été inscrites pour la première fois à notre ordre du jour. Toutes ces questions ne sont pas résolues et nous rappellent que l'Organisation a encore beaucoup à faire.

M. Deen (Malaisie)

La question de Namibie entre dans cette catégorie. Un rapide survol des événements relatifs à cette question indique ce qui suit :

Premièrement, la question de Namibie est une question de décolonisation - question essentielle et fondamentale pour les Nations Unies.

Deuxièmement, la Namibie n'est pas simplement une colonie, elle est la proie d'un régime qui s'enorgueillit de son système de discrimination raciale.

Troisièmement, le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a pris fin en 1966 avec l'adoption de la résolution 2145 (XXI).

Quatrièmement, un an plus tard, par la résolution 2248 (S-V), la Namibie a été placée sous l'administration du Conseil pour la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Par cette décision, les Etats Membres des Nations Unies, individuellement et collectivement, sont responsables du bien-être du peuple de la Namibie jusqu'à son indépendance.

Cinquièmement, après des années de débats bien souvent acrimonieux et l'adoption de nombreuses résolutions, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), qui fixe un cadre pour l'indépendance de la Namibie.

Enfin, la réalité est que l'Afrique du Sud occupe encore illégalement la Namibie et que la résolution 435 (1978), malgré les espoirs qu'elle avait suscités, demeure une promesse non tenue.

Ce qui ressort, entre autres, dans nos efforts en cours pour renforcer l'efficacité des Nations Unies, est que nous nous inquiétons de voir de nombreuses résolutions faire l'objet d'un vote plutôt que d'un consensus. Nous sommes nous-mêmes préoccupés, parce que la Malaisie pense qu'un consensus est toujours préférable à un vote. Une résolution adoptée par consensus indique l'accord de tous sur une ligne de conduite commune. Voilà du moins ce qu'il en est en théorie; mais nous savons tous que ce n'est pas nécessairement ce qui se produit dans la pratique.

Considérons, par exemple, la question de Namibie. Au cours de nos nombreuses années de délibérations, un consensus bien déterminé s'est dégagé, à savoir que la colonisation que poursuit le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud n'est pas simplement illégale mais immorale. Nous sommes tous décidés à mettre fin à cette situation. Alors, pourquoi cette situation persiste-t-elle, étant donné surtout la résolution 435 (1978), que nous nous sommes tous engagés à appuyer parce qu'elle représentait un plan juste, raisonnable et viable pour restaurer la

M. Deen (Malaisie)

souveraineté de la Namibie et la confier au peuple de la Namibie? Pourquoi faut-il lier la liberté de la Namibie à la présence de forces étrangères dans un pays voisin? Est-il simpliste ou naïf de s'attendre, du fait de l'intérêt manifesté et du désir de consensus, que cette question transcende des intérêts idéologiques et stratégiques étroits? Il est impensable qu'une Namibie indépendante puisse représenter une menace à la sécurité de Pretoria. La menace qui pèse sur l'Afrique du Sud repose manifestement sur sa politique d'apartheid.

M. Deen (Malaisie)

Ce qui a renforcé l'Afrique du Sud dans sa politique de racisme non déguisé, au niveau national aussi bien qu'en Namibie et dans sa campagne de subversion contre ses voisins, c'est l'attitude d'un petit nombre de pays qui, s'ils voulaient agir, permettraient aux choses d'être différentes. Pourquoi ces pays préfèrent-ils la conciliation lorsqu'ils traitent avec l'Afrique du Sud? L'on nous dit que des sanctions globales obligatoires ne donneraient pas de résultats contre l'Afrique du Sud et pourtant, lorsque ces sanctions les agrément, ces pays ont recours à des sanctions unilatérales. Les dispositions des sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII sont prévues pour des situations comme celles qui ont été créées par le régime de Pretoria. Le consensus moral est donc qu'il ne faut rien leur passer.

Si l'on craint les retombées de sanctions globales qui pourraient avoir de graves répercussions pour les Noirs d'Afrique du Sud et les Etats de première ligne, c'est alors à la communauté internationale d'agir au niveau collectif pour amortir et réduire au minimum ces effets. Une telle mesure a été adoptée par les pays du Mouvement des non-alignés lorsqu'à Harare ils ont créé le Fonds pour l'Afrique australe. Il reste encore beaucoup à faire et l'on peut en faire beaucoup si les pays qui participent au pillage de ses ressources en pêche, en uranium et autres minerais tout en rejetant le racisme impudique et les violations des droits de l'homme fondamentaux dont souffrent des millions d'individus, si ces pays sont d'accord pour mettre un grelot au cou du chat comme le veut le dicton.

Les chefs de gouvernement du Commonwealth, lorsqu'ils se sont rencontrés récemment à Vancouver, ont réaffirmé comme question qui revêt la plus haute priorité leur désir de mettre fin aux politiques d'apartheid de l'Afrique du Sud. Au sujet de la Namibie, les chefs de gouvernement ont réaffirmé qu'ils étaient convaincus que la résolution 435 (1978) devait constituer la seule base possible à un règlement internationalement acceptable à la question de Namibie. Dans leur communiqué de Vancouver, ils déclarent que

"Le défi est donc maintenant de trouver un processus efficace de négociation menant à l'application de la résolution."

Nous avons été quelque peu encouragés de l'adoption par le Conseil de sécurité, il y a quelques jours, de la résolution 601 (1987). Mais il est aussiregrettable que cette résolution n'ait pas pu être adoptée par consensus à cause d'un membre permanent qui continue à se sentir gêné par la question du couplage.

M. Deen (Malaisie)

Ma délégation voudrait réaffirmer l'appui de la Malaisie envers la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien. Nous prenons note avec beaucoup de satisfaction du fait que, comme pour la résolution 435 (1978), la SWAPO a dit une fois de plus qu'elle était prête à signer et à respecter les dispositions du cessez-le-feu et à accepter la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous saluons la décision de la SWAPO qui montre la souplesse, le bien-fondé et le pragmatisme dont elle a toujours fait preuve. Nous appuyons fermement la SWAPO dans sa lutte pour la libération nationale. Il ne peut y avoir qu'un objectif à cette lutte : l'indépendance totale de la Namibie.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour m'associer aux autres représentants des pays et organisations qui ont exprimé notre préoccupation commune et l'appui que nous voulons apporter au peuple de Namibie dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

Le monde ne doit pas être lassé par le fait que la question de la Namibie a fait l'objet de nombreux débats dans cette enceinte sans provoquer un changement d'attitude de la part des autorités en Afrique du Sud. Cette assemblée, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le Conseil pour la Namibie doivent continuer à exercer une pression redoublée sur l'Afrique du Sud et ses amis.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera à affirmer que nous devons tous faire un effort concerté, conformément à l'esprit des déclarations que nous faisons ici dans cette salle, pour favoriser l'application immédiate et rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de tous autres résolutions pertinentes ou efforts des Nations Unies et du Conseil pour la Namibie.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée espère que tous les peuples du monde et tous les différents groupes d'intérêts en Namibie resteront unis, sinon le régime raciste continuera à saisir l'occasion de gagner plus de terrain et d'entraîner une instabilité encore plus grande parmi les peuples de la Namibie et de l'Afrique australe.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée attend avec intérêt la mise en oeuvre de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité qui a été adoptée le 30 octobre 1987 et qui notamment, autorise le Secrétaire général à négocier un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO. Nous sommes satisfaits de constater que la SWAPO est prête à signer un accord de cessez-le-feu et nous invitons l'Afrique du Sud à coopérer avec le Secrétaire général et les Nations Unies.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils se montrent réalistes et qu'ils prêtent tout leur appui au projet de résolution dont nous sommes saisis. Oublions pour un instant nos divergences et unissons nos voix pour montrer à l'Afrique du Sud que l'indépendance pour la Namibie doit se concrétiser. Ce faisant, deux pays au moins viendront rejoindre les rangs des Membres des Nations Unies, s'associant ainsi à l'objectif visant à réaliser l'universalité des Membres de cette organisation, la grande famille mondiale des nations.

Tous les Membres de cette organisation se considèrent comme les champions des luttes de libération. Et d'ailleurs, un bon nombre ont lutté pareillement, avec énergie, pour se libérer du joug colonial et sont donc véritablement engagés à l'égard des principes de la décolonisation, tant en paroles qu'en actes. Bien que nous nous soyons débarrassés du colonialisme, nous sommes indignés de constater qu'il en reste encore des traces. En réalité, la Namibie est un vestige fâcheux de l'époque coloniale révolue sur ce grand continent africain, tout comme la Nouvelle-Calédonie en est un autre dans le Pacifique. Certes, la décolonisation doit faire l'objet de l'unanimité. Comment pouvons-nous, nous qui avons lutté sans répit pour nous libérer du colonialisme, ignorer ceux qui luttent aujourd'hui contre le même ennemi de l'humanité?

Le défi que le régime raciste d'Afrique du Sud persiste à opposer aux appels universels qui lui sont lancés pour qu'elle mette fin à l'apartheid et qu'elle retire ses troupes de forbans de la Namibie ne peut être contré que par l'affirmation d'une forte volonté politique et d'une responsabilité morale de la part de ceux qui sont bien placés pour exercer une pression efficace sur le régime raciste sud-africain.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme sa solidarité envers le peuple namibien et le peuple africain dans la juste lutte qu'ils mènent sur la route semée d'embûches de la liberté et de l'indépendance, car aucun pouvoir ne peut résister à jamais lorsqu'un peuple est déterminé à se libérer du colonialisme, du racisme et de l'apartheid.

Mme MUKUMBA (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : C'est avec beaucoup de tristesse que je constate que la question de l'indépendance de la Namibie est devenue une chronique scandaleuse pour tous les pays épris de paix à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation. La solution de la question de Namibie nous échappe depuis 20 ans.

Pourtant, la solution du problème qui a été réaffirmée récemment par le Conseil de sécurité est depuis longtemps entre nos mains. Malgré les efforts déployés dans le passé pour l'évincer, la résolution 435 (1978) reste la seule base valable et réaliste pour l'accession à l'indépendance de la Namibie. Nous n'avons pas à chercher d'autres solutions pour résoudre ce problème.

Tout en se félicitant de la position adoptée par le Conseil de sécurité, il faut tenir compte des réalités concernant la Namibie. Nous entrons dans une période pleine de pièges qui risquent fort de rendre vains les efforts du Secrétaire général.

Il est important de prendre conscience des raisons pour lesquelles la Namibie subit encore le joug du colonialisme. Il est important de comprendre les raisons pour lesquelles l'instigateur du système honteux de l'apartheid, l'Afrique du Sud, défie la volonté de la communauté internationale avec tant d'impunité pour entraver les aspirations du peuple de Namibie. Celui-ci, comme d'autres peuples de la planète, souhaite exercer son droit inaliénable à une liberté véritable, son droit à l'indépendance en éliminant la domination coloniale, son droit à choisir ses propres représentants et à décider de ses propres voies socio-économiques et politiques de développement.

L'embargo total sur les informations imposé par le régime d'occupation en Namibie n'a pas endigué le courant d'informations qui parvient à la communauté internationale sur les événements odieux qui se produisent en Namibie. Le peuple namibien est soumis tous les jours à la torture, à l'assassinat, aux harcèlements, aux arrestations et à la détention dans les prisons racistes. La loi martiale a été imposée pour faciliter ce qui revient à la mise en captivité d'un million de Namubiens par 100 000 hommes armés.

Le régime raciste, les mains déjà tachées de sang, a entrepris une politique qui consiste à diviser pour régner afin d'essayer d'étouffer la lutte de libération nationale en Namibie. Les Namubiens du sexe masculin âgés de 17 à 55 ans, complices involontaires de ce rituel sanglant, sont maintenant enrôlés dans l'armée

Mme Mukumba (Zimbabwe)

coloniale d'occupation. Un frère est maintenant contraint de lutter contre son frère, sa soeur, sa mère et son père, pour perpétuer l'emprise du colonialisme.

Le recrutement militaire est le nouvel instrument raciste utilisé pour consolider la puissance militaire et l'imposition du prétendu gouvernement provisoire. Voilà les machinations d'une puissance coloniale déterminée à affermir son statut néo-colonial en Namibie. L'objectif est clair. C'est le déni permanent de la liberté et de l'indépendance véritables au peuple namibien.

On est contraint de se demander d'où ce régime raciste tire sa force, tant matérielle que morale, pour poursuivre cette guerre génocide contre la volonté de la majorité de la communauté internationale.

Ce n'est un secret pour personne que ce régime ne commet pas seul cet acte génocide. Les coupables qui appuient et aident le régime raciste se trouvent parmi les grandes puissances d'aujourd'hui. Elles sont ici avec nous dans cette enceinte. Elles ont les mains tachées du sang de Namibiens innocents puisqu'elles appuient les racistes dans leur soif insatiable de déposséder la Namibie de ses richesses irremplaçables.

Les mêmes prophètes qui étaient à l'avant-garde de la démocratie ont abusé de leur droit de veto pour aider l'apartheid. On est donc contraint de se demander si la démocratie pour les Namibiens colonisés est inadmissible lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts économiques occidentaux dans le monde entier.

L'exercice du droit de veto en ce qui concerne la question de Namibie constitue un défi aux principes de la Charte des Nations Unies. Mais nous nous empressons de dire que la volonté et la détermination du peuple namibien d'accéder à la liberté et à l'indépendance ne peuvent faire l'objet d'un veto à tout jamais.

Pour nous, la démocratie implique une reconnaissance et un respect de ce qui constitue sa base, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Allons-nous permettre que l'érosion de ces principes se poursuive du fait qu'on ne cesse de différer l'application de la résolution 435 (1978)? Le Conseil de sécurité a prouvé que le moment est venu d'agir de concert en s'engageant de manière claire à l'égard de la résolution 435 (1978).

Nous lançons un défi aux complices du régime de Pretoria : qu'ils mettent en oeuvre ce qu'ils prêchent, qu'ils prouvent leur aversion des politiques du régime en s'associant à la communauté internationale pour mettre en oeuvre la résolution 435 (1978).

Mme Mukumba (Zimbabwe)

La collaboration avec le régime de Pretoria revêt de nombreux aspects. Nous avons assisté avec inquiétude à la naissance du prétendu préalable du couplage. Le couplage, invention du Gouvernement américain, n'existait pas avant 1978. Le couplage n'est mentionné dans aucun des paragraphes de la résolution 435 (1978) ni dans la résolution 601 (1987), adoptée récemment par le Conseil de sécurité. Nous sommes donc surpris et perplexes de voir que l'on essaie de lier la question de l'indépendance de la Namibie est liée à cet élément extrinsèque et sans aucune pertinence.

Le couplage, pour nous, incarne la politique de déni au peuple namibien de ses droits. Le couplage légitimise l'utilisation continue de forces mercenaires pour renverser le Gouvernement souverain et légitime d'Angola. Le couplage permet au régime de Pretoria d'utiliser sans entraves et sans obstacles le Territoire de Namibie comme tremplin pour ses forces mercenaires pour lancer des attaques contre les Etats de première ligne, dans le cadre de sa politique d'agression, de déstabilisation et de subversion.

La collaboration entre certains pays et le régime de Pretoria revêt encore un autre aspect. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de même que les dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, sont constamment défiées en toute impunité.

Y a-t-il un acte plus criminel que celui qui consiste à voler les richesses d'un peuple dépossédé? Nous prenons note avec horreur et aversion du pillage continu des richesses de la Namibie par des intérêts économiques étrangers. Nous demandons instamment au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'agir rapidement pour traduire ces criminels devant la justice. Il est immoral qu'ils remplissent leurs coffres aux dépens de l'indépendance de la Namibie. N'entendent-ils pas, alors qu'ils commettent leurs vols et leurs pillages effrénés, les cris du peuple namibien dont le pays possède de si grandes richesses et qui se voit pourtant relégué au rang des plus pauvres de la planète? Nous leur demandons instamment de cesser ces activités et nous demandons au reste de la communauté internationale de prendre des mesures et de les appliquer pour mettre en oeuvre le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

Ce que je viens de dire tient dûment compte de la résolution 601 (1987), que vient d'adopter le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la mesure positive

Mme Mukumba (Zimbabwe)

prise par le Conseil de sécurité. Nous appuyons pleinement le Secrétaire général dans ses efforts pour mettre en oeuvre la résolution et les principes qui s'y trouvent énoncés.

Les peuples de l'Afrique australe sont unis par les réalités de leur région. La proximité géographique, une histoire commune de peuples colonisés, un esprit de fraternité, l'adhésion aux principes du droit international énoncé dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'une aversion commune du système odieux de l'apartheid, tels sont les éléments qui nous ont unis dans notre campagne pour l'établissement de sociétés libres et justes.

Mme Mukumba (Zimbabwe)

Le scénario tracé par Hobbs représente bien les réalités actuelles que connaissent la majorité des peuples d'Afrique australe. Pour eux la vie est devenue "pénible, courte et bestiale". Les actes de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne sont bien documentés, bien connus de tous ceux ici présents. Nous avons souffert du fait de l'apartheid. La déstabilisation, l'agression, les menaces, les pertes d'innocentes vies humaines, sont des faits quotidiens. Nous sommes donc unis, prêts à vivre ou à mourir pour la cause commune, celle de la survie. Nous tirons notre force et notre inspiration de cette juste et noble cause. Nous attendons avec impatience le jour où la situation actuelle sera chose passée.

Toutefois, alors que des lueurs d'espoirs commencent à percer notre ciel sombre et menaçant, nous sommes brutalement secoués par les actes d'agression récents du régime de Pretoria. Typiquement, ce régime a entrepris une nouvelle campagne contre l'Angola, sans aucune provocation. Serait-ce là les prémices de plus grandes souffrances à venir? Ce régime ne peut même pas faire preuve de quelque modération. Il a montré son mépris des normes internationales et des valeurs humaines en attaquant l'Angola au moment précis où la résolution 601 (1987) était adoptée au Conseil de sécurité.

Voilà les réalités en Afrique australe. L'Organisation des Nations Unies est le dernier recours, la dernière lueur d'espoir et le dernier refuge de ceux qui en ont tant besoin.

Nous rendons hommage à la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour son rôle d'avant-garde dans la lutte pour la Namibie. Elle est restée fidèle au principe de lutte pour une véritable liberté et pour l'indépendance de la mère patrie et de son peuple. Nous saluons les fils courageux de la Namibie, les Namibiens de l'intérieur qui, de leur territoire occupé, luttent contre l'armée raciste avec tous les moyens à leur disposition. Nous leur disons "bravo!".

Nous prions instamment tous les membres de la communauté internationale d'accorder toute l'assistance nécessaire au peuple namibien qui lutte pour la liberté.

Enfin, nous voulons exprimer notre reconnaissance pour les travaux qui ont été accomplis par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Conseil s'est efforcé d'accomplir son immense tâche malgré d'insurmontables obstacles. Nous souhaitons au Conseil tout le succès possible, car la tâche qui l'attend est

Mme Mukumba (Zimbabwe)

très difficile. Le Zimbabwe est prêt à appuyer le Conseil et s'engage à l'aider par tous les moyens dont il dispose.

M. JARRETT (Libéria) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une certaine frustration que ma délégation prend la parole dans cette discussion sur la Namibie, Territoire occupé illégalement par le régime raciste de Pretoria, au mépris des résolutions et décisions de cette Assemblée, du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Il y a de cela 21 ans, le 27 octobre 1966 pour être précis, l'Assemblée générale par sa résolution 2145 (XXI) a assumé officiellement la responsabilité de la Namibie et l'autorité sur ce territoire. Par cette résolution l'Assemblée générale :

Déclare que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, n'a pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des autochtones du Sud-Ouest africain et a, en fait, dénoncé le Mandat;

"Décide que le Mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est donc terminé, que l'Afrique du Sud n'a aucun droit d'administrer le Territoire et que désormais le Sud-Ouest africain relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies." (résolution 2145 (XXI), par. 3 et 4)

A la suite de cette décision, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme seule autorité administrante jusqu'à l'indépendance.

Il y a presque 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), qui comprend le plan d'indépendance de la Namibie. Ce plan établit les modalités par lesquelles le peuple de Namibie devrait pouvoir déterminer son avenir grâce à des élections libres et loyales sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

Ce qui s'est passé depuis lors, 21 ans après la révocation du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et 10 ans après l'adoption d'une proposition visant à régler la question de la Namibie, c'est le déroulement d'une suite lamentable de déceptions et de frustrations pour le peuple namibien, alors que la clique raciste de Pretoria ne cesse d'atermoyer sur la cessation du joug colonial et l'accession de la Namibie à l'indépendance.

M. Jarrett (Libéria)

Alors que ces attermoissements se poursuivent, l'Afrique du Sud augmente ses forces d'occupation en Namibie pour consolider son gouvernement intérimaire illégal dans le Territoire. Son armée d'occupation, sa police, ses équipes de tueurs commettent les crimes les plus odieux contre le peuple de Namibie, tuant sans discrimination femmes, enfants et vieillards et détruisant foyers, écoles et hôpitaux. Les leaders de la South West Africa People's Organization (SWAPO), et les sympathisants sont sans cesse harcelés, arrêtés, détenus et torturés. Le régime raciste de Pretoria se livre également à des manoeuvres diplomatiques et insiste pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola.

La présence des forces cubaines en Angola est une question qui relève entièrement de la juridiction souveraine de l'Angola et est tout à fait étrangère à la question de l'indépendance de la Namibie. La communauté internationale et, bien sûr, l'Angola, les Etats de première ligne et la SWAPO n'ont cessé de rejeter la question du couplage. En outre, le Conseil de sécurité a déclaré très clairement que sa résolution 435 (1978) constitue la seule base internationalement acceptable de règlement de la question de Namibie, car elle prévoit l'organisation d'élections libres et loyales sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

Le plan de règlement qui figure dans la résolution 435 (1978) a été formulé pour faciliter le retrait de l'Afrique du Sud raciste de la Namibie, ainsi qu'une transition pacifique vers l'indépendance du Territoire. Le plan avait été négocié avec soin par toutes les parties et toutes les questions non réglées concernant sa mise en oeuvre avait été résolues en novembre 1985. Un accord avait été réalisé concernant un système de représentation proportionnelle, rendant ainsi possible l'établissement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

M. Jarrett (Libéria)

Etant arrivé jusque-là dans la voie d'un règlement de l'indépendance de la Namibie, et malgré l'avertissement contenu dans la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, le régime raciste de Pretoria n'a montré aucune disposition à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ni d'ailleurs aucune des autres résolutions et décisions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale. Ce défi arrogant lancé à l'autorité des Nations Unies ne saurait être toléré, et le fait qu'il ait pu l'être pendant si longtemps nuit à la crédibilité de cette organisation.

La déclaration de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet 1986, a fait observer, entre autres, que le peuple de Namibie mène une lutte héroïque contre la domination et l'exploitation étrangères, et que ce territoire n'a pu accéder à l'indépendance en raison de l'intransigeance du régime de l'apartheid et de la duplicité de certains membres de la communauté internationale. Des intérêts égoïstes se sont trouvés au premier plan, reléguant à l'arrière plan les véritables questions de la décolonisation et du droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien.

Voilà la cause de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne la question de l'indépendance de la Namibie. Les intérêts nationaux et commerciaux de certains Etats, et leur collaboration avec le régime de Pretoria pour piller et exploiter les ressources naturelles de la Namibie, en violation flagrante du décret No 1 du Conseil pour la Namibie et des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, ont pris le pas sur tout intérêt qu'ils auraient pu avoir à l'autodétermination et aux droits inaliénables des Namibiens. Tant que cette exploitation se poursuivra, peu leur importera que le peuple namibien souffre et meure sous le joug d'une oppression coloniale brutale et cruelle.

Que devrions-nous donc faire? La réponse est claire. Il y a environ un an et demi, le Conseil de sécurité, en adoptant sa résolution 566 (1985), a lancé un avertissement très clair à l'Afrique du Sud, lui faisant comprendre que, si elle ne coopérait pas pleinement avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour mettre en oeuvre cette résolution, le Conseil de sécurité se verrait obligé de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées aux termes de la Charte, notamment aux termes du Chapitre VII, pour exercer une pression

M. Jarrett (Libéria)

supplémentaire afin d'obtenir que l'Afrique du Sud se conforme aux résolutions et décisions sur la question de la Namibie. De l'avis de ma délégation, l'inaction du Conseil, malgré la note d'urgence exprimée dans la résolution 566 (1985), a peut-être enhardi l'Afrique du Sud dans son attitude de défi à l'égard de la communauté internationale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Libéria s'est trouvé encouragé par le débat qui s'est déroulé récemment au Conseil de sécurité sur la situation en Namibie, réunion qui s'est tenue à la demande du Groupe africain et du Mouvement non aligné. Mon gouvernement se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 601 (1987).

Ma délégation félicite le Secrétaire général des Nations Unies pour ses efforts inlassables afin d'assurer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et favoriser l'indépendance de la Namibie. Toutefois, ces efforts sont toujours déjoués par l'intransigeance et l'arrogance du régime raciste. Vendredi dernier, 30 octobre 1987, le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général d'un nouveau mandat l'autorisant à arranger un cessez-le-feu contre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour qu'il puisse entreprendre les mesures administratives et d'autres mesures d'ordre pratique nécessaires en vue d'installer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le Libéria tient à assurer encore une fois le Secrétaire général de son appui et invite l'Afrique du Sud à lui apporter toute l'assistance dont il aura besoin pour le succès de son mandat si important.

L'indépendance de la Namibie a été retardée depuis trop longtemps déjà. Ce retard a causé des souffrances indicibles non seulement dans ce territoire, mais dans toute la région. Notre responsabilité en tant que Membre des Nations Unies doit nous obliger à agir de façon décisive dans ce but, mettant ainsi fin aux effusions de sang et aux souffrances en Namibie et dans la région de l'Afrique australe.

M. SIDDIKY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Tandis qu'augmente la liste de résolutions relatives à la Namibie, la litanie des méfaits de Pretoria s'allonge encore plus. Pendant combien de temps encore la communauté mondiale devra-t-elle tolérer l'intransigeance de ce régime odieux? La Namibie demeure toujours comme une épine dans le flanc de cette assemblée et doit être arrachée une fois pour toutes.

M. Siddiky (Bangladesh)

Déterminer le statut d'un homme en fonction de la couleur de sa peau est mal. Eriger ce concept en théorie est vil. Pourtant, c'est ce qu'a fait Pretoria à l'intérieur de l'Afrique du Sud. C'est ce qu'a fait Pretoria dans ce territoire sur lequel elle n'a aucun droit légal ou moral, c'est-à-dire en Namibie.

L'apartheid mérite d'être mis en pièces. Il y a 1 400 ans, le prophète de l'Islam avait fait état de sa protestation contre la discrimination raciale lorsqu'il avait confié à l'esclave abyssin Belal la tâche d'appeler les fidèles à la prière. Voir persister la discrimination après un millénaire et demi est choquant. Imposer cette discrimination à d'autres peuples, après leur avoir volé leurs terres et leurs membres mêmes, et après avoir supprimé leur liberté, est criminel. C'est là ce qu'a fait le Gouvernement sud-africain, et ce qu'il continue de faire, malgré les protestations du monde.

De simples protestations ne suffiront évidemment pas. La situation exige que l'on agisse avec fermeté. Le Conseil de sécurité vient précisément d'adopter la résolution 601 (1987). Cette résolution a joui d'un vaste appui non seulement au sein du Conseil, mais également dans cette enceinte ainsi que dans le monde entier. J'ai fait une déclaration au Conseil pour appuyer cette résolution. Je réitère cet appui aujourd'hui. Le Secrétaire général doit s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, en arrangeant un cessez-le-feu et en mettant en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Dans ce contexte, nous accueillons chaleureusement l'offre de cessez-le-feu faite par la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

La Namibie est placée sous la responsabilité des Nations Unies depuis plus de 20 ans. La Charte avait été rédigée pour le bienfait des peuples du monde. Pourquoi une nation tout entière devrait-elle continuer à se voir privée de ses bienfaits? Si nous ne pouvons changer cela, il nous faudra tous baisser honteusement la tête.

Mon pays, le Bangladesh, en tant que membre du Conseil pour la Namibie, a fait de son mieux, malgré les nombreux obstacles divers qui s'y opposent, pour contribuer à favoriser la noble cause de l'indépendance de la Namibie. Nous sommes fermement convaincus que la seule façon de trancher ce noeud gordien est de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie, dont les éléments sont compris dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Siddiky (Bangladesh)

Nous condamnons de la façon la plus catégorique les plans du régime sud-africain qui ont pour but d'abuser la communauté mondiale par des arrangements politiques frauduleux en Namibie, notamment la création du régime fantoche de Windhoek. Ce ne sont là que pures manoeuvres pour perpétuer la domination illégale de Pretoria sur le peuple namibien et piller ses ressources. Nous devons également déjouer la tentative de lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et non pertinentes.

Non content de poursuivre sans relâche sa politique chez elle et de colonialisme en Namibie, Pretoria a lancé une série d'actes d'agression contre les Etats voisins : Angola, Botswana, Mozambique, Zambie et Zimbabwe. Nous dénonçons fermement de tels actes.

Ma délégation recommande donc à l'Assemblée d'adopter les projets de résolution présentés par le Conseil pour la Namibie. Nous l'invitons à accorder le plus large appui possible à ces textes pour signifier une fois encore à Pretoria que le monde n'est pas dupe de ses manoeuvres et les condamne.

Nous espérons sincèrement que la Namibie obtiendra prochainement sa liberté sous la direction de la SWAPO. Selon nous, l'Assemblée générale ne sera pas au complet tant qu'une Namibie souveraine et libre n'occupera pas la place qui lui revient parmi nous.

M. AL MUNTASSIR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La tragédie du peuple namibien a commencé il y a plus de 40 ans. Or, une fois de plus, nous examinons cette question qui, malgré l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) sur la décolonisation, n'a toujours pas reçu de solution. Voici plus de 25 ans que cette résolution a été adoptée et plus de 20 ans qu'il en a été de même de celle du Conseil de sécurité mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. De plus, depuis cette époque, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses autres résolutions qui, toutes, proclamaient le droit à l'autodétermination du peuple de Namibie et la nécessité d'une rapide accession de ce peuple à l'indépendance. L'unanimité internationale, telle qu'elle apparaît dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, devrait dissiper tous les doutes pouvant subsister sur cette importante question. Et si nous ajoutons à ces textes les autres résolutions du Conseil, telle la résolution 601 (1987), la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'injustice colonialiste dont est victime le peuple de Namibie, apparaît clairement.

M. Al Muntassir (Jamahiriya arabe libyenne)

L'injustice raciste trouve son expression dans l'occupation illégale de la Namibie, dans l'exercice de toutes les formes d'hégémonie - terrorisme, arrestations massives, assassinats, expulsions, exil et persécutions - dans le pillage des ressources naturelles et dans le refus d'accorder à la population autochtone ses droits de l'homme les plus fondamentaux. En outre, la Namibie sert de tremplin à l'Afrique du Sud pour lancer des attaques contre des Etats voisins indépendants tels que l'Angola. L'Afrique du Sud continue également ses actes d'agression contre d'autres Etats de première ligne, notamment le Zimbabwe, la Zambie, le Botswana, le Mozambique, le Lesotho. L'objectif de ces actes d'agression est de déstabiliser ces Etats et de faire vaciller leurs gouvernements nationaux.

Le régime terroriste raciste de Pretoria perpétue en toute impunité son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression contre les pays voisins. Il se comporte comme l'enfant gâté de l'impérialisme et ses pratiques criminelles n'ont d'égales que celles de cet autre enfant gâté du même impérialisme, à savoir l'usurpateur de la Palestine qui, systématiquement, continue à commettre ses crimes et ses actes d'agression contre la population autochtone de ce territoire et contre les Etats arabes voisins en maintenant son occupation illégale de territoires arabes, tout comme son frère raciste de Pretoria. La parfaite harmonie et la collusion entre ces deux régimes ne font plus aucun doute et peuvent s'exercer grâce à l'appui économique, militaire et politique qu'ils reçoivent de certaines puissances impérialistes, qui, avec une insolence sans précédent, défient la volonté de la communauté internationale en raison de certains privilèges dont elles jouissent dans le cadre de l'Organisation - tel le droit de veto au Conseil de sécurité. Ces puissances prolongent ainsi la tragédie du peuple de la Namibie et du peuple arabe de Palestine.

Aujourd'hui la communauté internationale ne dispose que d'une seule option pacifique. Il s'agit d'imposer des sanctions globales et obligatoires au régime raciste en vertu du Chapitre VII de la Charte afin de le contraindre à se conformer à la volonté de la communauté internationale et à mettre ainsi fin à la tragédie du peuple namibien. Nous demandons aux protecteurs de l'entité raciste de réfléchir et de répondre à la volonté de l'immense majorité de la communauté internationale. Ils doivent abandonner leur politique qualifiée d'"engagement constructif" et la notion de couplage, qui, toutes deux, ont été rejetées par la communauté internationale.

M. Al Muntassir (Jamahiriya arabe libyenne)

Malgré les attaques lancées contre mon pays, dont certaines ont pris la forme d'agressions militaires directes, et malgré l'état de siège dans lequel il se trouve en raison de l'attitude des puissances impérialistes dont l'objectif est de l'assujettir et d'entraver son rôle dans l'appui aux luttes de libération nationale, ma délégation voudrait, une fois encore, manifester son appui et sa solidarité avec la lutte du peuple héroïque de Namibie, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. Nous continuerons à l'appuyer jusqu'à ce qu'il parvienne à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation condamne fermement les collaborateurs du régime de Pretoria, et particulièrement les sociétés transnationales qui se livrent au pillage des richesses de la Namibie. Nous tenons également à exprimer notre totale solidarité à nos frères des Etats de première ligne dans leur lutte héroïque et historique contre la politique d'agression du régime raciste de Pretoria.

Ma délégation souhaite également exprimer sa solidarité pleine et entière avec les prisonniers politiques de Namibie et d'Afrique du Sud, particulièrement avec les dirigeants de la SWAPO récemment arrêtés. Nous demandons à la communauté internationale d'exercer des pressions sur l'entité raciste pour qu'elle libère sans condition tous ces prisonniers.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La question de Namibie continue d'être l'un des sujets de grave préoccupation pour les Nations Unies qui, à travers l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ont adopté des décisions claires et précises destinées à apporter une solution à ce problème.

L'immense majorité de la communauté internationale reconnaît que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base acceptable pour une solution pacifique de la question de Namibie. Sa mise en oeuvre immédiate et totale permettrait au peuple namibien d'exercer, en toute liberté, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

M. Delpéch (Argentine)

L'Assemblée générale a aussi invariablement appuyé la lutte héroïque pour l'indépendance du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue par cet organe comme son seul représentant légitime.

Malgré toutes ces déclarations et le consensus international sur cette question, le Gouvernement de Pretoria continue d'occuper illégalement la Namibie et de faire obstacle au processus de décolonisation et d'indépendance du Territoire, mettant en péril la paix et la sécurité de l'Afrique australe.

L'occupation illégale de la Namibie et l'apartheid non seulement représentent un défi concret à la crédibilité et à l'efficacité de notre organisation, mais vont à l'encontre de l'ordre international fondé sur le maintien de la paix et de la sécurité, le respect du droit et la promotion de la dignité humaine.

La réponse négative du régime sud-africain aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est bien connue, de même que la proposition concrète du Secrétaire général sur l'instauration d'un cessez-le-feu et la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Pretoria s'obstine à poser des conditions préalables qui n'ont rien à voir avec le plan. L'intransigeance de l'Afrique du Sud prolonge l'occupation colonialiste et illégale du Territoire de la Namibie. En outre, ce territoire continue d'être utilisé comme tremplin pour lancer des attaques armées contre l'Angola et d'autres Etats voisins, dont Pretoria cherche à déstabiliser les gouvernements.

Cette attitude rigide et négative montre clairement qu'il est peu probable que Pretoria change volontairement de comportement. Dans ce contexte, l'Argentine, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, a parrainé en avril de cette année un projet de résolution décidant d'appliquer des sanctions générales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas pu adopter cette décision.

L'Argentine appuie entièrement les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. En accord total avec la majorité écrasante de la communauté internationale, mon gouvernement croit que la réalisation de l'indépendance ne sera possible pour la Namibie que si la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est pleinement appliquée. A cet effet, nous notons avec satisfaction la récente approbation par une partie du Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987), que mon pays avait parrainée avec

M. Delpech (Argentine)

le Groupe des pays non alignés de cet organe. Par cette résolution, le Conseil de sécurité autorise le Secrétaire général à arranger un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, et à entreprendre les autres démarches administratives et pratiques nécessaires pour installer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

Si Pretoria persiste dans son attitude intransigeante et continue de refuser d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il sera tout-à-fait justifié de lui imposer des sanctions générales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation tient à exprimer toute sa gratitude au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail accompli sous la présidence éminente et efficace de l'Ambassadeur de la Zambie, Peter Zuze, et à réitérer son appui à la juste cause de l'indépendance de la Namibie. Nous appuierons les projets de résolution qui figurent dans le rapport du Conseil et dont l'Assemblée générale est saisie.

Enfin, je voudrais réaffirmer une fois de plus l'entière solidarité du peuple et du Gouvernement argentins avec les peuples qui luttent en Namibie et en Afrique du Sud pour l'autodétermination, la dignité et l'indépendance nationale, et l'instauration de sociétés justes, égalitaires et démocratiques sur leurs territoires.

M. AGATHOCLEOUS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies depuis des décennies et elle a fait l'objet de longs débats lors de sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale. Depuis lors, de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été adoptées ainsi qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à l'effet que la présence continue en Namibie de l'Afrique du Sud est illégale et que son gouvernement doit s'en retirer immédiatement et mettre ainsi fin à son occupation du Territoire.

Le Gouvernement de la République du Chypre a toujours condamné l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie et pour son mépris de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous estimons que la question de Namibie est un cas très clair de colonialisme, de racisme, d'occupation et d'oppression étrangères qu'on laisse durer en violation flagrante des droits fondamentaux du peuple namibien et au mépris de l'autorité même des Nations Unies. Nous avons aussi constamment exprimé notre solidarité avec le peuple de Namibie dans sa lutte

M. Agathocleous (Chypre)

légitime pour la liberté et l'indépendance nationale, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime.

Chypre a toujours maintenu que l'indépendance de la Namibie pouvait être réalisée de façon équitable grâce au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui figure dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qui constitue la seule base acceptable de règlement durable de la question de Namibie. La communauté internationale a réclamé à plusieurs reprises la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sans aucune condition préalable et sans aucune modification. Voilà pourquoi elle a unanimement rejeté le couplage de l'indépendance de la Namibie et de questions extrinsèques sans rapport avec elle. Chypre a fermement rejeté ces tentatives. Nous avons également condamné et rejeté les tentatives que continue de faire l'Afrique du Sud pour passer outre le plan des Nations Unies pour la Namibie, en imposant des institutions fantoches, dont, notamment, le 17 juin 1985, le prétendu gouvernement provisoire en Namibie, qui a été déclaré illégal, nul et non avenue par le Conseil de sécurité.

Compte tenu de l'intransigeance persistante et de la procrastination dont fait preuve l'Afrique du Sud, et de son refus d'appliquer les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale en invoquant divers prétextes, nous sommes fermement convaincus que les mesures qui sont actuellement appliquées contre l'Afrique du Sud devraient être complétées par l'imposition de sanctions globales et obligatoires telles que prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas encore imposé de sanctions obligatoires et complètes est une cause de frustration et de déception considérables pour la communauté internationale. Outre qu'elle porte un dur coup aux aspirations non seulement du peuple namibien mais de l'humanité tout entière, qui veut un monde de liberté et de justice, l'inaction du Conseil pose à nouveau la question de la crédibilité même des Nations Unies. On laisse les forces de l'agression et de l'injustice prévaloir sur les principes de la liberté, de la paix et de la justice, parce que les Nations Unies sont incapables d'assurer la mise en oeuvre de leurs résolutions, ce qui compromet l'efficacité de leur fonctionnement et la raison d'être même de cette organisation.

M. Agathocleous (Chypre)

En Namibie, l'Afrique du Sud continue d'organiser et de mettre au point son mécanisme de répression contre le peuple namibien, et recourt aux exécutions, à la torture, à la détention et au travail forcé, privant la population de ses droits et de ses libertés les plus fondamentaux. En outre, l'Afrique du Sud ne cesse de consolider sa présence militaire massive en Namibie et d'exploiter les richesses minérales de la Namibie.

Pour renforcer son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud a constamment essayé d'étendre ses politiques d'agression à toute la région de l'Afrique australe. Une fois de plus, Chypre condamne sans équivoque ces incursions de l'Afrique du Sud dans les Etats voisins de première ligne qui constituent des actes d'agression contraires à toutes les normes et à tous les principes du droit international. Le Gouvernement et le peuple de Chypre restent fermement aux côtés du Gouvernement et du peuple des Etats de première ligne.

En tant que Membre des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous continuerons de déployer tous nos efforts pour promouvoir la juste cause du peuple de la Namibie qui aspire à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie.

Nous voulons souligner que les résolutions à elles seules ne peuvent pas mener à l'objectif souhaité. C'est leur application effective qui compte surtout. Nous soutenons que la mise en oeuvre du plan des Nations Unies a déjà trop tardé. Les Nations Unies, et tout particulièrement le Conseil de sécurité, se doivent de prendre les mesures nécessaires pour forcer l'Afrique du Sud à mettre un terme à son occupation illégale du Territoire de la Namibie. Nous devrions peut-être nous rappeler que, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les Membres ont l'obligation d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, ainsi que ses décisions sur tout autre problème dont le Conseil est saisi. Les Nations Unies ont pour devoir et obligation d'assumer leurs responsabilités à l'égard du peuple de la Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été chargé de la tâche sacrée d'acheminer les Namibiens vers leur indépendance et nous devrions intensifier nos efforts pour accélérer la réalisation des aspirations légitimes d'un peuple qui a souffert pendant des décennies, victime du colonialisme, du racisme, de la domination étrangère et de l'oppression.

M. Agathocleous (Chypre)

Nous en sommes maintenant au stade le plus critique de l'histoire de la participation des Nations Unies à la solution du problème de la Namibie à la suite de l'adoption vendredi 30 octobre 1987 de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui demande un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO.

Nous avons tous pris note avec satisfaction de la position constructive prise par la SWAPO par l'intermédiaire de ses représentants légitimes ainsi que de celle de l'Angola et des autres Etats de première ligne, qui ont exprimé leur volonté de collaborer pleinement avec le Secrétaire général, conformément aux termes de cette résolution. La responsabilité incombe donc maintenant uniquement au régime sud-africain.

Nous sommes fermement convaincus que la réalisation d'un cessez-le-feu peut permettre au Secrétaire général des Nations Unies de poursuivre sa tâche en prenant les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en tant que première mesure du processus d'indépendance du Territoire. Nous attendons impatiemment le jour, que nous espérons très proche, où ce processus sera terminé et où nous pourrons enfin saluer l'Etat libre et indépendant de Namibie en tant que membre à part entière de notre organisation.

Une fois de plus, nous voulons exprimer notre entier appui solidaire à la noble cause du peuple namibien et de la SWAPO, son seul représentant authentique, dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

M. SALLAH (Gambie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord dire officiellement combien ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il consent pour faire appliquer le plus rapidement possible la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier le Président et l'ensemble des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la façon dont le Conseil a assumé ses responsabilités en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, et surtout dont il a mobilisé l'opinion publique internationale.

La semaine dernière, la famille des Nations Unies, à laquelle s'est associé le reste de la communauté internationale dans une manifestation sans précédent d'unanimité, a célébré la Semaine de solidarité avec le peuple de Namibie et son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

M. Sallah (Gambie)

La célébration de cet important événement a eu lieu quelques mois seulement après la session extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Luanda et quelques semaines après la réunion ministérielle à New York. Pas plus tard que la semaine dernière, le Conseil de sécurité a conclu son examen de la question de l'indépendance de la Namibie en adoptant la résolution 601 (1987). Une fois de plus pourtant, l'Assemblée générale est réunie pour s'attaquer à une question qui aurait dû être résolue il y a plus d'une dizaine d'années.

Il est bien triste de constater que, malgré l'impulsion donnée à la recherche de l'indépendance de la Namibie par l'adoption des résolutions 385 (1976) et 35 (1978) et le plan de la Namibie universellement accepté par le Conseil de sécurité, le Territoire n'est toujours pas indépendant. Néanmoins, je suis encouragé par l'attachement renouvelé du Conseil de sécurité, qui sera réaffirmé très bientôt par l'Assemblée générale, aux aspirations légitimes et à la juste cause du peuple namibien.

Presque 10 ans se sont écoulés depuis que la communauté internationale a approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie tel qu'il est énoncé dans la résolution 435 (1978). Mais, et c'est ce qui consterne tout le monde, le régime de Pretoria, appuyé par quelques pays, invente encore toutes sortes de prétextes pour se soustraire à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. De tous ces éléments extrinsèques et sans pertinence invoqués maintenant par Pretoria, le plus absurde et le plus connu est le couplage de l'indépendance de la Namibie et du retrait des troupes cubaines de l'Angola. Cette position illogique de Pretoria est le principal obstacle à un règlement pacifique à la question de Namibie et au rétablissement des droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. La condition préalable du couplage a été totalement rejetée et par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité.

Pour ma délégation, la présence de troupes cubaines en Angola non seulement est légitime mais constitue un élément important de la défense de l'intégrité territoriale de l'Angola. Le peuple angolais a trop longtemps subi des souffrances indicibles et des pertes humaines et matérielles du fait de l'agression de l'Afrique du Sud et a, par conséquent, le droit de se défendre par tous les moyens à sa disposition. La présence de forces cubaines en Angola est nécessaire tant que

M. Sallah (Gambie)

l'Afrique du Sud persistera à maintenir par la force sa présence en Namibie et, ce faisant, menacera la paix et la sécurité dans la région par ses activités militaires et ses actes d'agression en Angola et dans les territoires des Etats indépendants voisins, notamment le Mozambique.

Il est en fait inconcevable que, toutes les questions en suspens relatives au plan d'indépendance des Nations Unies pour la Namibie ayant été résolues, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne soit toujours pas appliquée à cause de l'insistance de l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola.

Il est regrettable que, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous soyons encore dans une impasse en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie du fait de la malencontreuse politique d'apartheid. Cette situation est déplorable, et ma délégation pense que les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte devraient être imposées sans délai par l'ensemble de la communauté internationale. A tous ceux qui ne veulent toujours pas prendre cette mesure capitale, nous demandons de repenser leur opposition à des sanctions globales et obligatoires contre un régime raciste qui viole quotidiennement toutes les normes du comportement civilisé, se vante de défier la communauté internationale, et prospère à force de ségrégation raciale, d'injustice, de violence et d'un mépris total des principes de la démocratie et des droits de l'homme.

M. Sallah (Gambie)

Nous devrions donc être tous résolus à mettre en oeuvre dès que possible la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en faisant davantage pression sur le régime de Pretoria. L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé et le fait de continuer à remettre à plus tard l'application complète du plan des Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978) ne fera qu'encourager un redoublement de la violence et entraîner des pertes incalculables en vies humaines. Le fait de n'avoir pu jusqu'à présent appliquer la résolution 435 (1978) a suscité une exception quasi générale dans toutes les nations éprises de paix. Mais malgré ces exceptions, le plan des Nations Unies ne sera jamais abandonné. Si tel était le cas, cela reviendrait à saper l'autorité du Conseil de sécurité et, de ce fait, le fondement même de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Si la communauté internationale est tenue en otage par l'intransigeance de Pretoria, il est tout aussi décourageant de constater que les ressources humaines et minérales de la Namibie continuent d'être pillées malgré le décret No 1 adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974. S'il n'est pas mis fin à ce comportement honteux, le futur gouvernement légitime de la Namibie ne retrouvera avec une terre vidée de ses richesses.

Ma délégation estime que l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées en Namibie du fait de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud fait partie des importantes mesures que les membres de la communauté internationale doivent prendre pour préparer le peuple namibien à son avenir. Voilà pourquoi, dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement gambien, depuis 1977, a accueilli un bon nombre de jeunes réfugiés sud-africains et namibiens dans le cadre d'un programme leur permettant de suivre une formation secondaire, technique et professionnelle. Je voudrais profiter de l'occasion pour assurer nos frères et nos sœurs que le Gouvernement gambien, bien que ses ressources soient limitées, continuera de fournir une aide aux réfugiés namibiens aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Ma délégation voudrait marquer combien elle est reconnaissante au Gouvernement australien d'avoir offert cette année 5 millions de dollars pour aider les Namibiens et les Sud-Africains. Une partie de cet argent sera consacrée à l'éducation et à la formation de Namibiens et de Sud-Africains, ce qui est une partie importante du processus consistant à préparer ces peuples vaillants à assumer pleinement la responsabilité du gouvernement de leurs propres pays.

M. Sallah (Gambie)

Sur cette toile de fond d'un climat politique bien sombre, qui est celui de la Namibie, nous trouvons un réconfort dans les grands succès que nous avons remportés en Afrique australe et en d'autres points de l'Afrique grâce au caractère indomptable des peuples africains. Ma délégation est certaine que les victoires remportées par le peuple africain sur les forces du colonialisme et du racisme dans un passé récent se répéteront en Namibie, objectif qui est inscrit dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Avec notre appui constant, la lutte légitime de la Namibie pour l'indépendance, la justice et la dignité humaine sera couronnée de succès plus tôt que ne l'aurait jamais imaginé le régime raciste sud-africain.

Notre objectif inébranlable doit être l'accession de la Namibie à l'indépendance. A cette fin, nous continuons de prier instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud afin que, là-bas, nos frères et nos soeurs et la South West Africa People's Organization (SWAPO), leur véritable et authentique représentant, puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. En ce qui la concerne, ma délégation estime qu'aussi longtemps qu'un territoire africain, quand bien même ne s'agirait-il que d'un mètre carré, restera sous l'occupation et la domination illégales, l'indépendance de l'Afrique sera incomplète et mal assurée.

Enfin, dans sa déclaration à la réunion du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est tenue le 9 janvier, le Secrétaire général l'a bien dit :

"L'Afrique du Sud doit se rendre compte que les aspirations justes et légitimes de la population du Territoire ne peuvent continuer d'être frustrées sans que cela ne porte gravement préjudice à la paix et à la stabilité de l'Afrique du Sud et de la région dans son ensemble."

M. FARAH DIRIR (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Vingt et un ans se sont déjà écoulés depuis que le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie a été levé et révoqué par l'adoption, en octobre 1966, de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en vertu de laquelle le Territoire a été placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies; et pourtant, l'Assemblée générale doit, une fois de plus, se préoccuper de la question et des problèmes de la Namibie, dont le sort a défié toutes les solutions possibles, la raison en étant que le régime raciste d'Afrique du Sud refuse de cesser d'occuper

M. Farah Dirir (Djibouti)

de façon illégale et brutale la Namibie et continue de priver le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, dans une attitude de défi et de mépris absolu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Déterminé à poursuivre son occupation et sa domination coloniales malgré l'indignation et la condamnation internationales, le régime raciste a intensifié ses pratiques d'apartheid, multipliant les actes de répression militaire et policière pour assujettir le peuple namibien et le mettre en état de moindre résistance afin de pouvoir plus facilement piller et dilapider les immenses richesses naturelles et minérales du Territoire.

Le régime sud-africain, désireux d'assurer sa domination coloniale sur la Namibie, a essayé de parvenir à ses fins en appliquant une prétendue politique de règlement interne sur le Territoire namibien afin de contourner le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, d'isoler la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de mettre en place un gouvernement fantoche qui ne gênerait ni ne menacerait en rien le système d'apartheid pratiqué dans le Territoire. Nous avons cependant été satisfaits de constater que la communauté internationale n'a pas hésité à rejeter la prétendue politique de règlement interne et à la déclarer nulle et non avenue.

L'intervention des forces armées de l'Afrique du Sud ne se limite pas aux territoires namibien et sud-africain, elle s'étend au-delà de ces frontières. Le régime sud-africain - utilisant le Territoire namibien comme base pour lancer des actes d'agression dans une perspective de déstabilisation politique et économique et de terrorisme d'Etat dirigés contre la région de l'Afrique australe - mène une guerre contre les Etats de première ligne souverains et indépendants qui l'avoisinent afin d'en détruire le tissu politique et socio-économique et de les empêcher d'apporter un soutien au courageux peuple de la Namibie.

Il est grand temps que la communauté internationale dénonce les actes d'agression de l'Afrique du Sud et proclame sa solidarité inébranlable en apportant aux Etats de première ligne l'appui moral et matériel nécessaire pour leur permettre de renforcer leur capacité de défense contre les attaques répétées des forces armées sud-africaines.

M. Farah Dirir (Djibouti)

Le peuple namibien, qui a toujours combattu la colonisation et la domination étrangère au prix de grands sacrifices, continuera de résister résolument à l'exploitation de sa terre et à l'épuisement rapide de ses ressources naturelles et minérales par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers.

Nous réaffirmons notre soutien pour la lutte légitime menée par le peuple namibien contre une telle exploitation de sa terre par le régime raciste, qui, en collaboration avec des intérêts économiques étrangers, met en danger le bien-être politique, économique et social de la population namibienne. Nous sommes persuadés que le peuple namibien, sous la sage direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, continuera d'intensifier sa résistance héroïque dans la lutte légitime qu'il mène pour l'autodétermination et la réalisation de l'indépendance complète.

M. Farah Dirir (Djibouti)

La SWAPO, dans sa quête de liberté et d'indépendance nationale, a toujours essayé de recourir à des moyens pacifiques pour assurer la transition vers un gouvernement majoritaire et l'indépendance nationale. Une pression internationale intensifiée doit être exercée pour obliger l'Afrique du Sud à s'asseoir à la table de négociations avec la SWAPO et permettre l'accession rapide à l'indépendance de la Namibie.

Nous félicitons la SWAPO de sa patience, de sa volonté manifeste de signer et d'observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud dans le contexte de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans condition préalable et sans autre délai.

Nous sommes heureux de féliciter le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987) qu'il vient d'adopter, dans laquelle il autorise le Secrétaire général à organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance pour la période de transition des Nations Unies (GANUPT).

Nous engageons toute la communauté internationale à créer les conditions favorables au succès de cette résolution et à appuyer pleinement le Secrétaire général dans son effort pour obtenir des résultats fructueux dans la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons notre plein appui à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, car nous sommes certains qu'elle est la seule internationalement acceptée en tant que base à un règlement pacifique de la question de Namibie.

Tout plan ou stratégie qui s'écarterait de cette résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies serait incompatible avec l'esprit du plan et ne ferait qu'augmenter l'intransigeance de l'Afrique du Sud et l'encourager dans son déni du droit à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien.

Nous croyons que tous les efforts déployés en vue d'une solution politique à la question de Namibie devraient se concentrer sur l'organisation d'un cessez-le-feu suivi d'un retrait immédiat et inconditionnel des forces d'occupation sud-africaines afin de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de décembre 1960 de l'Assemblée générale, et au plan des Nations Unies pour la Namibie, qui figure dans la résolution 435 (1978).

M. Farah Dirir (Djibouti)

Il est tragique de constater que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud dans un esprit de provocation persiste dans son refus d'accorder au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, malgré les résolutions et décisions adoptées par les Nations Unies à cet égard. Dans ces conditions, la seule option qui s'offre ici à la communauté internationale est de recommander au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces et énergiques afin de persuader le régime de l'apartheid de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité assume sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe en appliquant des mesures pacifiques et efficaces pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte les décisions et résolutions des Nations Unies. La communauté internationale est convaincue qu'à ce stade du destin tragique de la Namibie la mesure la plus efficace et la plus pacifique serait l'adoption de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Entre-temps, le peuple namibien, dans sa lutte héroïque de résistance contre le système de l'apartheid et la domination étrangère, devrait se voir octroyer toute l'assistance dont il a besoin et qu'il mérite pour faire face à l'agression sud-africaine et pour pouvoir mener à bien la lutte qu'il mène sous la sage direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, pour conquérir une liberté et une indépendance véritables.

Avant de conclure, je voudrais féliciter le Conseil de sécurité des Nations Unies pour la Namibie et son président, l'Ambassadeur Peter Zuze, de la Zambie, qui a présenté un rapport annuel très complet sur l'évolution de la situation en Namibie. Je suis heureux de louer les efforts inlassables qu'il déploie pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié, et en particulier pour mobiliser une action internationale concertée en vue de promouvoir la cause de la Namibie et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

M. AMARI (Tunisie) : Si des siècles entiers, du XVIIIe jusqu'au début du XXe, ont été considérés comme ceux de la grande aventure coloniale ayant abouti à l'asservissement d'une grande partie des peuples du monde, l'on peut tenir l'année 1960 comme celle de la libération des peuples.

En effet, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale adoptait sans opposition la Déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples.

M. Amari (Tunisie)

coloniaux. Déclaration historique s'il en fût puisqu'elle se proposait d'abolir à jamais le colonialisme et de libérer l'humanité des fléaux qu'il a engendrés.

Cet instrument proclame que tous les peuples ont droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, ils sont libres de choisir leur statut politique et leur voie de développement économique, social et culturel.

Nul ne doute que les Nations Unies ont joué un rôle catalyseur dans la lutte pour la décolonisation. C'est plus précisément ce qui nous amène à évoquer aujourd'hui, avec un sentiment de frustration profonde, le cas de la Namibie, le cas d'un peuple qui lutte depuis plus d'un siècle contre l'occupation étrangère et qui attend depuis longtemps de devenir une nation libre et indépendante.*

S'il nous revient aujourd'hui de faire triompher et appliquer les principes internationalement reconnus, il nous appartient aussi, car il est grand temps, de relever les défis arrojants et constants lancés à notre organisation par le régime de l'Afrique du Sud.

Ces défis ne datent pas, hélas, d'aujourd'hui. Déjà en 1946, une année après la fondation de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud lançait son premier défi en refusant de placer le Territoire namibien, appelé alors Sud-Ouest africain, sous le régime de tutelle comme le préconisait notre première Assemblée générale.

En 1949, l'Afrique du Sud déclare unilatéralement caduc le Mandat international et refuse, en dépit de l'Avis de la Cour internationale de Justice, confirmant en 1950 la validité du Mandat, de rendre compte de son administration à notre assemblée générale qui le lui demandait expressément.

Depuis cette date, les défis de Pretoria devenaient permanents.

Excédée par cette politique du fait accompli pratiquée par le régime de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies décidait en 1966 de mettre fin officiellement au Mandat international et ôtait à l'Afrique du Sud tout droit d'administrer le Territoire. Assumant ses responsabilités pleines et entières, elle décidait de se charger par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par la suite, de conduire elle-même le Territoire à l'indépendance.

A cette décision, l'Afrique du Sud répondait encore par un refus, un nouveau défi et la continuation d'une présence devenue illégale en Namibie.

* M. Wijewardane (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

A la décision du Conseil de sécurité qui, par sa résolution 276 (1970), confirmait le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, à l'Avis de la Cour internationale de Justice qui déclarait en 1971 que l'Afrique du Sud "a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie de cesser ainsi d'occuper le Territoire", Pretoria opposa la même attitude de refus et de défi.

Par cet avis consultatif, rendu par l'autorité juridique suprême en matière de relations entre les Etats, la Cour n'a pas uniquement entériné la décision de l'Assemblée générale, mais elle a également déclaré que les Etats avaient l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire et l'invalidité des actes qu'elle pourrait prendre au nom de la Namibie ou à son propos.

Cinq années plus tard, en 1976, le Conseil de sécurité adoptait, à l'unanimité de ses membres, la résolution 385 (1976), dans laquelle il réaffirme le droit inaliénable du peuple namibien à déterminer librement son propre avenir et déclare "impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique".

Les élections décidées par le Conseil de sécurité en 1976 n'ont pas encore eu lieu. Les défis non relevés de Pretoria ont laissé place aux doutes sur la volonté et la détermination de notre organisation. Le peuple namibien et l'Afrique entière s'interrogent. Une réponse intervient alors en 1978 dans le plan de règlement de la question de Namibie par la voie de la négociation, un plan minutieusement élaboré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le peuple namibien, qui a administré la preuve de sa détermination et de son courage, acceptait, par la voix de son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), la voie qui lui était offerte d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance par le moyen du dialogue et de la négociation.

La résolution 435 (1978), fruit de tant d'efforts, n'a pas reçu un début d'application depuis neuf ans qu'elle a été votée. Elle a pourtant suscité l'espoir d'un règlement pacifique et négocié, et c'est ainsi que cet espoir, difficilement entretenu, s'est progressivement dissipé face à l'arrogance affichée et le défi renouvelé de Pretoria.

M. Amari (Tunisie)

Malgré les efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver des moyens de hâter l'application de la résolution 435 (1978), les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses instances directement intéressées, plus particulièrement le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial des Vingt-Quatre, le peuple namibien, auquel nous voulons réitérer ici notre admiration, n'a pas encore pu réaliser ses aspirations légitimes à la liberté, à la dignité et à l'indépendance.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer toute la solidarité de la Tunisie avec la lutte héroïque que mène le peuple namibien sous la conduite de son représentant authentique et unique, la SWAPO, et à l'assurer que nous continuerons, sans relâche, à lui accorder notre soutien ferme jusqu'à l'avènement d'une Namibie libre et unie.

Nous tenons également à saluer les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son président, l'Ambassadeur de la Zambie, M. Peter Zuze. Ils méritent toute notre estime, notre reconnaissance et notre appui pour la manière compétente, habile et efficace dont ils ont conçu et mis en oeuvre les décisions et programmes du Conseil dans l'exercice de leur mandat.

Depuis sa création, en 1967, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a joué un rôle des plus importants dans la sensibilisation de l'opinion publique et a contribué à accroître l'appui international à la cause namibienne. C'est pourquoi nous devons lui apporter notre soutien et appuyer toutes ses activités, car il constitue non seulement l'Autorité administrante légale du Territoire, mais aussi un organisme efficace pour mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

Notre organisation, aux principes de laquelle nous sommes fermement attachés, se doit de changer de méthodes d'approche et d'imposer à l'Afrique du Sud le respect des résolutions prises, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui demeure, à nos yeux, la seule base valable d'un règlement juste et négocié de la question namibienne.

Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 30 octobre dernier, de la résolution 601 (1987) qui autorise le Secrétaire général à entreprendre l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Cette même résolution a condamné énergiquement l'Afrique du Sud raciste qui continue d'occuper illégalement la Namibie et refuse obstinément de se conformer

M. Amari (Tunisie)

aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Nous pensons qu'au cas où l'Afrique du Sud refuserait de nouveau de coopérer avec le Conseil de sécurité et avec le Secrétaire général, et conformément aux articles pertinents du Chapitre VII de la Charte, des mesures effectives pour préserver l'intégrité territoriale de la Namibie et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance devraient être prises.

C'est en recourant aux possibilités qu'offre le Chapitre VII de la Charte qu'il est encore possible d'épargner aux peuples de l'Afrique australe les risques d'une grave confrontation aux conséquences imprévisibles.

Nous sommes convaincus que les efforts de tous, entrepris avec sincérité et conviction en la force du droit et des obligations de notre organisation, peuvent faire en sorte que la Namibie émerge de la longue nuit colonialiste et devienne Membre à part entière de notre organisation en assumant pleinement ses responsabilités internationales d'Etat libre, souverain et indépendant.

Nous aurions rempli notre contrat d'adhésion aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

M. MAITHA (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Je me félicite de pouvoir prendre la parole devant l'Assemblée sur la question de Namibie. Les détails de la question de l'indépendance namibienne sont bien connus de tous, et ma délégation estime, par conséquent, que tout le monde, dans cette salle, est au courant du retard intervenu dans l'octroi de l'indépendance à la Namibie ainsi que des raisons pour lesquelles des décisions efficaces concernant l'action à entreprendre n'ont pas abouti. Pour ces raisons, guère n'est besoin de répéter ces détails qui concernent l'histoire tout entière de la lutte pour l'indépendance de la Namibie.

Qu'il me soit toutefois permis de dire brièvement que, depuis que l'Afrique du Sud a obtenu le Mandat pour gérer la Namibie, le régime raciste a violé les termes du Mandat afin d'annexer le Territoire namibien. Avant tout, conformément à ce mandat, l'Afrique du Sud était censée favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction, de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et d'assurer l'égalité de traitement dans

M. Maitha (Kenya)

Un examen de la situation qui a suivi dans ce territoire au cours des années qui a abouti à l'abrogation du Mandat en 1966 révèle une violation flagrante des termes du mandat que l'Afrique du Sud n'avait jamais eu l'intention de respecter.

Par conséquent, après la levée du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, les procédures prolongées, la décision de la Cour internationale de Justice et la confirmation par le Conseil de sécurité de l'illégalité du maintien de la présence sud-africaine en Namibie, le régime raciste a refusé d'évacuer le Territoire et empêché ainsi l'Organisation des Nations Unies d'administrer directement la Namibie un acte qui constitue une agression contre le peuple namibien et un défi flagrant aux Nations Unies.

Il convient ici de rappeler que les Nations Unies, après avoir assumé la responsabilité directe sur la Namibie, ont créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en lui confiant le mandat d'administrer, en son nom, la Namibie jusqu'à ce que le Territoire accède à son indépendance. A ce jour, le Conseil a été empêché par le régime raciste sud-africain d'exercer directement sa responsabilité en Namibie et sur les affaires du peuple namibien.

En outre, les efforts déployés par les Nations Unies en vue de persuader l'Afrique du Sud de respecter les résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui avaient été acceptées à l'origine par l'Afrique du Sud, se sont heurtés à des tergiversations et à des manoeuvres dilatoires au stade de leur application. Cela a conduit à la situation actuelle où l'Afrique du Sud, au mépris total des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale exigeant l'indépendance immédiate de la Namibie, continue, d'une part, d'occuper illégalement le Territoire namibien et d'exercer sa domination coloniale et, d'autre part, de commettre des actes d'agression et de déstabilisation contre des Etats voisins indépendants de la région.

Selon ma délégation c'est ainsi que se présentent et le scénario et l'attitude adoptés dès le début par le régime raciste, qui sont alarmants, troublants et menaçants. La situation peut dégénérer à tout moment en une dangereuse escalade des tensions, de la violence et de l'instabilité dans toute la région de l'Afrique.

Les Etats voisins, notamment l'Angola et d'autres Etats de première ligne, sont devenus les victimes constantes des attaques gratuites et non provoquées de l'Afrique du Sud. Le Kenya condamne l'agression et les attaques contre les Etats

M. Maitha (Kenya)

voisins de l'Afrique du Sud ainsi que l'utilisation de la Namibie comme tremplin pour mener des attaques militaires et pour déstabiliser la région. Nous considérons ces attaques et ces actes de déstabilisation menés par l'Afrique du Sud comme des tentatives faites par ce régime pour créer le prétexte qu'il invoque au niveau international pour justifier le retard dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous déclarons ce prétexte inapproprié et hors de propos. Le 30 octobre dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987). Le Kenya appuie l'adoption de cette résolution, car nous avons demandé l'adoption d'une telle résolution par le Conseil. Nous avons appuyé cette démarche car nous approuvons totalement les rapports du Secrétaire général, notamment lorsqu'il a indiqué au Conseil de sécurité, dans les documents S/18767 du 31 mars et S/19234 du 27 octobre, que toutes les questions en suspens relatives à l'application de la résolution 435 (1978) étaient désormais réglées. Une nouvelle résolution du Conseil de sécurité était donc nécessaire pour amorcer l'application de la résolution 435 (1978).

Nul ne devrait maintenant chercher à introduire maintenant des questions inappropriées et extrinsèques puisque le Conseil a autorisé le Secrétaire général à procéder à l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Qu'il me soit permis, à ce stade, d'exprimer les félicitations du Kenya à la SWAPO pour la position qu'elle a adoptée dès le début en faveur d'un cessez-le-feu et d'exprimer l'espoir que le régime raciste acceptera de signer et de respecter un cessez-le-feu afin de permettre au GANUPT d'accomplir sa tâche et ses responsabilités.

En conclusion, je saisis cette occasion pour exprimer l'appui indéfectible du Kenya à la lutte pour l'indépendance de la Namibie. En attendant une réponse acceptable de l'Afrique du Sud à la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, un véritable cessez-le-feu et l'installation du GANUPT, la position du Kenya à l'égard de la question de Namibie restera inchangée. Le Kenya continuera à soutenir la SWAPO aussi bien sur le plan bilatéral que dans le cadre des arrangements régionaux déjà conclus en Afrique ainsi que dans les efforts internationaux destinés à libérer le peuple namibien de l'occupation illégale. NO

M. Maitha (Kenya)

attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général que le Conseil de sécurité lui a demandé, dans sa résolution 601 (1987), de présenter sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

Enfin et surtout, je saisis cette occasion pour remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial sur la situation en Namibie, chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour les rapports éclairants qu'ils ont soumis à l'Assemblée générale.

M. ADOUKI (Congo) : Le 27 octobre 1966, on sait que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'Assemblée générale a placé dès lors ce territoire sous la responsabilité directe de l'ONU. La création, l'année suivante, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie chargé d'administrer le Territoire au nom de l'Assemblée confirma la volonté de la communauté internationale de garantir l'indépendance immédiate au peuple de Namibie sous la direction de la SWAPO, son unique représentant.

M. Adouki (Congo)

Cette décision capitale et spécifique à la Namibie est venue renforcer, au demeurant, un éventail de mesures et d'instruments d'importance, tissés les uns après les autres par l'Organisation internationale en vue de garantir la liberté des territoires non autonomes. Au regard du Territoire international de la Namibie, la considération de la mise en oeuvre bloquée de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ou, en particulier, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment de la résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978, ou encore des décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie laisse perplexe.

La Namibie demeure sur le continent africain le dernier modèle accompli de territoire colonial. Cette situation d'une rare ineptie politique et diplomatique résulte du maintien de l'occupation illégale par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, alors que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation internationale des Nations Unies, alors que le Secrétaire général de l'ONU soulignait récemment encore, le 27 octobre dernier, dans son rapport S/19234, sur la question de Namibie, qu'en ce qui concerne le plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978), les questions restées en suspens avaient été réglées au mois de novembre 1985, un accord étant intervenu à cette date au sujet du choix du système électoral.

L'évolution de la situation dans le Territoire est faite fondamentalement de violence aveugle, d'oppression, outre l'illégalité de l'occupation qui transforme le Territoire international de la Namibie en une immense caserne, militarise toute la société namibienne, justifie la loi martiale, la stricte censure de la presse et l'invasion par les militaires sud-africains.

Mon propos n'est pas de m'étendre sur cette situation parfaitement analysée dans les rapports désormais disponibles et traitant, y compris, la complaisance effarante qui soutient les activités d'exploitation féroce par des intérêts économiques étrangers de la Namibie. On consultera en effet avec profit les excellents rapports du Comité spécial en date du mois de septembre 1987, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et celui tout aussi excellent et complet du Secrétaire général des Nations Unies sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud a par conséquent déchaîné l'apartheid en impérialisme raciste voué, certes, à opprimer la majorité de son peuple, mais encore à coloniser le Territoire international de la Namibie et à déstabiliser les Etats de la sous-région australe de l'Afrique.

M. Adouki (Congo)

Tenant dûment compte de tous les fora passés, au lendemain de la réunion au niveau ministériel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le 2 octobre dernier, au lendemain de la célébration toute fraîche de la Semaine de solidarité internationale avec le peuple de Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), au lendemain enfin du vote par le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987), il est devenu plutôt extrêmement urgent de définir une stratégie concertée pour contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et pour permettre au peuple namibien, sujet souverain de sa propre histoire, d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Lorsque l'apartheid craquera, la Namibie surgira comme une puissance unie, libre et indépendante.

La position de mon pays sur l'indépendance immédiate de la Namibie a été développée, ici même, il y a à peine un peu plus d'un mois, au nom du Camarade Président Denis Sassou Nguesso, par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Congo. Mon pays appuie la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO et soutient le plan de paix de l'ONU pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Dans ce contexte, il apprécie hautement les efforts renouvelés du Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, dans ses initiatives pour mettre en oeuvre le plan de paix fixé par la résolution 435 (1978).

Dans cet esprit encore, le Congo a appuyé, au Conseil de sécurité, les mesures édictées par la résolution 601 (1987). Sans doute le cessez-le-feu et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition dépendent-ils de la volonté de l'Afrique du Sud et de celle de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Ma délégation et de nombreuses autres ont noté avec satisfaction que la SWAPO s'est déclarée prête à s'acquitter de ses obligations et à coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies à la mise en oeuvre de la résolution 601 (1987) et du plan de paix des Nations Unies.

L'autre partie, par sa politique et sa pratique arrogante caractérisées, continue d'invoquer des arguments dénués de tout fondement et de défendre notamment la politique du couplage de l'indépendance immédiate de la Namibie avec le retrait des troupes cubaines d'Angola. La communauté internationale le sait, le Conseil de sécurité l'a déclaré lui-même : cette question des troupes cubaines en Angola est tout à fait étrangère à l'application de la résolution 435 (1978). Cette question

M. Adouki (Congo)

ne saurait donc constituer un préalable quelconque entrant dans le processus menant à l'indépendance immédiate de la Namibie.

Le Congo condamne toutes les tactiques dilatoires retardant l'indépendance de la Namibie et rejette la politique de couplage et autre politique d'engagement dit constructif. La communauté internationale doit s'opposer à l'Afrique du Sud et condamner énergiquement sa politique d'apartheid ainsi que l'occupation illégale de la Namibie. La communauté internationale doit enfin exiger que toute solution politique en Namibie soit fondée sur la cessation de l'occupation coloniale et illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait des forces armées sud-africaines et, naturellement, sur l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Mon dernier mot sera pour rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail remarquable qu'il fait malgré des obstacles évidents.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Vendredi dernier, le Conseil de sécurité a achevé un débat sur la Namibie dont le seul but était d'adopter une résolution simple et claire donnant le départ au processus d'application de la résolution 435 (1978). La résolution a été adoptée par 14 voix, un pays s'étant malheureusement abstenu. L'exécution du plan des Nations Unies consacré dans cette résolution a donc reçu le coup d'envoi.

Aussi ce débat, si peu de temps après la décision historique du Conseil de sécurité, pourrait-il s'avérer superflu. Ma délégation n'a aucune raison de supposer que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987) avec l'intention de la laisser moisir dans les archives, victime du cynisme ou à la merci de l'arrogance. Comme nous l'avons dit au Conseil de sécurité la semaine dernière, nous sommes certains que cet organe est capable d'exécuter ses décisions car la Charte lui en donne les moyens. Voilà pourquoi nous pensons, en toute bonne foi, que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987) avec des intentions sérieuses, celle de passer aux actes notamment.

Au vrai, nous n'attendons rien de moins du Conseil. Il a toujours été entendu que dès que toutes les questions liées à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité auraient été négociées avec succès et leur solution convenue entre les parties en cause, l'exécution du plan des Nations Unies ne serait plus qu'une simple formalité. Un accord a été conclu en novembre 1985 lorsque l'Afrique du Sud a enfin accepté le système électoral à utiliser pour les élections en Namibie. L'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution permettant ce processus s'était fait attendre depuis près de deux ans lorsque le Conseil a finalement, la semaine dernière, donné au Secrétaire général l'autorité d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Mais sommes-nous fondés à escompter que le Conseil de sécurité va insister sur la mise en oeuvre de sa résolution 601 (1987) pour déclencher celle de la résolution 435 (1978)? N'avons-nous pas vu, dans le passé, le Conseil adopter des résolutions non moins importantes, uniquement pour voir les coupables les fouler aux pieds en toute impunité? Le fait qu'il y a eu une abstention lors du vote ne laisse-t-il pas entrevoir le sort qui sera sans doute réservé à cette fragile résolution 601 (1987)? Nous sommes en droit de nous poser ces questions mais, n'étant pas devins, nous laisserons aux historiens de l'avenir le soin d'y répondre.

M. Legwaila (Botswana)

En attendant, le débat doit se dérouler comme si rien ne s'était passé la semaine dernière. Nous avons déjà été trompés. Le peuple de Namibie a vu ses espoirs déçus à maintes reprises déjà. Les avis de la Cour internationale de Justice, les innombrables résolutions de l'Assemblée générale et plusieurs décisions du Conseil de sécurité sont dans le coma dans les archives pleines à craquer de cette magnifique organisation.

Nous ne pouvons donc nous permettre de fléchir dans notre volonté de mettre un terme au carnage en Namibie. Nous avons le devoir de rappeler au monde qu'un mécanisme susceptible de mettre fin au carnage en Namibie existe depuis neuf ans déjà. Le monde a le droit de savoir pourquoi ce mécanisme internationalement accepté et revêtu d'une telle autorité est pratiquement resté lettre morte.

Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a une très grande importance pour nous et pour le peuple namibien. Il a une très grande importance aussi pour la South West Africa People's Organization (SWAPO), pour les Etats de première ligne et pour tout le continent africain. Il y a neuf ans, nous nous sommes félicités de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978), qui marquait une étape historique dans la recherche de la paix, non seulement en Namibie, mais dans toute notre région. Nous avons, avec le plus grand soin, cherché à nourrir cette résolution et le plan de paix dont elle consacrait la maturité. Nous avons fait l'impossible pour nous accommoder des manoeuvres et des machinations de l'Afrique du Sud destinées à dénaturer le plan des Nations Unies afin qu'il serve ses vils desseins. Nous avons pris part, sincèrement et activement, à Genève, en 1981, à cette farce appelée Réunion de préapplication, parce que nous étions convaincus que l'autre partie était sincère dans ses intentions et enfin disposée à procéder à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. En juillet et en août 1982, nous nous sommes réunis à la Mission canadienne pour entamer un nouveau processus de négociation qui s'est avéré n'être qu'une mascarade de progrès.

Il ne saurait donc, puisque nous avons accepté de prendre part à tout ce processus futile pour rendre possible l'exécution du plan Nations Unies, y avoir aucun doute quant à notre désir de le voir mettre en oeuvre. Pour nous, il représente la différence entre la paix et la guerre, entre la vie et la mort, entre la liberté et la tyrannie en Namibie. Voilà pourquoi nous voulons que ceux qui entravent la mise en oeuvre du plan réfléchissent sérieusement à la portée de leurs actes. Nous voulons qu'ils sachent que nous leur imputons carrément la

M. Legwaila (Botswana)

responsabilité des effusions de sang incessantes en Namibie et de l'absence de paix en Afrique australe. L'histoire se souviendra d'eux comme ayant pris une part active et consciente à la déstabilisation de notre sous-continent tout en prétendant avoir les meilleures intentions du monde à l'égard des peuples de la région.

La semaine dernière, nous avons lancé un défi au Conseil de sécurité pour qu'il prenne conscience de ses responsabilités et se montre à la hauteur de sa tâche pour éviter le ridicule. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est sa résolution et il est responsable de son application. Il doit exiger sa mise en oeuvre par toutes les parties en cause. La SWAPO, quant à elle, est prête à le faire. Elle est prête à accepter le cessez-le-feu. Nous lançons ce même défi à l'Assemblée générale car le temps presse. Nous lui demandons de prendre ses responsabilités car nous sommes d'avis que l'enjeu est trop grand en Afrique australe. Au moins, pour la Namibie, un schéma de changement pacifique est en place. Ce n'est pas comme si nous cherchions encore à tâtons un mécanisme susceptible de nous permettre de répondre aux aspirations à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien. Ce mécanisme existe.

M. Legwaila (Botswana)

Que va faire l'Assemblée face à l'apparente paralysie du Conseil de sécurité? Souffrons-nous aussi de paralysie? Le Conseil de sécurité est paralysé par l'intransigeance d'une infime minorité de ses membres qui se sont arrogé la responsabilité douteuse de plaider la cause de Pretoria. Mais qu'en est-il de l'Assemblée générale? Les faits douloureux relatifs à l'Afrique australe ne sont-ils pas suffisamment clairs? Existe-t-il une confusion quelconque quant à la portée véritable du couplage de l'indépendance de la Namibie et de la présence de troupes cubaines en République populaire d'Angola? Ne nous a-t-on pas dit à maintes reprises et sans ambages que le couplage de l'indépendance de la Namibie et de la question des troupes cubaines en Angola, la seconde n'ayant aucun rapport avec la première, ne concerne que les intérêts de sécurité de l'Afrique du Sud?

Le fait est qu'on ne peut pas dire que ce couplage aide les autres pays de l'Afrique australe. Il a coûté des milliers de vies en Namibie et en Angola en retardant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Les troupes cubaines en Angola ne représentent aucune menace pour la sécurité des Etats de première ligne ni même pour l'Afrique du Sud et encore moins pour la Namibie. Ces Cubains sont en Angola pour aider cet Etat de première ligne à se défendre contre l'agression sud-africaine, qui remonte à 1975. Ils n'ont jamais pénétré en territoire namibien ou sud-africain et ils n'ont nullement l'intention de le faire pour provoquer une conflagration dans notre région. Ainsi, quels sont les intérêts de sécurité de l'Afrique du Sud qui sont si importants, si cruciaux qu'ils méritent qu'on leur sacrifie la vie de tant de Namubiens et d'Angolais innocents?

La réalité est bien différente. En réalité, ce sont les Etats d'Afrique australe, les Etats de première ligne et autres, dont la sécurité devrait nous tenir à coeur; le monde entier connaît la genèse de ce souci. C'est nous qui avons été déstabilisés par l'Afrique du Sud, et c'est pourquoi nous ne nous sentons jamais en sécurité. Par contraste avec notre insécurité, l'Afrique du Sud, qui se targue d'être la puissance régionale invincible en Afrique australe, est bien plus en sécurité; et sa sécurité ne saurait, d'un point de vue géopolitique, être menacée par la présence de Cubains en Angola; il en va de même pour la Namibie.

Ainsi, la question que nous devons nous poser est celle de savoir quels sont ces intérêts de sécurité de l'Afrique du Sud que ce couplage est censé protéger. Ne s'agit-il pas ici du souci de la sécurité d'une minorité blanche en Afrique

M. Legwaila (Botswana)

sud, dont la couleur et la longévité au pouvoir sont importantes pour l'Occident, au point que sa protection nécessite le sacrifice de vies humaines en Namibie, au Botswana, en Namibie? Ce couplage n'est-il pas une façon - et pas très honorable - de préférer le statu quo et l'apartheid en Afrique du Sud, l'illégalité en Namibie, au déchaînement du fantôme du communisme en Afrique australe?

D'où vient cette obstination qui plonge notre région dans un conflit sanglant? D'où vient-elle? Pourquoi cette obstination de la part des partisans de cette théorie du couplage qui s'associent aux bandits de l'UNITA et de l'Afrique du Sud pour déstabiliser l'Angola, outre qu'ils déniaient au peuple de la Namibie son droit à l'autodétermination?

Nous n'accusons personne de quoi que ce soit. Nous reconnaissons le pouvoir déformant des préjugés idéologiques et la capacité de l'homme à commettre les pires crimes. En vérité, l'apartheid est maléfique, ainsi que le déni continu du peuple de la Namibie de son droit à l'autodétermination par cette insistance à vouloir à tout prix relier l'exercice de ce droit à des questions qui n'ont aucun rapport avec lui.

L'Assemblée doit insister sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) sans plus tarder, à présent que la résolution qui permet de l'appliquer, la résolution 601 (1987), a été adoptée. Si le Conseil de sécurité ne parvient pas à manifester sa volonté en raison de la paralysie que j'ai déjà évoquée, l'Assemblée générale devrait trouver les moyens d'exercer une pression sur le Conseil afin qu'il puisse se montrer à la hauteur des responsabilités que lui confère la Charte. L'Assemblée devrait également envisager d'agir elle-même, si rien d'autre ne marche. Il est grand temps que nous envisagions de nous unir en faveur de la paix et d'un retour à la raison en Afrique australe, si le Conseil de sécurité n'est pas à même ou désireux de le faire.

M. KABANDA (Rwanda) : Voici 21 ans que l'Assemblée générale a pris la décision historique de retirer à l'Afrique du Sud le Mandat sur le Sud-Ouest africain : l'adoption, le 27 octobre 1966, de la résolution 2145 (XXI) a constitué, en fait, l'aboutissement d'un conflit qui opposait la Société des Nations et le régime sud-africain à propos du Sud-Ouest africain, Territoire que Pretoria voulait annexer purement et simplement. C'est dire que l'entêtement du pouvoir en Afrique du Sud n'est pas d'aujourd'hui. Mais aujourd'hui cet entêtement est transformé en

M. Kabanda (Rwanda)

mépris ouvert, voire en provocation, vis-à-vis des Nations Unies. J'ose penser que cette organisation dispose encore de suffisamment de force politique et morale pour mettre un terme à pareille attitude. Vingt et un ans après le retrait du Mandat confié à l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, nous devrions, individuellement et collectivement, faire un examen de conscience et tirer les leçons qui s'imposent.

Il a été dit ici, et je n'en disconviendrai pas, que les parties au conflit sont le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le peuple namibien. Oui, le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui perpétue son occupation illégale, et le peuple namibien, qui défend ses droits légitimes. Mais le conflit se situe aussi entre le régime sud-africain et l'Organisation des Nations Unies, car notre organisation assume l'obligation juridique et morale de conduire le peuple namibien à ses destinées. Est-ce que nous, Membres des Nations Unies, faisons tout l'effort nécessaire, individuellement et collectivement, pour rétablir l'honneur de notre organisation, honneur qui est aussi notre honneur?

M. Kabanda (Rwanda)

Quel sera l'aboutissement de ce conflit? Quel avenir réservons-nous au peuple namibien qui subit une loi injuste? Quelles seront les relations futures entre ce peuple, qui aspire à sa libération, et ses oppresseurs d'aujourd'hui? Combien de temps vont durer les actes de terrorisme et de déstabilisation commis par le régime de Pretoria contre ses voisins? Combien de temps allons-nous tolérer un régime qui se met volontairement hors la loi? Autant d'interrogations qui restent posées à cette organisation et à chacun de ses membres.

Le problème de la Namibie revêt, de l'avis de la délégation rwandaise, quatre aspects qui se compénètrent intimement.

C'est d'abord un problème colonial dans son essence et dans ses manifestations extérieures. Il est colonial avec tout ce que cela comporte en termes d'exploitation et d'humiliation. La Namibie est en effet surexploitée. Elle est pillée au profit d'un régime usurpateur. Le peuple est brimé. Il ploie sous le joug d'une loi qu'il n'a pas choisie.

Et j'en viens au second aspect de cette pénible réalité. On le connaît trop pour que je doive insister : partout dans le monde le colonisateur impose sa propre loi au peuple colonisé. Or, la loi qui règne en Afrique du Sud, on le sait, c'est l'apartheid. C'est ce régime qui fait toujours le malheur du peuple noir sud-africain. C'est ce régime qui a été qualifié de tous les mots, y compris d'être la négation des valeurs, d'être le mal absolu. Eh bien, c'est ce régime d'apartheid qui est aussi en vigueur en Namibie. J'en voudrais d'ailleurs pour simple illustration ce passage que j'emprunte à tout hasard au présent rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

"La majorité noire - soit environ 95 % de la population du Territoire - a, quant à elle, été parquée selon des critères ethniques dans 10 'homelands' non limitrophes dispersés dans les régions les plus stériles de la Namibie.

D'autre part, des concessions minières ont été octroyées à de nombreux intérêts étrangers, sud-africains et autres, en vue de l'exploitation des vastes ressources minérales du Territoire." (A/42/24 (Partie I), par. 384)

Le problème namibien revêt également - et c'est le troisième aspect - un caractère géopolitique, et je ne sais par quel tour de force certains pays cherchent à faire croire à un conflit d'intérêts genre Est-Ouest. Il s'agit là simplement d'une pétition de justification pour des actes inadmissibles contre le peuple namibien, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats d'Afrique australe. Le fait d'utiliser le Territoire namibien comme tremplin

M. Kabanda (Rwanda)

pour des actes d'agression et de déstabilisation est en lui-même condamnable et nous le condamnons aujourd'hui comme nous l'avons fait par le passé. Ce fait est donc condamnable comme le sont les actes d'agression eux-mêmes. Nous avons condamné le couplage comme étant une manoeuvre de diversion pour justifier les agissements contraires aux intérêts de la justice et de la paix dans la région australe du continent africain. Je me demande au nom de quel principe juridique, politique ou moral un pays peut se permettre de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat. Je me demande au nom de quel principe acceptable par la raison un Etat peut imposer sa propre loi et sa propre vision du monde à un autre Etat.

La quatrième dimension du problème namibien est faite de complicités extérieures qui, elles aussi, constituent des obstacles majeurs à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En 1981, en tant que membre du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine, le Rwanda faisait partie d'une commission chargée par l'OUA d'effectuer des visites de sensibilisation auprès du Groupe de contact, Groupe dont on peut dire aujourd'hui qu'il a vécu. Dans certaines capitales, l'on nous disait que l'indépendance de la Namibie pouvait être facilitée si des mesures de nature à engendrer ou à renforcer la confiance étaient prises - des garanties en somme. Nous demandions des précisions quant à la nature de telles mesures, mais les réponses étaient, à tout le moins, vagues. Nous n'avons pas insisté, car nous pouvions deviner aisément leurs intentions.

Aujourd'hui, nous avons le droit de nous poser des questions à notre tour. Qu'est-ce qui peut inspirer plus confiance que l'acceptation, claire et sans condition, par le peuple namibien, s'exprimant par la voix de la SWAPO, du plan de règlement des Nations Unies contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité? Qu'est-ce qui peut inspirer plus confiance que la disponibilité, toujours renouvelée, de la SWAPO à déposer les armes, dans une opération de cessez-le-feu, pour participer aux négociations avec le Gouvernement sud-africain - bien qu'il s'agisse d'un gouvernement d'occupation illégale - des modalités de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978)? Enfin, qu'est-ce qui peut inspirer davantage confiance que les assurances données par les Nations Unies et appuyées par la communauté internationale, selon lesquelles la Namibie indépendante sera régie par une constitution démocratique, respectueuse des droits de tous les citoyens et des intérêts légitimes des étrangers dans ce pays? Nous pensons que

M. Kabanda (Rwanda)

Les garanties tant souhaitées par l'Afrique du Sud et par ceux qui sont soucieux de l'avenir des leurs dans le Territoire ont été largement fournies, à moins que les paroles aient perdu leur sens.

Mais, par contre, qu'est-ce qui peut miner la confiance plus que les agissements de l'Afrique du Sud, tels que la tentative d'amputer le Territoire namibien de ses parties, comme Walvis Bay et d'autres îles? Qu'est-ce qui peut miner la confiance plus que la poursuite de l'exploitation, du pillage systématique des ressources naturelles de la Namibie, et ce en dépit du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, décret tendant à préserver les ressources naturelles de ce territoire?

M. Kabanda (Rwanda)

Qu'est-ce qui est nuisible à la confiance si ce n'est l'enrôlement de force des ressortissants namibiens, entre 17 et 55 ans, dans l'armée d'occupation, pour que des frères exercent à leur tour la répression contre des frères; la tentative d'organiser en Namibie des élections avant de proclamer unilatéralement l'indépendance, indépendance unilatérale qui servirait de prélude à une confrontation civile en Namibie? Voilà qui risque de miner la confiance. Que dire de l'installation à Windhoek, le 17 juin 1985, d'un gouvernement provisoire, composé uniquement d'adeptes au pouvoir de Pretoria? Que dire de l'état d'urgence permanent dans ce territoire? J'ai parlé plus haut des nombreux actes de subversion et de déstabilisation perpétrés contre les Etats de première ligne.

Je n'ai relevé là que quelques faits, qui montrent à suffisance la mauvaise foi du gouvernement de Pretoria et qui devraient donner à penser à ceux qui étaient convaincus du contraire.

J'ai évoqué plus haut le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je voudrais ici répéter le point de vue de ma délégation, point de vue exprimé ici l'an dernier : les ressources naturelles, minérales et autres, de la Namibie ne peuvent faire l'objet d'appropriation ni d'exploitation inconsidérée. Plusieurs délégations l'ont dit ici et cela n'est que trop vrai. C'est dire que ceux qui sont engagés dans ces opérations sur le terrain devraient, s'ils ne veulent pas s'exposer aux poursuites légales, se mettre en règle en se faisant enregistrer auprès du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui pourra, éventuellement, leur délivrer des licences d'exploitation. J'ai tenu à adresser cet avertissement, et si ces sociétés ne veulent pas l'écouter, l'histoire se chargera de régler leur problème.

Laissez-moi implorer la communauté internationale en faveur des réfugiés de Namibie et d'Afrique du Sud, car tous sont victimes d'un même mal, d'une même politique. Certes, de nombreuses générosités se sont manifestées en faveur de ces réfugiés, surtout en faveur de ceux qui ont été accueillis par les pays de première ligne dont les économies sont actuellement malades pour les raisons que nous connaissons. Mais en parlant des réfugiés, je songe aussi, tout naturellement, aux jeunes qui doivent poursuivre leur éducation scolaire. Je voudrais unir la voix de ma délégation à celles qui ont exprimé, au nom des réfugiés, leur appréciation.

C'est le moment et le lieu ici de rendre hommage aux organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, aux particuliers et, bien sûr, aux

M. Kabanda (Rwanda)

Etats qui ont contribué et qui contribueront à l'avenir au Fonds de solidarité pour l'Afrique australe. Le Rwanda, quant à lui, ne manquera pas à ce devoir de solidarité, bien que ses ressources soient extrêmement limitées.

Je voudrais renouveler l'appui total de mon gouvernement à la SWAPO pour le juste combat qu'elle mène en faveur de l'indépendance de la Namibie. Nous adressons également nos encouragements au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en exprimant l'espoir que les conditions seront bientôt réunies pour qu'il puisse s'installer dans le Territoire même.

Je conclus avec le sentiment que je n'ai pas tout dit au sujet de la Namibie - personne ne pourra tout dire au sujet de ce territoire - car le problème est encore ardu et, en fin de compte, le dernier mot reviendra de droit au peuple namibien lui-même.

M. NIYUNGEKO (Burundi) : Abordant la question namibienne dans le débat général, le 8 octobre dernier, le chef de la délégation de mon pays, à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, s'est exprimé en ces termes :

"Nous considérons la situation dramatique et anachronique que subit le peuple namibien comme une épine dans le dos des peuples africains, une insulte pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un défi pour le Conseil de sécurité et une honte pour l'Organisation des Nations Unies." (A/42/PV.31, p. 82)

Il s'agit là d'une évaluation qui n'a rien d'exagéré. Bien au contraire. En effet, quand on écoute ou quand on lit les interventions de nombreuses délégations qui se sont exprimées sur la question de Namibie, on sent que beaucoup font des efforts pour retenir leur colère et leur émotion, tellement ces délégations sont angoissées par ce qu'elles ressentent par le fait du colonialisme sud-africain et de l'apartheid installés en Namibie par le régime raciste sud-africain. Ma délégation est de celles-là.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule autorité légale reconnue par la communauté internationale comme autorité administrante du Territoire namibien. Il a été institué, il y a 20 ans aujourd'hui, par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale votée le 12 mai 1987.

Mais l'Afrique du Sud lui a refusé tout accès au Territoire namibien. Elle s'est, au contraire, substituée à lui. Elle a installé son administration et son armée qui se chiffre à plus de 100 000 hommes. Elle y édicte ses lois d'apartheid

M. Niyungeko (Burundi)

et a entrepris d'y organiser la vie politique à l'image de celle qu'elle pratique l'intérieur de ses propres frontières, à savoir le système odieux d'apartheid. Elle estime que ce qui est bon à Pretoria doit l'être à Windhoek, car elle considère la Namibie comme une de ses provinces.

Pour nous, qui avons toujours condamné sans équivoque cette politique d'apartheid en Afrique du Sud, nous ne saurions l'accepter en Namibie. Nous la rejetons totalement.

M. Niyungeko (Burundi)

Le Conseil de sécurité a été mis à contribution et il a, à plusieurs reprises, pris des résolutions qui vont dans le sens de l'histoire. Il a reconnu que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale (résolution 264 du 20 mars 1969); il a lancé un appel à l'Afrique du Sud pour retirer son administration du Territoire (résolution 269 du 12 août 1969) et il a approuvé le plan pour l'indépendance de la Namibie par sa résolution 435 du 29 septembre 1978. Mais rien n'y fait. Et il vient de faire encore un pas dans la bonne direction le 30 octobre dernier en votant la résolution 601 dans laquelle il donne mandat au Secrétaire général des Nations Unies pour entreprendre des démarches pour organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes, nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

Nous savons que le premier fonctionnaire de notre organisation, à qui nous rendons par ailleurs hommage pour son courage et son dévouement, ne ménagera aucun effort pour s'acquitter de sa mission.

Mais nous nous demandons déjà quelle sorte de linkage on va lui opposer.

Pour notre part, nous exhortons tous ceux qui ont les moyens et la possibilité d'aider pour l'accomplissement de sa mission, de lui prêter concours. En cas de refus de l'Afrique du Sud de coopérer avec notre mandataire, nous préconisons que le Conseil de sécurité se réunisse et adopte des sanctions économiques obligatoires et globales contre ce pays conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'Assemblée générale, l'organe le plus important de notre organisation, depuis qu'elle a donné le ton en révoquant le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, elle n'a cessé de voter, résolutions sur résolutions, pour exiger l'indépendance de la Namibie.

Et pourtant, encore aujourd'hui, 21 ans plus tard, nous sommes au point mort.

La Cour internationale de Justice, saisie de la question, a rendu un avis consultatif dont le verdict est sans équivoque, l'Afrique du Sud doit retirer son administration immédiatement de la Namibie et mettre un terme à son occupation.

L'Afrique du Sud refuse obstinément d'écouter quoi que ce soit. Voilà pourquoi nous parlons d'insulte, de défi et de honte.

M. Niyungeko (Burundi)

Combien de temps nous faudra-t-il encore attendre pour voir la Namibie libre, indépendante et souveraine?

Personne ne peut le prédire exactement, mais ce dont nous ne doutons pas est que cette indépendance viendra un jour : elle viendra parce que la SWAPO a décidé de la conquérir les armes à la main; elle viendra parce que le sang des martyrs n'a pas été versé en vain; elle viendra parce que les générations montantes et futures en Afrique du Sud et en Namibie ne supporteront pas cette injustice; elle viendra enfin parce qu'elle va dans le sens de l'histoire.

Ce jour-là, beaucoup se précipiteront pour embrasser et féliciter les valeureux combattants de la SWAPO. Les vrais comme les faux amis, personne ne manquera au rendez-vous. Mais comme au jour du jugement dernier, chacun recevra la récompense qu'il aura méritée. Ce que nous aurons dit ou refusé de dire, les votes que nous aurons fait ou refusé de faire, l'assistance que nous aurons fournie ou refusé de fournir, tout cela sera comptabilisé à l'actif ou au passif de chacun de nos Etats.

Monsieur le Président, le Secrétaire général de notre organisation, en qui nous avons entière confiance, nous a rapporté il y a deux ans que les conditions étaient réunies pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité établissant le plan d'indépendance de la Namibie.

L'allusion à la présence des troupes cubaines en Angola, connue sous le nom de "linkage" n'a pas été prise en considération car cet élément qui existait au moment du vote de la résolution 435 (1978) n'avait pas été évoqué. Elle a été d'ailleurs rejetée par la suite par le Conseil de sécurité par sa résolution 539 du 28 août 1983.

Ceux qui ont avancé cet argument savent qu'il est fallacieux. Mais ils continuent à s'y tenir parce que cela leur sert de prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des autres Etats souverains et indépendants.

Les dirigeants à Pretoria savent qu'ils sont incapables, à eux seuls de résister à la pression de la communauté internationale. Ils sont conscients du fait qu'ils ne peuvent pas maintenir pour longtemps le système d'apartheid et leur occupation en Namibie sans le soutien de leurs puissants protecteurs.

Et pour leur dire clairement notre point de vue, nous devons, non seulement voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mais nous avons le devoir de prendre la parole, tous si c'est possible, ici

M. Niyungeko (Burundi)

de cette tribune, pour leur dire que nous sommes frustrés et touchés dans notre amour-propre lorsque nous voyons nos frères et soeurs de la Namibie ployés sous le joug de l'apartheid.

En attendant le moment du recouvrement des droits inaliénables et imprescriptibles des Namibiens, nous demandons à la communauté internationale de rester mobilisée pour fournir toute assistance matérielle, diplomatique et politique requise à la SWAPO, leur seul et authentique représentant. C'est le seul moyen de réduire le déséquilibre des rapports de force, car c'est bien de cela dont il s'agit.

Que la Namibie devienne libre, indépendante et souveraine, c'est notre voeu le plus cher.

M. KIBEDI (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale le 21 octobre 1987, le chef de mon Etat a transmis les félicitations de ma délégation au Président de l'Assemblée à l'occasion de son élection à cette haute fonction. Ceci étant ma première intervention devant cette session de l'Assemblée générale, permettez-moi de vous dire combien je me félicite de le voir présider nos délibérations. Il est tout à fait opportun que ce débat se déroule sous sa direction puisque son pays a adopté une position sans équivoque, qui repose sur des principes concernant la question de la décolonisation.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Reed de sa nomination en tant que secrétaire général adjoint chargé des affaires de l'Assemblée générale. Il est parfait pour assumer les hautes responsabilités de son nouveau poste et il peut compter sur notre plein appui.

Nous félicitons également le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les immenses efforts qu'il fait en vue de réaliser l'indépendance de la Namibie. En dépit des obstacles qui obstruent son chemin, il reste inébranlable et continue de chercher les moyens d'appliquer la résolution 435 (1978).

Le problème non réglé de la Namibie reste l'un des défis les plus graves, voire même le plus embarrassant, auquel la communauté internationale et surtout l'ONU se trouvent confrontés vu la responsabilité exceptionnelle de l'Organisation envers la Namibie. La Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale stipulent expressément que l'autodétermination et l'indépendance sont le droit inaliénable de tous les pays et de tous les peuples.

M. Kibedi (Ouganda)

L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et les obstacles qu'elle a mis pour empêcher le peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sont manifestement une violation de la Charte ainsi que des principes du droit international.

Conformément aux aspirations de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies a adoptée plusieurs résolutions visant à hâter l'indépendance de la Namibie. L'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966, décision qui a été confirmée par le Conseil de sécurité en 1969. Dans un avis consultatif, la Cour internationale de Justice a appuyé cette position et a souligné que tous les Etats Membres devaient mettre fin à cette illégalité. Les décisions sans équivoque prises par les trois principaux organes de l'Organisation des Nations Unies rendent nulle et non avenue toute manœuvre inventée et utilisée par l'Afrique du Sud et ses alliés pour perpétuer l'occupation illégale.

Le sort navrant du peuple namibien est un affront à notre sens de la justice et à la conscience collective de la communauté internationale. Nous assistons impuissants aux souffrances de millions d'êtres humains qui luttent pour la dignité de l'homme et la justice, alors que le régime de Pretoria poursuit inexorablement sa politique d'apartheid et son occupation coloniale de la Namibie, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représente une base viable, réaliste et juste pour résoudre le problème namibien. Elle reflète le désir des Namibiens d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. Le plan envisage un cessez-le-feu, le retrait des troupes coloniales sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et l'accession à l'indépendance par la voie d'élections libres et loyales. C'est là le seul moyen viable de parvenir à une solution pacifique internationalement reconnue. Malheureusement, l'application du plan continue de nous échapper.

La résolution 435 (1978) et le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ont été adoptés en 1978. Ils ont été acceptés par toutes les parties à ceux qui étaient concernés par les négociations, à savoir l'Afrique du Sud, la South West Africa People's Organization (SWAPO), le Groupe de contact occidental et les Etats de première ligne au nom de l'Afrique. Comme nous le savons tous, la résolution 435 (1978) et le plan des Nations Unies seraient mis en oeuvre depuis longtemps sans l'obstruction de l'Afrique du Sud. Toutes les questions en suspens concernant l'application du plan des Nations Unies ont été résolues. Nous sommes

M. Kibedi (Ouganda)

toujours dans l'impasse à cause de l'insistance de l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola, une condition jamais envisagée dans le plan des Nations Unies.

L'année dernière, dans son rapport, le Secrétaire général a déclaré :

"Toutes les conditions mises par le Conseil de sécurité à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie sont remplies ... Cependant, comme l'Afrique du Sud, qui continue à insister sur le lien avec l'élément étranger du retrait des troupes cubaines d'Angola, perpétue illégalement sa domination, la Namibie demeure injustement privée de son droit à l'autodétermination."

(A/41/1, p. 11)

Le Secrétaire général réitère son point de vue dans son dernier rapport :

"... différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage." (S/19234, par. 25)

La position ougandaise sur ce point est claire et sans équivoque. La présence des troupes cubaines en Angola est un arrangement bilatéral conclu légitimement, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous rejetons le couplage et toute tentative visant à placer la lutte pour la libération en Afrique australe dans le contexte de la rivalité Est-Ouest. Nous estimons qu'il est illégal et répréhensible de faire dépendre la liberté d'un peuple des intérêts stratégiques égoïstes de puissances extérieures. Nous regrettons vivement qu'au lieu d'exercer des pressions et d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud, un membre permanent du Conseil de sécurité déploie des efforts démesurés pour obtenir le retrait des troupes cubaines d'Angola. On tente ainsi de mettre la victime au banc des accusés et de faire de l'agresseur une victime. Ceux qui encouragent le plus l'Afrique du Sud dans cette position doivent se rappeler que les troupes sud-africaines maintiennent une présence permanente dans le sud de l'Angola depuis 1982. Au moment où nous délibérons ici, des troupes sud-africaines combattent en Angola aux côtés de leurs séides rénégats pour déstabiliser le Gouvernement légitime de l'Angola.

Le régime de Pretoria estime que le couplage est un moyen pratique de retarder l'indépendance de la Namibie et de concocter un règlement intérieur de la

M. Kibedi (Ouganda)

question. Ceux qui ont poussé l'Afrique du Sud à insister sur le couplage doivent maintenant la pousser à y renoncer.

L'Afrique du Sud recourra à toutes les manoeuvres disponibles pour rester en Namibie. Elle a l'intention d'élaborer un règlement interne pour empêcher la victoire de la SWAPO lors des élections. En 1985, elle a mis en place un prétendu gouvernement provisoire de fantoches dûment sélectionnés, les prétendus partis internes. Afin de consolider le prétendu gouvernement provisoire, le régime raciste a accru la répression contre la SWAPO, ses arrestations, le bombardement des écoles et l'arrestation de personnes innocentes. Des plans sont prêts pour accorder à ces fantoches une prétendue indépendance, comme ce fut le cas pour les bantoustans, en dehors du plan des Nations Unies. C'est pour cette raison que les efforts ont été redoublés en vue d'élaborer une prétendue constitution et d'organiser de prétendues élections locales. Toute démarche de cette nature doit être énergiquement rejetée par la communauté internationale, car elle est manifestement illégale. En même temps, l'invasion armée et les actes de subversion contre les Etats de première ligne ont été intensifiés.

L'Afrique du Sud, qui utilise le Territoire de la Namibie comme base pour chercher à consolider l'apartheid dans la région, commet des actes constants d'agression et de subversion contre les pays africains voisins. L'Angola et le Mozambique ont été particulièrement touchés. Selon The Guardian, journal publié à Londres, du 5 octobre 1987, le Ministre de la défense raciste, le général Magnus Malan, a confirmé que

"Les forces de sécurité sud-africaines ont combattu en Angola aux côtés des rebelles de l'UNITA pour arrêter une offensive des forces gouvernementales angolaises.

Cette déclaration du général Malan venait à la suite de communiqués selon lesquels des Mirage sud-africains avaient aidé les rebelles l'UNITA de Jonas Savimbi à repousser la première tentative des forces angolaises et cubaines d'investir la localité stratégique de Mavinga, dans le sud-est de l'Angola."

Il est regrettable qu'au lieu d'aider l'Angola à résister à cet acte d'agression flagrant, une superpuissance ait choisi de s'allier à l'Afrique du Sud en armant et en appuyant les forces de déstabilisation. Au Mozambique, malgré l'Accord de Nkomati, l'Afrique du Sud continue d'aider, d'armer et de diriger le

M. Kibedi (Ouganda)

groupe Renamo afin de déstabiliser le pays. Les actes perpétrés par ceux qui sont à la solde de l'apartheid sont horribles. Nous nous souvenons tous des massacres perpétrés par les bandits de Renamo le 25 juillet à Homoine. Avec ceux de Kassinga, de Sharpeville, de Langa et de Soweto, ils font partie de la longue liste des atrocités à la nazi commises contre les adversaires de l'apartheid. Le Botswana, le Zimbabwe, le Lesotho, le Swaziland et la Zambie n'ont pas échappé à ces attaques terroristes.

M. Kibedi (Ouganda)

Ces actes d'agression, qui sont une violation à la souveraineté et à l'intégrité des Etats africains, ont provoqué de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Ils constituent manifestement une menace à la paix et à la sécurité internationales et justifient l'application des sanctions envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous pensons que l'Afrique du Sud n'a pu se livrer impunément à ces actes d'agression que grâce au soutien qu'elle reçoit de certains pays occidentaux. Non seulement ces pays poursuivent leur collaboration avec l'Afrique du Sud sur les plans économique et militaire, mais ils protègent aussi ce pays contre l'imposition de sanctions globales et obligatoires. En raison du recours au veto de certains membres du Groupe de contact, le Conseil de sécurité n'a pu imposer les sanctions économiques minimales que nombre de pays, ainsi que le Congrès des Etats-Unis, avaient adoptées. Plutôt que d'oeuvrer vigoureusement pour appliquer les sanctions et trouver des moyens de bloquer les issues, nous assistons à une campagne de la part de certains pays occidentaux visant à saper et à discréditer la législation relative aux sanctions adoptées par plusieurs pays.

Les veto utilisés cette année pour protéger plus longtemps encore l'Afrique du Sud des sanctions économiques prévues par la Charte n'ont pas favorisé la cause de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons aux puissances qui apportent appui et réconfort à l'Afrique du Sud raciste de repenser leur politique.

Comme s'il ne suffisait pas d'empêcher l'indépendance de la Namibie, le régime de Pretoria, de connivence avec nombre de pays occidentaux, pille fiévreusement les ressources minérales et marines du Territoire, au détriment des intérêts de peuple namibien et en violation flagrante du décret No 1, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. L'Assemblée se doit d'exiger l'application de ce décret.

Le Secrétaire général dit dans son récent rapport sur cette question que, si le problème namibien est examiné avec réalisme et un souci sincère du bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

En réponse à ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987) qui, entre autres dispositions, autorise le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO), afin de prendre les mesures administratives

M. Kibedi (Ouganda)

et autres mesures pratiques nécessaires à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Nous ne nous faisons pas d'illusions sur l'attitude de l'Afrique du Sud face à cette résolution, ni sur le point de savoir si ce pays décidera, à l'instar de la SWAPO, d'accepter un cessez-le-feu et de passer à l'application de la résolution. Il ressort clairement de la déclaration du représentant raciste que la réponse sera négative bien qu'ambivalente. Au cas où l'Afrique du Sud continuerait de faire fi de l'appel du Conseil, il serait alors nécessaire d'appliquer les sanctions obligatoires prévues par le Chapitre VII. Entre-temps, la lutte armée engagée par la SWAPO doit être intensifiée et appuyée.

Tout récemment, prenant la parole à l'Assemblée générale, le Président Yoweri Museveni déclarait :

"Notre peuple en Afrique du Sud mène cependant une lutte courageuse et, malgré l'arrogance des racistes, il connaîtra la victoire dans un avenir assez proche. La tragédie de l'histoire est que l'on a toujours surestimé les oppresseurs jusqu'à leur effondrement ... Le régime sud-africain fait preuve d'un esprit étroit, il est agressif, arrogant, il méprise l'opinion des Africains et du reste du monde et croit pouvoir arrêter la marche de l'histoire par la subversion contre l'Afrique, l'agression contre l'Angola et la répression intérieure. Qui a jamais réussi à arrêter la marche de l'histoire? Combien de régimes répressifs plus puissants se sont-ils effondrés au cours de l'histoire?"

Voilà pourquoi il ne faut pas que le peuple africain et le monde entier soient pessimistes ou découragés. Il y a en Afrique une puissance dont on peut se servir contre la poignée de racistes de la partie australe de notre continent. Plus vite les racistes le reconnaîtront, mieux cela vaudra pour eux et pour l'Afrique du Sud tout entière." (A/42/PV.45, p. 18)

Nous espérons que les impératifs de la situation en Namibie rendront possible l'application du plan des Nations Unies. Un règlement accepté existe; tous les problèmes en suspens ont été réglés; le Secrétaire général et la SWAPO se sont déclarés prêts à jouer le rôle qui leur revient. Une résolution d'application concernant le cessez-le-feu a été adoptée par le Conseil de sécurité et le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, est prêt à assumer les responsabilités d'un Etat. Nous avons tous le devoir de faciliter cette solution.

La délégation, le Gouvernement et le peuple ougandais promettent leur soutien au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime.

M. KARIM (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Cent trois ans se sont écoulés depuis que le Territoire de la Namibie a été soumis au colonialisme et à la domination étrangère. Plus de 26 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration historique sur la décolonisation, résolution 1514 (XV) de décembre 1960, qui reconnaît le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à choisir librement leur propre gouvernement. Le monde entier a reconnu que l'influence de cette résolution sur la décolonisation, surtout en Asie et en Afrique, a été un symbole de liberté qui s'est étendu sur tout le continent africain. Avec l'indépendance de la Namibie, ce continent verra se terminer la domination étrangère.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que cette assemblée a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie et depuis l'adoption de la résolution qui confère aux Nations Unies la responsabilité directe de ce territoire aujourd'hui placé sous l'administration du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Seize ans se sont écoulés depuis l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 stipulant que l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria est une occupation illégale. Le Conseil de sécurité a pris acte de cet avis, comme il ressort de sa résolution 301 (1971).

Presque 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), par laquelle le Conseil de sécurité approuvait le plan des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de la Namibie.

En dépit de toutes ces résolutions, la situation demeure inchangée en raison des politiques du régime raciste et de son mépris de la volonté de la communauté internationale et des résolutions adoptées depuis 1960.

M. Karim (Soudan)

Ce régime est déterminé à recourir à la tromperie et aux attermolements, faisant fi des résolutions de la communauté internationale et s'obstinant dans son arrogance et ses politiques racistes fondées sur des arguments boiteux, fallacieux et anachroniques.

La situation est la suivante. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de contrôler le Territoire et le peuple de Namibie qui lutte sous la direction de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance complète. Le régime raciste de Pretoria continue d'opprimer la Namibie par tous les moyens possibles. Il a recours à l'assassinat, à la détention, à l'emprisonnement massif et sans discrimination de combattants de la liberté namibiens. Il s'attaque même aux femmes et à des enfants de moins de 8 ans. Des mesures d'agression militaire et de répression sont encore perpétrées par le régime sud-africain contre les Etats voisins, dans le but de les déstabiliser et de saccager la région, comme en témoignent les actes continus d'agression commis contre le Mozambique, qui a perdu son président, feu Samora Machel, à la suite d'une agression de ce genre. En outre, certaines parties du territoire angolais sont occupées par les forces racistes de Pretoria qui se servent de la Namibie comme tremplin. A la suite de ces politiques d'agression, la région de l'Afrique australe est devenue un foyer de tension déchiré par un conflit.

Les pratiques du régime raciste odieux d'Afrique du Sud en Namibie ne diffèrent pas de celles d'Israël dans les territoires arabes occupés et en Palestine. Cette similarité entre les deux régimes racistes se reflète dans la non-reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples de Namibie et de Palestine. La non-reconnaissance des seuls représentants légitimes du peuple palestinien et du peuple namibien, à savoir l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), la South West Africa People's Organization (SWAPO), leur occupation illégale de la Namibie et des territoires namibien et palestinien, et leur dépendance complète de l'appui que leur apportent les pays occidentaux dans les domaines militaire et économique. Tous deux se livrent sans relâche à l'agression, notamment à l'encontre des pays qui leur sont voisins. Ils déstabilisent les pays voisins et les désorganisent de telle manière qu'ils compromettent la paix au Moyen-Orient et en Afrique du Sud.

M. Karim (Soudan)

Si l'on tient compte de ces tendances agressives semblables, il n'est pas surprenant qu'une coopération intense se soit développée entre les deux pays. Cette coopération, que l'Assemblée condamne depuis 10 ans, et qui se reflète particulièrement dans les domaines militaire et de la sécurité, s'est encore intensifiée récemment dans le domaine de la recherche nucléaire, pour ne pas mentionner les domaines économique, commercial et de la formation.

Le Soudan qui, depuis son indépendance, exige la liberté des peuples et leur droit à l'autodétermination, et qui a pris part à l'élaboration de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en 1960, continuera d'exiger que l'on appuie le peuple namibien dans sa marche vers l'indépendance immédiate, conformément à la volonté internationale et au plan des Nations Unies, comme l'indique la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Fidèle à sa position, le Soudan apprécie les efforts coordonnés et inlassables du Secrétaire général, visant à l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ma délégation rejette tous les arguments sans fondement par lesquels on cherche à lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes étrangères dans les pays voisins. C'est là une politique dépourvue de logique qui n'est, certes, qu'un autre de ces cercles vicieux d'atermolements et de tromperies qui caractérisent le régime raciste de Pretoria.

Je tiens à réaffirmer ici l'appui de mon pays à la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 octobre de cette année. Cette résolution, qui a reçu l'appui total des membres du Conseil, demande l'application rapide de la résolution 435 (1978) et l'accession immédiate du Territoire namibien à l'indépendance. Nous espérons que la Namibie pourra bientôt occuper sa place par l'Etat représentés à cette assemblée.

M. ADEYEMI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Comme plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont dit à juste titre, notre organisation est saisie de la question actuellement à l'examen depuis 1946, moment auquel elle fut portée pour la première fois à l'ordre du jour. En effet, les Nations Unies sont saisies de ce point de l'ordre du jour pratiquement depuis les 42 années d'existence de l'Organisation.

Il est ironique que la situation qui a donné naissance à la question de Namibie ait été l'une de celles pour lesquelles les Nations Unies ont été créées et continuent d'exister. L'historique et la nature de la situation namibienne sont suffisamment bien connus pour que ma délégation puisse se passer d'en parler trop

M. Adeyemi (Nigéria)

longuement. Il est vraiment regrettable que, plus de 20 ans après que cette assemblée ait mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud de l'apartheid sur le Territoire et qu'elle en ait assumé directement la responsabilité, le régime raciste ait continué ouvertement à faire fi de l'autorité des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale en refusant de renoncer à son contrôle funeste sur le Territoire. Bien que ce soit le coeur lourd et avec un certain découragement que ma délégation prenne la parole ici, des événements récents nous réconfortent cependant qui nous permettent d'envisager la situation namibienne avec espoir et optimisme.

Il y aura bientôt 10 ans que le Conseil de sécurité, auquel les pères fondateurs de notre organisation avaient conféré dans leur sagesse la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, approuvait le plan des Nations Unies pour un règlement pacifique de la crise namibienne en adoptant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cet acte a été loué et avalisé par toutes les parties concernées par la crise namibienne, y compris l'entité de l'apartheid. Le plan des Nations Unies, toutefois, n'a pas encore été appliqué à ce jour à la suite des attermolements de l'Afrique du Sud raciste, encouragée par certains de ses amis et alliés. Des questions étrangères au plan contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et sans rapport avec lui, des questions qui sont mêmes antérieures à l'adoption de cette résolution et qui n'ont pas été soulevées à l'époque de la négociation du plan des Nations Unies pour la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, ont été soulevées à maintes reprises pour entraver la mise en oeuvre du plan, retardant d'autant la requête légitime de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance du peuple namibien.

C'est l'une des plus grandes ironies de l'histoire, qui correspond peut-être au mépris qu'inspire notre organisation à certains de ses membres, que des pays qui ont pris une part volontaire et active à l'élaboration du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, aient été ceux qui se sont rendus coupables de saper la mise en oeuvre dudit plan. Ma délégation ne parvient pas à imaginer que l'application de la résolution 435 (1978), conçue pour assurer le rétablissement tant attendu du plus grand travesti de la justice de notre époque, ait été retardée pendant si longtemps en raison des calculs égoïstes et arrogants de certains pays qui ne rendent hommage que du bout des lèvres à la liberté, à la justice et à la démocratie.

M. Adeyemi (Nigéria)

Comme le Nigéria l'a dit à plusieurs reprises dans d'autres instances, les gouvernements qui se sont alliés avec les régimes oppresseurs en Afrique du Sud et en Namibie doivent abandonner leur politique funeste avant qu'il ne soit trop tard. Ils devraient s'attacher à respecter les traditions fondamentales et prendre en compte, dans leur politique officielle, les sentiments de sympathie et de compréhension envers la cause namibienne manifestés par leurs propres citoyens. Ma délégation rend hommage à tous ceux qui, dans ces pays, par leurs nombreux actes, se sont dissociés de la politique à courte vue menée jusqu'à présent par leurs gouvernements en Namibie et en Afrique du Sud.

La semaine dernière encore, plus précisément le 30 octobre 1987, le Conseil de sécurité, sans aucun vote négatif, a adopté une autre décision historique. Nous espérons que la résolution 601 (1987), que le Conseil vient d'adopter et qui a pour but de permettre au Secrétaire général de notre organisation de procéder à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) en préparant un cessez-le-feu entre les deux parties en cause et en mettant en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, bénéficiera de l'appui et de la coopération de tous. A cet égard, ma délégation constate avec satisfaction que la SWAPO s'est déclarée ; plusieurs reprises disposée à coopérer à la négociation immédiate et à l'amorce du processus de mise en oeuvre. Nous félicitons la SWAPO dont les dirigeants dévoués ont fait preuve de discernement et d'imagination dans la poursuite de leur lutte de libération. Le Nigéria voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa volonté de contribuer au processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui reste la seule base internationalement acceptée en vue d'un règlement pacifique du conflit namibien.

Nous en appelons à la communauté internationale, et en particulier au cinq membres permanents du Conseil de sécurité, pour qu'ils respectent l'autorité et l'intégrité des Nations Unies et notamment du Conseil de sécurité en accordant leur plein appui aux résolutions 435 (1978) et 601 (1987). Nous lançons tout particulièrement un appel aux membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité ; pour qu'ils s'abstiennent de tout acte ou comportement politique susceptible de nuire aux efforts du Secrétaire général en vue de la mise en oeuvre du mandat qui lui a été confié au titre de la résolution 601 (1987). Le régime raciste de l'Afrique du Sud doit maintenant comprendre qu'il est vain de vouloir assujettir un peuple dont la volonté est d'accéder à la liberté et à l'indépendance. Botha et

M. Adeyemi (Nigéria)

ses acolytes doivent se rendre à l'évidence et abandonner le navire avant d'être emportés et anéantis par la spirale de violence qu'ils ont eux-mêmes suscitée en Namibie, voire dans l'ensemble de la région de l'Afrique australe.

Le Gouvernement et le peuple du Nigéria ont une certitude : ils savent que le temps joue en faveur du peuple opprimé de l'Afrique australe. Si nous scrutons l'avenir, nous voyons des signes et des indices qui nous amènent à penser que la victoire est non seulement inévitable mais qu'elle pourrait bien être proche. Les manoeuvres du régime hors-la-loi d'Afrique du Sud, telles que la mise en place d'un régime fantoche à Windhoek, l'adoption prochaine d'un semblant de constitution visant à accorder une prétendue indépendance à la Namibie et l'organisation d'un simulacre d'élections, ne peuvent être que l'expression des efforts ultimes d'un régime colonialiste moribond qui essaie de survivre. L'histoire nous a appris que de telles tentatives sont vouées à l'échec. Alors même que l'entité de Pretoria se consacre à l'élaboration de ses vains stratagèmes, les travailleurs et les activistes namibiens exigent, avec toujours plus de détermination, d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Les mesures répressives récemment prises à l'encontre des dirigeants de la SWAPO, de syndicalistes et d'autres personnalités en Namibie ainsi que la grève des mineurs qui s'est soldée par le licenciement immédiat de plus de 4 000 mineurs namibiens sont autant de preuves de la détermination toujours plus ferme du peuple namibien à acquérir sa liberté.

Ma délégation n'a nul besoin de rappeler au régime de Botha que ses tentatives pour prolonger son occupation de la Namibie et affaiblir ce pays sont condamnées. Botha et son entourage ne peuvent ignorer que lorsque le régime du défunt Ian Smith s'est engagé dans une voie semblable, au Zimbabwe, dans les années 60, avec l'appui manifeste de l'Afrique du Sud raciste, il n'a fait que faciliter le processus qui l'a précipité depuis dans les oubliettes de l'histoire de l'Afrique. Point n'est besoin de rappeler à Botha et à ses acolytes, à Windhoek, qu'aucune force sur terre, aussi puissante soit-elle, ne peut freiner la marche résolue et inexorable d'un peuple vers la liberté, la dignité et l'indépendance sur la terre que Dieu lui a donnée. Le peuple namibien a suffisamment souffert. Comme l'un des fils illustres du Nigéria l'a déclaré du haut de cette même tribune, une lutte de libération inachevée ne peut être assimilée à une cause abandonnée dont le paysage historique mondial est parsemé.

M. Adeyemi (Nigéria)

Alors que les apôtres de la non-violence ne cessent d'inciter l'Afrique à plus de patience, à renoncer à la violence et à la lutte armée, les fils et les filles innocents d'Afrique sont quotidiennement muselés, mutilés et assassinés par les agents d'évangélistes improvisés de la paix avec l'appui tacite des évangélistes eux-mêmes. Nous appelons les gouvernements des puissances occidentales qui, jusqu'à présent, n'ont éprouvé aucun scrupule à favoriser la perpétuation de la situation coloniale dans la partie australe du continent africain à repenser leur politique; celle-ci ne saurait entraver la marche inéluctable de l'Afrique vers la décolonisation complète et la liberté. Tant qu'il ne se sera pas libéré de l'esclavage politique, de l'exploitation économique et qu'il n'aura pas surmonté le malaise social, le continent africain ne pourra être véritablement indépendant et apporter sa contribution à la civilisation et à la culture mondiale. Le colonialisme raciste de l'Afrique du Sud en Namibie doit prendre fin. Il faut contraindre le régime de Pretoria à s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations conformément au droit international, dans le cadre de la résolution 435 (1978).

Pour leur part, le Gouvernement et le peuple du Nigéria continueront à accorder tout leur appui moral, diplomatique et matériel au peuple opprimé de Namibie et aux dirigeants de la SWAPO, son mouvement de libération et son seul et authentique représentant.

Nous demandons à tous les autres pays de suivre cet exemple et de contribuer à mettre fin à cette situation anormale en Afrique australe avant qu'une étincelle ne mette le feu aux poudres et n'anéantisse les instigateurs de cet acte d'inhumanité de l'homme envers l'homme.

Selon ma délégation, il faut se rendre à l'évidence : une course contre la montre se livre dans la sous-région et la violence, qui n'a jamais été aussi intense, est en train de se transformer en une féroce guerre raciale d'une ampleur sans précédent. Alors, devons-nous attendre davantage? C'est la question à laquelle chacun doit réfléchir sérieusement.

La séance est levée à 23 heures.